Recueil des actes administratifs

3ème trimestre 2020

Établi en application des dispositions des articles L5211-47, L2121-24, L2122-29, L2321-2, L2574-4 du code général des collectivités territoriales.

Le recueil des actes administratifs compile tous les actes réglementaires de portée générale pris par les assemblées délibérantes et leurs exécutifs.

Sa parution est trimestrielle. Il s'agit concrètement des actes réglementaires suivants :

- délibérations adoptées par le Conseil communautaire en séance publique
- décisions prises par le Président en vertu de la délégation de pouvoir qui lui est accordée par le Conseil communautaire dans certains domaines de compétences énumérés par la Loi (code général des collectivités territoriales)
- arrêtés, actes pris par le Président dans le cadre de l'exercice de ses pouvoirs.

Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné
1 la Métairie • 35520 Montreuil-le-Gast
Tél : 02 99 69 86 86 • Fax : 02 99 69 86 87
contact@valdille-aubigne.fr

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT

n°	date	Type	Objet	n° page
D008	12/06/20	Divers	prolongation contrats VAE - DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ORDONNANCE N°2020-391 DU 1ER AVRIL 2020	4
D009	09/06/20	Divers	décision du Président dans le cadre de ses délégations de pouvoir – signature bail	5
D006	16/07/20	Divers	Délégation de signature Alain FOUGLE	1
D010	20/07/20	Divers	Délégation signature Maxime Kohler	6
D011	20/07/20	Divers	Délégation de signature Emmanuel ELORE	7
D012	16/07/20	Divers	Délégation de fonction Alain FOUGLE	9
D013	16/07/20	Divers	Délégation de fonction Isabelle LAVASTRE	10
D014	16/07/20	Divers	Délégation de fonction Pascal GORIAUX	11
D015	16/07/20	Divers	Délégation de fonction Emmanuel ELORE	12
D016	16/07/20	Divers	Délégation de fonction HENRY Lionel	13
D017	16/07/20	Divers	Délégation de fonction RICHARD Jacques	14
D018	16/07/20	Divers	Délégation de fonction JOUCAN Isabelle	15
D019	16/07/20	Divers	Délégation de fonction BOURNONVILLE Noël	16
D020	16/07/20	Divers	Délégation de fonction BOUGEOT Fréderic	17
D021	16/07/20	Divers	Délégation de fonction EON-MARCHIX Ginette	18
D022	16/07/20	Divers	Délégation de fonction DEWASMES Pascal	19
D023	16/07/20	Divers	Délégation de fonction HOUITTE Daniel	20
D024	16/07/20	Divers	Délégation de fonction TAILLARD Yvon	21
D025	16/07/20	Divers	Délégation de fonction LOUAPRE Bernard	22
D026	16/07/20	Divers	Délégation de fonction DESMIDT Yves	23
D027	28/08/20	Divers	Désignation des représentants de l'etablissement au CHSCT	24
D028	28/08/20	Divers	Désignation des représentants de l'etablissement au CT	25
D029	23/09/20	Divers	Designation des membres du collège des partenaires du CIAS	26

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°	Date	Objet		n° page
274	15/07/2020	Intercommunalité	Élection du Président	58
275	15/07/2020	Intercommunalité	Détermination du nombre de vice-président-e-s	62
276	15/07/2020	Intercommunalité	1ère vice-présidente	60
290	15/07/2020	Intercommunalité	16ème membre du bureau - Conseiller délégué	27
289	15/07/2020	Intercommunalité	15ème membre du bureau - Conseiller délégué	29
288	15/07/2020	Intercommunalité	14ème membre du bureau - Conseiller délégué	31
287	15/07/2020	Intercommunalité	13ème membre du bureau - Conseiller délégué	33
286	15/07/2020	Intercommunalité	11ème vice-président	35
285	15/07/2020	Intercommunalité	10ème vice-présidente	37
284	15/07/2020	Intercommunalité	9ème vice-président	39
283	15/07/2020	Intercommunalité	8ème vice-président	41
282	15/07/2020	Intercommunalité	7ème vice-président	43
281	15/07/2020	Intercommunalité	6ème vice-président	45
280	15/07/2020	Intercommunalité	5ème vice-président	47
279	15/07/2020	Intercommunalité	4ème vice-président	49
278	15/07/2020	Intercommunalité	3ème vice-président	51
277	15/07/2020	Intercommunalité	2ème vice-président	54
291	15/07/2020	Intercommunalité	Charte de l'élu-e local-e	56
292	15/07/2020	Intercommunalité	Attributions consenties par le conseil communautaire au Président	64
293	15/07/2020	Intercommunalité	Comité syndical du syndicat mixte du SCOT du Pays de Rennes	92
294	22/07/2020	Intercommunalité	Syndicat mixte pour l'approvisionnement en eau potable d'Ille et Vilaine (SMG Eau 35)	92
303	22/07/2020	Intercommunalité	SDE 35	70
302	22/07/2020	Intercommunalité	Collège Amand Brionne de Saint Aubin d'Aubigné	72
301	22/07/2020	Intercommunalité	Collège de Melesse	74
300	22/07/2020	Intercommunalité	Collège de La Mézière	76
299	22/07/2020	Intercommunalité	ALEC du Pays de Rennes	78
298	22/07/2020	Intercommunalité	COS Breizh	80
297	22/07/2020	Intercommunalité	CODEM / CLIC de l'Ille et de l'Illet	82
296	22/07/2020	Intercommunalité	SADIV	84
295	22/07/2020	Intercommunalité	Mégalis Bretagne	86
304	22/07/2020	Intercommunalité	Fixation et répartition de l'enveloppe indemnitaire globale	88
305	22/07/2020	Finances	Dégrèvement exceptionnel suite à la crise sanitaire	100
306	22/07/2020	Finances	Renouvellement pour l'exercice 2020 2021	94
307	22/07/2020	Personnel	Convention de mise à disposition d'un agent	98
308	22/07/2020	Petite Enfance	Halte garderie La Farandole	102
309	22/07/2020	Mobilité		96
310	22/07/2020	Intercommunalité	Comité syndical du syndicat mixte du bassin versant du Linon	143
311	22/07/2020	Intercommunalité	Comité syndical du syndicat mixte du bassin versant Couesnon Aval	145
312	22/07/2020	Intercommunalité	Comité syndical du syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée du Couesnon	139
313	22/07/2020	Intercommunalité	Comité syndical de la Collectivité Eau du Bassin Rennais (CEBR)	141
314	22/07/2020	Intercommunalité	Assemblée générale de l'AUDIAR	135
315	22/07/2020	Intercommunalité	Conseil d'administration de l'association Escales Fluviales de Bretagne	137
316	22/07/2020	Intercommunalité	Conseil d'administration du CIAS Val d'Ille-Aubigné	193
317	22/07/2020	Intercommunalité	Membres de la commission d'appel d'offres (CAO) marchés publics	128
318	22/07/2020	Finances	Décision modificative n°1	115
319	22/07/2020	Finances	Commerces Loyers	124
320	22/07/2020	Finances	Décision modificative n°2	111
321	22/07/2020	Finances	Décision modificative n°1	122
322	22/07/2020	Finances	Encaissement recette	109
323	22/07/2020	Personnel	Modification du tableau des effectifs liée à un avancement de grade (PT)	117
324	22/07/2020	Personnel	Modification du tableau des effectifs liée à un avancement de grade (PAU)	119
325	22/07/2020	Emploi	Subvention PAE	104
326	22/07/2020	Eau	EPTB cotisations 2019 et 2020	113
327	22/07/2020	Intercommunalité	EPTB Vilaine	68
328	22/07/2020	Eau	Cotisation 2020 SM des bassins de l'Ille, Illet et Flume	155
329	22/07/2020	Intercommunalité	Conseil syndical du SMICTOM Valcobreizh	152
330	22/07/2020	Intercommunalité	Conseil syndical du SMICTOM du Pays de Fougères	184
331	22/07/2020	Intercommunalité	Comité syndical du SMBV Ille, Illet et Flume	147
332	22/07/2020	Culture	Association L'Atelier des Histoires	107
333	08/09/2020	Intercommunalité	Propositions de déléguer l'attribution aux communes dans la limite des crédits budgétaires inscrits	219
334	08/09/2020	Intercommunalité	Proposition de déléguer l'attribution des subventions	170
335	08/09/2020	Intercommunalité	Propositions de déléguer l'attribution des subventions et le versement des cotisations	168
336	08/09/2020	Intercommunalité	Propositions de déléguer l'attribution et les modifications des MAPA compris entre 25 001 € et 200 000 €	166
337	08/09/2020	Intercommunalité	Propositions de déléguer l'encaissement des remboursements.	164
338	08/09/2020	Intercommunalité	Propositions de déléguer la vente	162
339	08/09/2020	Intercommunalité	Propositions de déléguer la sollicitation des subventions et validation des plans de financement	160
340	08/09/2020	Intercommunalité	Propositions de déléguer l'établissement de conventions de prestations de service, de mise à disposition de services, de participation ou de remboursement aux frais, avec les communes membres.	158
341	08/09/2020	Intercommunalité	Modifications	203
342	08/09/2020	Intercommunalité	Débat	207
343	08/09/2020	Finances	Répartition 2020	180
344	08/09/2020	Finances	Immobilisations incorporelles diverses	234
345	08/09/2020	Finances	Décision Modificative N°1	217
346	08/09/2020	Finances	Décision Modificative N°1	176
347	08/09/2020	Personnel	Coordinateur technique du chantier d'insertion	221
348	08/09/2020	Développement économique	Vente	228
349	08/09/2020	Développement économique	DIA - AD 58/68/104/114/115/119/117/121/ et 122	187
350	08/09/2020	Développement économique	DIA AM 88	214
351	08/09/2020	Développement économique	DIA AC 46 et AC 47	185
352	08/09/2020	Développement économique	Mesures d'ajustements transitoires post COVID 19	189
353	08/09/2020	Environnement	Travaux bocagers	232
354	08/09/2020	Environnement	Attribution du marché 2020-2021	230
355	08/09/2020	Petite Enfance	Convention CAF 2020 - 2023	210
356	08/09/2020	Petite Enfance	Avenant intégrant les communes signataires de l'ex Pays d'Aubigné	212
357	08/09/2020	Habitat	Garantie d'emprunt "Phébus" à Melesse	172
358	08/09/2020	Développement économique	Demande de Madame JANVIER - Le bar du centre - Feins	174
359	08/09/2020	Eau-Assainissement	Cotisation SM Couesnon Aval	180
360	08/09/2020	Eau-Assainissement	Approbation du Contrat Territorial du Syndicat de l'Ille, de l'Illet et de la Flume 2020-2025	191
361	08/09/2020	Environnement	Vente de bois bûche 2020 - fixation des prix	223
362	08/09/2020	Mobilité	Conventions d'occupation temporaire du domaine public	195
363	08/09/2020	Eau-Assainissement	RPQS 2019	226
364	08/09/2020	Culture	Dispositif Musiciens Intervenants	172
365	08/09/2020	Développement économique	Demande d'annulation de loyers	178
366	08/09/2020	Eau-Assainissement	BC°4 SAUR - Pénalités	205

ARRÊTÉ N° D006_2020 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Président de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9, qui confère le pouvoir au président de déléguer une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

Vu le procès-verbal d'élection du président et des vice-présidents du 15 juillet 2020,

Considérant, que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation de fonction à Monsieur Alain FOUGLE, 3ème vice-président, en cas d'empêchement de Monsieur Claude JAOUEN, Président,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur Alain FOUGLÉ, 3ème vice président, est délégué du 25 juillet 2020 au 18 août 2020 inclus et selon les modalités précisées ci-dessus, pour signer les actes de gestion ou d'administration suivants :

Dans le domaine des finances :
- les bordereaux de mandats, les bordereaux de titres et leurs pièces annexes,
- les avis des sommes à payer,
- la signature et déblocage des fonds de lignes de trésorerie concernant le budget principal et les budgets annexes,
- les remboursements anticipés de la ligne de trésorerie en cours concernant le budget principal et les budgets annexes,
- les déclarations de TVA, de FCTVA,
- les documents préparatoires à l'encaissement de recettes des baux locatifs ou commerciaux,
- les contrats de prêts et d'emprunts,
- les devis et bons de commande dont le montant n'excède pas 25 000€ HT,

Dans le domaine des affaires générales :
- le lancement, la passation et l'exécution des marchés publics de fournitures, de services et de travaux pour des marchés dont le montant n'excède pas 25 000 € HT, lorsque les crédits sont prévus au budget,
- les convocations aux réunions organisées par les commissions,
- les invitations concernant les manifestations organisées par le communauté de communes,
- les actes administratifs ou notariés,
- les actes de vente ou d'achat immobilier,
- les conventions d'occupation précaire du domaine public,
- les conventions de mise à disposition de bien immobilier,
- les conventions de mise à disposition de locaux,
- les délibérations prises par le conseil communautaire,
- les courriers relatifs à des demandes d'avis auprès des domaines,
- les courriers adressées aux notaires, géomètres concernant notamment les zones d'activités, les bâtiments communautaires , les terrains,
- les courriers réponses concernant les implantations des entreprises sur les zones d'activité,
- les courriers relatifs aux demandes de subvention.

ARTICLE 2 :

Le Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné, le Directeur Général des Services et le Comptable Public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, transmis au Préfet et inscrit au recueil des actes administratifs

ARTICLE 3 :

Le Président, certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Signature de l'intéressé:

Notifié le : 24/07/2020

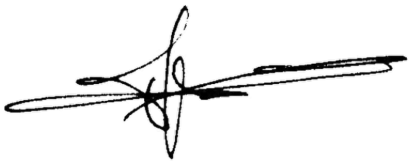

Fait à Montreuil-Le Gast
Le 23 juillet 2020

Le Président,
Claude JAOUEN

ARRÊTÉ n° D007_2020
PORTANT PROLONGATION DES CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DES VÉHICULES EN AUTOPARTAGE

Le Président de la communauté de communes du Val d'Ille - Aubigné,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant la période de confinement sanitaire du 17 mars 2020 au 11 mai 2020,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les conventions de mise à disposition des véhicules en autopartage avec les communes de La Mézière (Zoé immatriculée EG-144-FL) et St Gondran (Zoé immatriculée EG-065-EM) sont prolongées de 2 mois, par avenant,

ARTICLE 2 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 3 : Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise aux communes de La Mézière et de Saint-Gondran.

Fait à Montreuil le Gast, le 12 juin 2020

Le Président,

Claude JAOUEN

ARRÊTÉ n° D008_2020
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DU RÈGLEMENT INTERIEUR DES CONTRATS DE LOCATION DE VÉLO A ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

Le Président de la communauté de communes du Val d'Ille - Aubigné,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,
Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,
Considérant la période de confinement sanitaire du 17 mars 2020 au 11 mai 2020, et qu'en conséquence, il convient de modifier temporairement le règlement intérieur,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les articles 5 et 6.5 du règlement du service de location de vélo à assistance électrique sont modifiés temporairement de la façon suivante :
art 5 :

Contrats de location VAE	Tarifs	Domicile-travail
1 mois	30 €	Renouvellement du contrat possible pour une durée d'un an **ou de 2 mois uniquement pour les contrats en cours au 17 mars 2020**
3 mois	75 €	Renouvellement du contrat possible pour une durée d'un an **ou de 2 mois uniquement pour les contrats en cours au 17 mars 2020**
1 an	250 €	Renouvellement possible pour une durée d'un an **ou de 2 mois uniquement pour les contrats en cours au 17 mars 2020**

art 6.5: *Le contrat de location est conclu pour une durée définie (1 mois, 3 mois, 12 mois). Toute reconduction tacite est expressément exclue. Dans le cadre d'une location pour une durée de 12 mois, celle-ci peut être prolongée pour une durée de 12 mois aux conditions tarifaires en vigueur au moment du renouvellement.* ***Les contrats en cours au 17 mars 2020 pourront être prolongés par avenant pour une période de 2 mois maximum moyennant 30 € net /mois.***
La CCVI-A se réserve le droit de refuser l'établissement d'un nouveau contrat de location notamment en cas de dégradation du vélo, du non respect de l'attestation sur l'honneur pour l'utilisation du VAE dans le cadre des trajets domicile-travail, de non-règlement des sommes dues, de la non participation aux sessions de maintenance ou de tout autre comportement préjudiciable.pourra être prolongé par avenant pour une période maximale de 2 mois, contre paiement du tarif en vigueur par le locataire (30€/mois)

ARTICLE 2 : Un avenant au contrat des usagers souhaitant une prolongation du fait de cette épidémie sera pris selon les conditions sus-exposées ;

ARTICLE 3 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 4 : Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la trésorerie de Saint-Aubin d'Aubigné.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis au Préfet d'Ille et Vilaine.

Fait à Montreuil le Gast, le 12 juin 2020

Le Président,

Claude JAOUEN

Envoyé en préfecture le 25/06/2020
Reçu en préfecture le 25/06/2020
Affiché le
ID : 035-243500667-20200623-D009_2020-AR

ARRÊTÉ n° D009_2020
PORTANT DÉCISION RENOUVELLEMENT DU BAIL MIXTE COMMERCE/LOGEMENT EPICERIE SAINT GERMAIN SUR ILLE

Le Président de la Communauté de communes Val d'Ille – Aubigné,

Vu l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT), alinéa 4,

Vu la délibération n°15/2017 en date du 10 janvier 2017 relative aux délégations de pouvoir consenties au Président par le conseil communautaire,

Considérant que le conseil communautaire a délégué pour la durée du mandat au Président « la décision de conclusion ou révision des baux, des conventions du domaine (public ou privé), prêt à usage dont la durée n'excède pas 12 ans »,

Considérant que le bail commercial mixte à usage de commerce et d'habitation de l'épicerie de Saint Germain sur Ille a pris fin le 31/03/2020,

Considérant l'avis favorable émis par le bureau communautaire réunit le 28 février 2020 concernant le renouvellement du bail au profit de Mme DERVAL Géraldine, locataire actuelle.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Renouvellement du bail commercial
Le bail commercial mixte commerce et logement est renouvelé pour une durée de 9 ans à compter du 1er avril 2020.

ARTICLE 2 : Montant des loyers
Le montant des loyers applicables au 1er avril 2020 est de :

- 317,51 € (montant exclu du champ de la TVA) pour le commerce
- 300 € (montant non assujetti à la TVA) pour le logement

L'indexation des loyers est prévue de façon triennale. Cf. page 14 du bail commercial.

ARTICLE 3 : Taxe foncière
La taxe foncière ne fera pas l'objet d'une refacturation au preneur.

ARTICLE 4 : Maître Loret est désigné pour la rédaction de l'acte. Les frais d'acte seront à la charge du preneur.

ARTICLE 5 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 6 : Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la trésorerie de Saint-Aubin d'Aubigné.

ARTICLE 7 : La présente décision sera communiquée pour information au conseil communautaire.

Fait à Montreuil le Gast, le 23/06/2020

Le Président,

Claude JAOUEN

Arrêté n° D010/2020 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Président de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-19, R2122-8 et R2122-10 ,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que M. Maxime KOHLER, (ingénieur principal), exerce les fonctions de directeur général des services de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et dans le souci d'une bonne administration, il est nécessaire de lui donner délégation de signature,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :
M. Claude JAOUEN, Président de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à M. Maxime KOHLER, (ingénieur principal), à compter du 16 juillet 2020 pour :

- signer tout bon de commande dont le montant estimé est inférieur ou égal à 1 000€ HT,
- signer tout devis dont le montant est inférieur ou égal à 1 000€ HT

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs,. Ampliation adressée à Monsieur le trésorier.

ARTICLE 3 :
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le .....

Signature de l'intéressé :

Fait à Montreuil le Gast, le 20 juillet 2020

Le Président,

Claude JAOUEN

VALORISER
PARTAGER
Val d'Ille Aubigné

ARRÊTÉ n° D011_2020 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Président de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9, qui confère le pouvoir au président de déléguer une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

Vu le procès-verbal d'élection du président et des vice-présidents du 15 juillet 2020,

Considérant, que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation de signature à M. Emmanuel ELORÉ, 4ème vice-président

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur Emmanuel ELORE, 4ème vice-président, est délégué sous ma surveillance et ma responsabilité à compter du 20 juillet 2020, pour signer les actes de gestion ou d'administration suivants :

- actes relatifs à la gestion du personnel de la communauté de communes Val d'Ille – Aubigné (arrêtés, contrats de travail, décisions, conventions de stage,….,)
- actes relatifs à la formation des agents.

ARTICLE 2 :

Le Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné, le Directeur Général des Services et le Comptable Public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et transmis au Préfet et inscrit au recueil des actes administratifs

ARTICLE 3 :

Le Président, certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Signature de l'intéressé: 22/07/20

Notifié le :

Fait à Montreuil-Le Gast
Le 20 juillet 2020

Le Président,
Claude JAOUEN

Envoyé en préfecture le 17/09/2020
Reçu en préfecture le 17/09/2020
Affiché le
ID : 035-243500667-20200724-D012_2020-AR

ARRÊTÉ n° D012_2020 PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION

Le Président de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9, qui confère le pouvoir au président de déléguer une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

Vu le procès-verbal d'élection du président et des vice-présidents du 15 juillet 2020,

Considérant que le Président peut sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs vices-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement des vice-présidents ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil communautaire;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :
Monsieur FOUGLE Alain, 3ème vice-président , est délégué aux fonctions d'animation, pilotage et suivi des actions, projets et services pour les thématiques suivantes :

Très haut débit – Communication

ARTICLE 2 :
Monsieur FOUGLE Alain, 3ème vice-président est habilité à signer en mon nom toute communication se rapportant aux thématiques sus-citées.

ARTICLE 3 :
La présente délégation prendra effet à compter de la notification du présent arrêté à Monsieur FOUGLE Alain. Tout document signé par Monsieur FOUGLE Alain dans les domaines de délégations de fonctions et de signature accordés portera la mention : Monsieur FOUGLE Alain, 3ème vice-président .

ARTICLE 4 :
Monsieur FOUGLE Alain bénéficiera des indemnités prévues dans la délibération du conseil communautaire DEL_2020_304 du 22 juillet 2020,

ARTICLE 5 :
La présente délégation prendra fin dans le cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil communautaire installé le 15 juillet 2020.

ARTICLE 6 :
Le Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, transmis au Préfet et inscrit au recueil des actes administratifs

ARTICLE 7 :
Ampliation du présent arrêté sera :
- transmise à Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine, situé à Rennes (Ille-et-Vilaine),
- transmise à Monsieur le Trésorier Municipal,
- affichée à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné dans les conditions habituelles,
- notifiée à Monsieur FOUGLE Alain

ARTICLE 8 :
Le Président, certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Signature de l'intéressé:

Le Maire de Feins
Alain FOUGLE

Notifié le :
29/7/2020

Fait à Montreuil-Le Gast
Le 24 juillet 2020

Le Président,
Claude JAOUEN

Envoyé en préfecture le 17/09/2020
Reçu en préfecture le 17/09/2020
Affiché le
ID : 035-243500667-20200724-D013_2020-AR

ARRÊTÉ n° D013_2020 PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION

Le Président de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9, qui confère le pouvoir au président de déléguer une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

Vu le procès-verbal d'élection du président et des vice-présidents du 15 juillet 2020,

Considérant que le Président peut sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement des vice-présidents ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil communautaire;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :
Madame LAVASTRE Isabelle, 1ère vice -présidente, est déléguée aux fonctions d'animation, pilotage et suivi des actions, projets et services pour les thématiques suivantes :

Aménagement de l'espace – Urbanisme

ARTICLE 2 :
Madame LAVASTRE Isabelle, 1ère vice -présidente est habilitée à signer en mon nom toute communication se rapportant aux thématiques sus-citées.

ARTICLE 3 :
La présente délégation prendra effet à compter de la notification du présent arrêté à Madame LAVASTRE Isabelle. Tout document signé par Madame LAVASTRE Isabelle dans les domaines de délégations de fonctions et de signature accordés portera la mention : Madame LAVASTRE Isabelle, 1ère vice -présidente.

ARTICLE 4 :
Madame LAVASTRE Isabelle bénéficiera des indemnités prévues dans la délibération du conseil communautaire DEL_2020_304 du 22 juillet 2020,

ARTICLE 5 :
La présente délégation prendra fin dans le cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil communautaire installé le 15 juillet 2020.

ARTICLE 6 :
Le Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, transmis au Préfet et inscrit au recueil des actes administratifs

ARTICLE 7 :
Ampliation du présent arrêté sera :
- transmise à Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine, situé à Rennes (Ille-et-Vilaine),
- transmise à Monsieur le Trésorier Municipal,
- affichée à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné dans les conditions habituelles,
- notifiée à Madame LAVASTRE Isabelle

ARTICLE 8 :
Le Président, certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Signature de l'intéressé:

Notifié le : 29 juillet 2020

Fait à Montreuil-Le Gast
Le 24 juillet 2020

Le Président,
Claude JAOUEN

Envoyé en préfecture le 17/09/2020
Reçu en préfecture le 17/09/2020
Affiché le
ID : 035-243500667-20200724-D014_2020-AR

VALORISER ille PARTAGER Val d'Ille Aubigné

ARRÊTÉ n° D014_2020 PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION

Le Président de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9, qui confère le pouvoir au président de déléguer une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

Vu le procès-verbal d'élection du président et des vice-présidents du 15 juillet 2020,

Considérant que le Président peut sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement des vice-présidents ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil communautaire;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :
Monsieur GORIAUX Pascal, 2ème vice-président , est délégué aux fonctions d'animation, pilotage et suivi des actions, projets et services pour les thématiques suivantes :

Développement économique – Emploi – Économie sociale et solidaire

ARTICLE 2 :
Monsieur GORIAUX Pascal, 2ème vice-président est habilité à signer en mon nom toute communication se rapportant aux thématiques sus-citées.

ARTICLE 3 :
La présente délégation prendra effet à compter de la notification du présent arrêté à Monsieur GORIAUX Pascal. Tout document signé par Monsieur GORIAUX Pascal dans les domaines de délégations de fonctions et de signature accordés portera la mention : Monsieur GORIAUX Pascal, 2ème vice-président .

ARTICLE 4 :
Monsieur GORIAUX Pascal bénéficiera des indemnités prévues dans la délibération du conseil communautaire DEL_2020_304 du 22 juillet 2020,

ARTICLE 5 :
La présente délégation prendra fin dans le cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil communautaire installé le 15 juillet 2020.

ARTICLE 6 :
Le Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, transmis au Préfet et inscrit au recueil des actes administratifs

ARTICLE 7 :
Ampliation du présent arrêté sera :
- transmise à Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine, situé à Rennes (Ille-et-Vilaine),
- transmise à Monsieur le Trésorier Municipal,
- affichée à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné dans les conditions habituelles,
- notifiée à Monsieur GORIAUX Pascal

ARTICLE 8 :
Le Président, certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Signature de l'intéressé:

Notifié le : 28/07/2020

Fait à Montreuil-Le Gast
Le 24 juillet 2020

Le Président,
Claude JAOUEN

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL D'ILLE-AUBIGNE

Envoyé en préfecture le 13/10/2020
Reçu en préfecture le 13/10/2020
Affiché le
ID : 035-243500667-20200724-D011_2020-AR

ARRÊTÉ n° D015_2020 PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION

Le Président de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9, qui confère le pouvoir au président de déléguer une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

Vu le procès-verbal d'élection du président et des vice-présidents du 15 juillet 2020,

Considérant que le Président peut sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement des vice-présidents ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil communautaire;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :
Monsieur ELORE Emmanuel, 4ème vice-président , est délégué aux fonctions d'animation, pilotage et suivi des actions, projets et services pour les thématiques suivantes :

Ressources Humaines – Solidarités

ARTICLE 2 :
Monsieur ELORE Emmanuel, 4ème vice-président est habilité à signer en mon nom toute communication se rapportant aux thématiques sus-citées.

ARTICLE 3 :
La présente délégation prendra effet à compter de la notification du présent arrêté à Monsieur ELORE Emmanuel. Tout document signé par Monsieur ELORE Emmanuel dans les domaines de délégations de fonctions et de signature accordés portera la mention : Monsieur ELORE Emmanuel, 4ème vice-président .

ARTICLE 4 :
Monsieur ELORE Emmanuel bénéficiera des indemnités prévues dans la délibération du conseil communautaire DEL_2020_304 du 22 juillet 2020,

ARTICLE 5 :
La présente délégation prendra fin dans le cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil communautaire installé le 15 juillet 2020.

ARTICLE 6 :
Le Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, transmis au Préfet et inscrit au recueil des actes administratifs

ARTICLE 7 :
Ampliation du présent arrêté sera :
- transmise à Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine, situé à Rennes (Ille-et-Vilaine),
- transmise à Monsieur le Trésorier Municipal,
- affichée à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné dans les conditions habituelles,
- notifiée à Monsieur ELORE Emmanuel

ARTICLE 8 :
Le Président, certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Signature de l'intéressé:

Notifié le : 15/7/2020

Fait à Montreuil-Le Gast
Le 24 juillet 2020

Le Président,
Claude JAOUEN

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL D'ILLE-AUBIGNE

Envoyé en préfecture le 13/10/2020
Reçu en préfecture le 13/10/2020
Affiché le
ID : 035-243500667-20200724-D016_2020-AR

ARRÊTÉ n° D016_2020 PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION

Le Président de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9, qui confère le pouvoir au président de déléguer une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

Vu le procès-verbal d'élection du président et des vice-présidents du 15 juillet 2020,

Considérant que le Président peut sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement des vice-présidents ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil communautaire;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :
Monsieur HENRY Lionel, 5ème vice-président , est délégué aux fonctions d'animation, pilotage et suivi des actions, projets et services pour les thématiques suivantes :

Mobilités – Déplacements

ARTICLE 2 :
Monsieur HENRY Lionel, 5ème vice-président est habilité à signer en mon nom toute communication se rapportant aux thématiques sus-citées.

ARTICLE 3 :
La présente délégation prendra effet à compter de la notification du présent arrêté à Monsieur HENRY Lionel. Tout document signé par Monsieur HENRY Lionel dans les domaines de délégations de fonctions et de signature accordés portera la mention : Monsieur HENRY Lionel, 5ème vice-président .

ARTICLE 4 :
Monsieur HENRY Lionel bénéficiera des indemnités prévues dans la délibération du conseil communautaire DEL_2020_304 du 22 juillet 2020,

ARTICLE 5 :
La présente délégation prendra fin dans le cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil communautaire installé le 15 juillet 2020.

ARTICLE 6 :
Le Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, transmis au Préfet et inscrit au recueil des actes administratifs

ARTICLE 7 :
Ampliation du présent arrêté sera :
- transmise à Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine, situé à Rennes (Ille-et-Vilaine),
- transmise à Monsieur le Trésorier Municipal,
- affichée à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné dans les conditions habituelles,
- notifiée à Monsieur HENRY Lionel

ARTICLE 8 :
Le Président, certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Signature de l'intéressé: Lionel HENRY

Notifié le : 28 Août 2020

Fait à Montreuil-Le Gast
Le 24 juillet 2020

Le Président,
Claude JAOUEN

Envoyé en préfecture le 17/09/2020
Reçu en préfecture le 17/09/2020
Affiché le
ID : 035-243500667-20200724-D017_2020-AR

VALORISER ille PARTAGER Val d'Ille Aubigné

ARRÊTÉ n° D017_2020 PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION

Le Président de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9, qui confère le pouvoir au président de déléguer une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

Vu le procès-verbal d'élection du président et des vice-présidents du 15 juillet 2020,

Considérant que le Président peut sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement des vice-présidents ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil communautaire;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :
Monsieur RICHARD Jacques, 6ème vice-président , est délégué aux fonctions d'animation, pilotage et suivi des actions, projets et services pour les thématiques suivantes :

Logement – Habitat – Rénovation énergétique

ARTICLE 2 :
Monsieur RICHARD Jacques, 6ème vice-président est habilité à signer en mon nom toute communication se rapportant aux thématiques sus-citées.

ARTICLE 3 :
La présente délégation prendra effet à compter de la notification du présent arrêté à Monsieur RICHARD Jacques. Tout document signé par Monsieur RICHARD Jacques dans les domaines de délégations de fonctions et de signature accordés portera la mention : Monsieur RICHARD Jacques, 6ème vice-président .

ARTICLE 4 :
Monsieur RICHARD Jacques bénéficiera des indemnités prévues dans la délibération du conseil communautaire DEL_2020_304 du 22 juillet 2020,

ARTICLE 5 :
La présente délégation prendra fin dans le cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil communautaire installé le 15 juillet 2020.

ARTICLE 6 :
Le Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, transmis au Préfet et inscrit au recueil des actes administratifs

ARTICLE 7 :
Ampliation du présent arrêté sera :
- transmise à Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine, situé à Rennes (Ille-et-Vilaine),
- transmise à Monsieur le Trésorier Municipal,
- affichée à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné dans les conditions habituelles,
- notifiée à Monsieur RICHARD Jacques

ARTICLE 8 :
Le Président, certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Signature de l'intéressé:

Notifié le :
17 Septembre 2020

Fait à Montreuil-Le Gast
Le 24 juillet 2020

Le Président,
Claude JAOUEN

Envoyé en préfecture le 17/09/2020
Reçu en préfecture le 17/09/2020
Affiché le
ID : 035-243500667-20200724-D018_2020-AR

ARRÊTÉ n° D018_2020 PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION

Le Président de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9, qui confère le pouvoir au président de déléguer une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

Vu le procès-verbal d'élection du président et des vice-présidents du 15 juillet 2020,

Considérant que le Président peut sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement des vice-présidents ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil communautaire;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :
Madame JOUCAN Isabelle, 7ème vice-présidente, est déléguée aux fonctions d'animation, pilotage et suivi des actions, projets et services pour les thématiques suivantes :

Culture

ARTICLE 2 :
Madame JOUCAN Isabelle, 7ème vice-présidente est habilitée à signer en mon nom toute communication se rapportant aux thématiques sus-citées.

ARTICLE 3 :
La présente délégation prendra effet à compter de la notification du présent arrêté à Madame JOUCAN Isabelle. Tout document signé par Madame JOUCAN Isabelle dans les domaines de délégations de fonctions et de signature accordés portera la mention : Madame JOUCAN Isabelle, 7ème vice-présidente.

ARTICLE 4 :
Madame JOUCAN Isabelle bénéficiera des indemnités prévues dans la délibération du conseil communautaire DEL_2020_304 du 22 juillet 2020,

ARTICLE 5 :
La présente délégation prendra fin dans le cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil communautaire installé le 15 juillet 2020.

ARTICLE 6 :
Le Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, transmis au Préfet et inscrit au recueil des actes administratifs

ARTICLE 7 :
Ampliation du présent arrêté sera :
- transmise à Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine, situé à Rennes (Ille-et-Vilaine),
- transmise à Monsieur le Trésorier Municipal,
- affichée à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné dans les conditions habituelles,
- notifiée à Madame JOUCAN Isabelle

ARTICLE 8 :
Le Président, certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Signature de l'intéressé:

Notifié le :

I. JOUCAN

Fait à Montreuil-Le Gast
Le 24 juillet 2020

Le Président,
Claude JAOUEN

Envoyé en préfecture le 17/09/2020
Reçu en préfecture le 17/09/2020
Affiché le
ID : 035-243500667-20200724-D019_2020-AR

VALORISER ill PARTAGER Val d'Ille Aubigné

ARRÊTÉ n° D019_2020 PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION

Le Président de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9, qui confère le pouvoir au président de déléguer une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

Vu le procès-verbal d'élection du président et des vice-présidents du 15 juillet 2020,

Considérant que le Président peut sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement des vice-présidents ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil communautaire;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :
Monsieur BOURNONVILLE Noël, 8ème vice-président, est délégué aux fonctions d'animation, pilotage et suivi des actions, projets et services pour les thématiques suivantes :

Services à la population / Commerces de proximité / Enfance / Jeunesse

ARTICLE 2 :
Monsieur BOURNONVILLE Noël, 8ème vice-président est habilité à signer en mon nom toute communication se rapportant aux thématiques sus-citées.

ARTICLE 3 :
La présente délégation prendra effet à compter de la notification du présent arrêté à Monsieur BOURNONVILLE Noël. Tout document signé par Monsieur BOURNONVILLE Noël dans les domaines de délégations de fonctions et de signature accordés portera la mention : Monsieur BOURNONVILLE Noël, 8ème vice-président.

ARTICLE 4 :
Monsieur BOURNONVILLE Noël bénéficiera des indemnités prévues dans la délibération du conseil communautaire DEL_2020_304 du 22 juillet 2020,

ARTICLE 5 :
La présente délégation prendra fin dans le cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil communautaire installé le 15 juillet 2020.

ARTICLE 6 :
Le Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, transmis au Préfet et inscrit au recueil des actes administratifs

ARTICLE 7 :
Ampliation du présent arrêté sera :
- transmise à Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine, situé à Rennes (Ille-et-Vilaine),
- transmise à Monsieur le Trésorier Municipal,
- affichée à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné dans les conditions habituelles,
- notifiée à Monsieur BOURNONVILLE Noël

ARTICLE 8 :
Le Président, certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Signature de l'intéressé:

Notifié le : 24 juillet 2020

Fait à Montreuil-Le Gast
Le 24 juillet 2020

Le Président,
Claude JAOUEN

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL D'ILLE AUBIGNE

Envoyé en préfecture le 17/09/2020
Reçu en préfecture le 17/09/2020
Affiché le
ID : 035-243500667-20200724-D020_2020-AR

VALORISER ille PARTAGER Val d'Ille Aubigné

ARRÊTÉ n° D020_2020 PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION

Le Président de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9, qui confère le pouvoir au président de déléguer une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

Vu le procès-verbal d'élection du président et des vice-présidents du 15 juillet 2020,

Considérant que le Président peut sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement des vice-présidents ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil communautaire;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :
Monsieur BOUGEOT Fréderic, 9ème vice-président, est délégué aux fonctions d'animation, pilotage et suivi des actions, projets et services pour les thématiques suivantes :

Agriculture – Alimentation – Environnement

ARTICLE 2 :
Monsieur BOUGEOT Fréderic, 9ème vice-président est habilité à signer en mon nom toute communication se rapportant aux thématiques sus-citées.

ARTICLE 3 :
La présente délégation prendra effet à compter de la notification du présent arrêté à Monsieur BOUGEOT Fréderic. Tout document signé par Monsieur BOUGEOT Fréderic dans les domaines de délégations de fonctions et de signature accordés portera la mention : Monsieur BOUGEOT Fréderic, 9ème vice-président.

ARTICLE 4 :
Monsieur BOUGEOT Fréderic bénéficiera des indemnités prévues dans la délibération du conseil communautaire DEL_2020_304 du 22 juillet 2020,

ARTICLE 5 :
La présente délégation prendra fin dans le cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil communautaire installé le 15 juillet 2020.

ARTICLE 6 :
Le Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, transmis au Préfet et inscrit au recueil des actes administratifs

ARTICLE 7 :
Ampliation du présent arrêté sera :
- transmise à Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine, situé à Rennes (Ille-et-Vilaine),
- transmise à Monsieur le Trésorier Municipal,
- affichée à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné dans les conditions habituelles,
- notifiée à Monsieur BOUGEOT Fréderic

ARTICLE 8 :
Le Président, certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Signature de l'intéressé:

Notifié le : 27/07/2020

Fait à Montreuil-Le Gast
Le 24 juillet 2020

Le Président,
Claude JAOUEN

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL D'ILLE-AUBIGNÉ

Envoyé en préfecture le 13/10/2020
Reçu en préfecture le 13/10/2020
Affiché le
ID : 035-243500667-20200724-D021_2020-AR

VALORISER ille PARTAGER
Val d'Ille Aubigné

ARRÊTÉ n° D021_2020 PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION

Le Président de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9, qui confère le pouvoir au président de déléguer une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

Vu le procès-verbal d'élection du président et des vice-présidents du 15 juillet 2020,

Considérant que le Président peut sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement des vice-présidents ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil communautaire;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :
Madame EON-MARCHIX Ginette, 10ème vice-présidente, est délégué aux fonctions d'animation, pilotage et suivi des actions, projets et services pour les thématiques suivantes :

Tourisme

ARTICLE 2 :
Madame EON-MARCHIX Ginette, 10ème vice-présidente est habilité à signer en mon nom toute communication se rapportant aux thématiques sus-citées.

ARTICLE 3 :
La présente délégation prendra effet à compter de la notification du présent arrêté à Madame EON-MARCHIX Ginette. Tout document signé par Madame EON-MARCHIX Ginette dans les domaines de délégations de fonctions et de signature accordés portera la mention : Madame EON-MARCHIX Ginette, 10ème vice-présidente.

ARTICLE 4 :
Madame EON-MARCHIX Ginette bénéficiera des indemnités prévues dans la délibération du conseil communautaire DEL_2020_304 du 22 juillet 2020,

ARTICLE 5 :
La présente délégation prendra fin dans le cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil communautaire installé le 15 juillet 2020.

ARTICLE 6 :
Le Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, transmis au Préfet et inscrit au recueil des actes administratifs

ARTICLE 7 :
Ampliation du présent arrêté sera :
- transmise à Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine, situé à Rennes (Ille-et-Vilaine),
- transmise à Monsieur le Trésorier Municipal,
- affichée à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné dans les conditions habituelles,
- notifiée à Madame EON-MARCHIX Ginette

ARTICLE 8 :
Le Président, certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Signature de l'intéressé:

Notifié le : 17/9/20

Fait à Montreuil-Le Gast
Le 24 juillet 2020

Le Président,
Claude JAOUEN

Envoyé en préfecture le 17/09/2020
Reçu en préfecture le 17/09/2020
Affiché le
ID : 035-243500667-20200724-D022_2020-AR

ARRÊTÉ n° D022_2020 PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION

Le Président de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9, qui confère le pouvoir au président de déléguer une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

Vu le procès-verbal d'élection du président et des vice-présidents du 15 juillet 2020,

Considérant que le Président peut sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement des vice-présidents ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil communautaire;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :
Monsieur DEWASMES Pascal, 11ème vice-président, est délégué aux fonctions d'animation, pilotage et suivi des actions, projets et services pour les thématiques suivantes :

Voirie – Bâtiments - Travaux

ARTICLE 2 :
Monsieur DEWASMES Pascal, 11ème vice-président est habilité à signer en mon nom toute communication se rapportant aux thématiques sus-citées.

ARTICLE 3 :
La présente délégation prendra effet à compter de la notification du présent arrêté à Monsieur DEWASMES Pascal. Tout document signé par Monsieur DEWASMES Pascal dans les domaines de délégations de fonctions et de signature accordés portera la mention : Monsieur DEWASMES Pascal, 11ème vice-président.

ARTICLE 4 :
Monsieur DEWASMES Pascal bénéficiera des indemnités prévues dans la délibération du conseil communautaire DEL_2020_304 du 22 juillet 2020,

ARTICLE 5 :
La présente délégation prendra fin dans le cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil communautaire installé le 15 juillet 2020.

ARTICLE 6 :
Le Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, transmis au Préfet et inscrit au recueil des actes administratifs

ARTICLE 7 :
Ampliation du présent arrêté sera :
- transmise à Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine, situé à Rennes (Ille-et-Vilaine),
- transmise à Monsieur le Trésorier Municipal,
- affichée à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné dans les conditions habituelles,
- notifiée à Monsieur DEWASMES Pascal

ARTICLE 8 :
Le Président, certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Signature de l'intéressé:

Notifié le :

Fait à Montreuil-Le Gast
Le 24 juillet 2020

Le Président,
Claude JAOUEN

Envoyé en préfecture le 24/09/2020
Reçu en préfecture le 24/09/2020
Affiché le
ID : 035-243500667-20200724-D023_2020-AR

VALORISER ill PARTAGER Val d'Ille Aubigné

ARRÊTÉ n° D023_2020 PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION

Le Président de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9, qui confère le pouvoir au président de déléguer une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

Vu le procès-verbal d'élection du président et des vice-présidents du 15 juillet 2020,

Considérant que le Président peut sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement des vice-présidents ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil communautaire;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :
Monsieur HOUITTE Daniel, Conseiller délégué, est délégué aux fonctions d'animation, pilotage et suivi des actions, projets et services pour les thématiques suivantes :

Grand cycle de l'eau – GEMAPI

ARTICLE 2 :
Monsieur HOUITTE Daniel, Conseiller délégué est habilité à signer en mon nom toute communication se rapportant aux thématiques sus-citées.

ARTICLE 3 :
La présente délégation prendra effet à compter de la notification du présent arrêté à Monsieur HOUITTE Daniel. Tout document signé par Monsieur HOUITTE Daniel dans les domaines de délégations de fonctions et de signature accordés portera la mention : Monsieur HOUITTE Daniel, Conseiller délégué.

ARTICLE 4 :
Monsieur HOUITTE Daniel bénéficiera des indemnités prévues dans la délibération du conseil communautaire DEL_2020_304 du 22 juillet 2020,

ARTICLE 5 :
La présente délégation prendra fin dans le cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil communautaire installé le 15 juillet 2020.

ARTICLE 6 :
Le Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, transmis au Préfet et inscrit au recueil des actes administratifs

ARTICLE 7 :
Ampliation du présent arrêté sera :
- transmise à Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine, situé à Rennes (Ille-et-Vilaine),
- transmise à Monsieur le Trésorier Municipal,
- affichée à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné dans les conditions habituelles,
- notifiée à Monsieur HOUITTE Daniel

ARTICLE 8 :
Le Président, certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Signature de l'intéressé:

Notifié le :
18/09/2020

Fait à Montreuil-Le Gast
Le 24 juillet 2020

Le Président,
Claude JAOUEN

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL D'ILLE-AUBIGNE

VALORISER
PARTAGER
Val d'Ille Aubigné

ARRÊTÉ n° D024_2020 PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION

Le Président de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9, qui confère le pouvoir au président de déléguer une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

Vu le procès-verbal d'élection du président et des vice-présidents du 15 juillet 2020,

Considérant que le Président peut sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement des vice-présidents ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil communautaire;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :
Monsieur TAILLARD Yvon, Conseiller délégué, est délégué aux fonctions d'animation, pilotage et suivi des actions, projets et services pour les thématiques suivantes :

Gestion des EHPAD - CIAS

ARTICLE 2 :
Monsieur TAILLARD Yvon, Conseiller délégué est habilité à signer en mon nom toute communication se rapportant aux thématiques sus-citées.

ARTICLE 3 :
La présente délégation prendra effet à compter de la notification du présent arrêté à Monsieur TAILLARD Yvon. Tout document signé par Monsieur TAILLARD Yvon dans les domaines de délégations de fonctions et de signature accordés portera la mention : Monsieur TAILLARD Yvon, Conseiller délégué.

ARTICLE 4 :
Monsieur TAILLARD Yvon bénéficiera des indemnités prévues dans la délibération du conseil communautaire DEL_2020_304 du 22 juillet 2020,

ARTICLE 5 :
La présente délégation prendra fin dans le cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil communautaire installé le 15 juillet 2020.

ARTICLE 6 :
Le Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, transmis au Préfet et inscrit au recueil des actes administratifs

ARTICLE 7 :
Ampliation du présent arrêté sera :
- transmise à Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine, situé à Rennes (Ille-et-Vilaine),
- transmise à Monsieur le Trésorier Municipal,
- affichée à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné dans les conditions habituelles,
- notifiée à Monsieur TAILLARD Yvon

ARTICLE 8 :
Le Président, certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Signature de l'intéressé

Notifié le :

Fait à Montreuil-Le Gast
Le 24 juillet 2020

Le Président,
Claude JAOUEN

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL D'ILLE-AUBIGNE

Envoyé en préfecture le 17/09/2020
Reçu en préfecture le 17/09/2020
Affiché le
ID : 035-243500667-20200724-D025_2020-AR

VALORISER ill PARTAGER Val d'Ille Aubigné

ARRÊTÉ n° D025_2020 PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION

Le Président de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9, qui confère le pouvoir au président de déléguer une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

Vu le procès-verbal d'élection du président et des vice-présidents du 15 juillet 2020,

Considérant que le Président peut sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement des vice-présidents ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil communautaire;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :
Monsieur LOUAPRE Bernard, Conseiller délégué, est délégué aux fonctions d'animation, pilotage et suivi des actions, projets et services pour les thématiques suivantes :

Eau potable – Assainissement

ARTICLE 2 :
Monsieur LOUAPRE Bernard, Conseiller délégué est habilité à signer en mon nom toute communication se rapportant aux thématiques sus-citées.

ARTICLE 3 :
La présente délégation prendra effet à compter de la notification du présent arrêté à Monsieur LOUAPRE Bernard. Tout document signé par Monsieur LOUAPRE Bernard dans les domaines de délégations de fonctions et de signature accordés portera la mention : Monsieur LOUAPRE Bernard, Conseiller délégué.

ARTICLE 4 :
Monsieur LOUAPRE Bernard bénéficiera des indemnités prévues dans la délibération du conseil communautaire DEL_2020_304 du 22 juillet 2020,

ARTICLE 5 :
La présente délégation prendra fin dans le cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil communautaire installé le 15 juillet 2020.

ARTICLE 6 :
Le Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, transmis au Préfet et inscrit au recueil des actes administratifs

ARTICLE 7 :
Ampliation du présent arrêté sera :
- transmise à Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine, situé à Rennes (Ille-et-Vilaine),
- transmise à Monsieur le Trésorier Municipal,
- affichée à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné dans les conditions habituelles,
- notifiée à Monsieur LOUAPRE Bernard

ARTICLE 8 :
Le Président, certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Signature de l'intéressé:

Notifié le :
29 juillet 2020

Fait à Montreuil-Le Gast
Le 24 juillet 2020

Le Président,
Claude JAOUEN

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL D'ILLE-AUBIGNE

Envoyé en préfecture le 17/09/2020
Reçu en préfecture le 17/09/2020
Affiché le
ID : 035-243500667-20200724-D026_2020-AR

VALORISER ill PARTAGER
Val d'Ille Aubigné

ARRÊTÉ n° D026_2020 PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION

Le Président de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9, qui confère le pouvoir au président de déléguer une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

Vu le procès-verbal d'élection du président et des vice-présidents du 15 juillet 2020,

Considérant que le Président peut sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement des vice-présidents ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil communautaire;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :
Monsieur DESMIDT Yves, Conseiller délégué, est délégué aux fonctions d'animation, pilotage et suivi des actions, projets et services pour les thématiques suivantes :

Sport

ARTICLE 2 :
Monsieur DESMIDT Yves, Conseiller délégué est habilité à signer en mon nom toute communication se rapportant aux thématiques sus-citées.

ARTICLE 3 :
La présente délégation prendra effet à compter de la notification du présent arrêté à Monsieur DESMIDT Yves. Tout document signé par Monsieur DESMIDT Yves dans les domaines de délégations de fonctions et de signature accordés portera la mention : Monsieur DESMIDT Yves, Conseiller délégué.

ARTICLE 4 :
Monsieur DESMIDT Yves bénéficiera des indemnités prévues dans la délibération du conseil communautaire DEL_2020_304 du 22 juillet 2020,

ARTICLE 5 :
La présente délégation prendra fin dans le cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil communautaire installé le 15 juillet 2020.

ARTICLE 6 :
Le Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, transmis au Préfet et inscrit au recueil des actes administratifs

ARTICLE 7 :
Ampliation du présent arrêté sera :
- transmise à Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine, situé à Rennes (Ille-et-Vilaine),
- transmise à Monsieur le Trésorier Municipal,
- affichée à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné dans les conditions habituelles,
- notifiée à Monsieur DESMIDT Yves

ARTICLE 8 :
Le Président, certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Signature de l'intéressé:

Notifié le : 28.07.2020
DESMIDT. Y.

Fait à Montreuil-Le Gast
Le 24 juillet 2020

Le Président,
Claude JAOUEN

Arrêté n° D0027/2020 PORTANT DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE L'ÉTABLISSEMENT AU COMITE D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Le Président de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiés ;

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 10 octobre 2017 fixant à quatre titulaires et quatre suppléants, le nombre de représentants du personnel au CHSCT ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de nomination de désigner, parmi les membres de l'organe délibérant et les agents de l'établissement public, les représentants des collectivités et établissements relevant du CHSCT ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Désigne en tant que représentants de l'établissement au CHSCT les membres ci-après :

REPRÉSENTANTS TITULAIRES	REPRÉSENTANTS SUPPLÉANTS
Emmanuel ELORE	Noël BOURNONVILLE
Ginette EON-MARCHIX	Alain FOUGLE
Claude JAOUEN	Isabelle LAVASTRE
Isabelle JOUCAN	Bertrand LEGENDRE

ARTICLE 2 : Charge le Directeur Général de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Représentant de l'État et affiché dans les locaux administratifs de la communauté de communes.

ARTICLE 3 : Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Montreuil le Gast, le17 septembre 2020,

Le Président,

Claude JAOUEN

Arrêté n° D0028/2020 PORTANT DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE L'ÉTABLISSEMENT AU COMITE TECHNIQUE

Le Président de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,

Vu loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que la mise en place d'un Comité Technique Local et le nombre des représentants titulaires du personnel au Comité Technique est fonction de l'effectif des électeurs arrêté au 1er janvier 2020,

Considérant l'effectif des électeurs employés par la communauté de communes en qualité de fonctionnaire, agent non titulaire de droit public et sous statut de droit privé,

Considérant que par délibération en date du 13 juin 2017, le conseil communautaire a décidé du maintien du paritarisme pour le fonctionnement de cet instance de concertation,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Désigne en tant que représentants de l'établissement au CT les membres ci-après :

REPRÉSENTANTS TITULAIRES	REPRÉSENTANTS SUPPLÉANTS
Emmanuel ELORE	Noël BOURNONVILLE
Ginette EON-MARCHIX	Alain FOUGLE
Claude JAOUEN	Isabelle LAVASTRE
Isabelle JOUCAN	Bertrand LEGENDRE

ARTICLE 2 : Charge le Directeur Général de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Représentant de l'État et affiché dans les locaux administratifs de la communauté de communes.

ARTICLE 3 : Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Montreuil le Gast, le17 septembre 2020,

Le Président,

Claude JAOUEN

Arrêté n° D0029/2020 PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES PARTENAIRES DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Président de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 123-6 et R 123-11 ;

Vu la délibération n°380/2017 du conseil communautaire en date du 10 octobre 2017, fixant à 10 le nombre des membres du collège des partenaires du conseil d'administration du CIAS;

Vu les propositions faites par les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, par l'Union départementale des associations familiales, par les associations de retraités et de personnes âgées et par les associations de personnes handicapées;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Sont nommés membres du collège des partenaires du conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale :

Prénom	**NOM**	**Fonctions**
Roland	VINET	Représentant du CLIC de l'Ille et d'Illet
René	CHEVILLON	Président de Ben Es Sei Nous
Joëlle	RAVET-BOISNARD	Représentante désignée par l'UDAF 35
Colette	MACE	Ancienne Présidente de l'ADMR de Melesse / Montreuil-le-Gast
Bernard	LEBRETON	Ancien Vice-président de la CCVIA aux solidarités
Virginie	DELAHAYE	Membre du CCAS de Guipel
Noëlle	GUITTON	Membre du CCAS de Montreuil-sur-Ille
Jacqueline	PETIT	Représentante de l'association Gribouilles à Montreuil-sur-Ille
Anne-Marie	HAVET	Présidente du Conseil des sages de Vignoc
Jean-Yves	PRAUD	Ancien Vice-Président du Conseil départemental

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera soumis au contrôle de légalité et affiché dans les locaux administratifs de la communauté de communes.

ARTICLE 3 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Montreuil le Gast, le24 septembre 2020,

Le Président,

Claude JAOUEN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 juillet 2020

Date de convocation : 09/07/2020 **Date d'affichage :** 09/07/2020	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 38 35 0

L'an deux mille vingt , le quinze juillet, à 19 Heures 00, à la Salle polyvalente de Montreuil-le-Gast, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Emmanuel ELORE, 4ème Vice-Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, VASNIER Pascal, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, MACE Marie-Edith, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LESAGE Jean-Baptiste, MACE Alain, MARVAUD Jean-Baptiste, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LOUAPRE Bernard, BLACHE Marianne, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, BLAISE Laurence

Absents :
MASSON Josette

Absents ayant donné pouvoir :
LE DREAN-QUENEC'HDU Sophie donne procuration à MACE Alain
DUMAS Patrice donne procuration à MESTRIES Gaëlle

Secrétaire de séance : Madame MESTRIES Gaëlle

N° DEL_2020_290

Objet **Intercommunalité**

16ème membre du bureau - Conseiller délégué

Élection

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Yves DESMIDT au poste de 16ème membre du bureau.

Il demande si d'autres candidats souhaitent se faire connaître.
Il n'y pas d'autre candidature.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	37
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	2
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	35
f. Majorité absolue	18

Candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
Yves DESMIDT	34	trente-quatre
Marianne BLACHE	1	un

Vu l'article L 5211-10 du CGCT,
Le Conseil de Communauté :
Yves DESMIDT a été proclamé 16ème membre du bureau.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 juillet 2020

Date de convocation : 09/07/2020 **Date d'affichage :** 09/07/2020	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 38 35 0

L'an deux mille vingt , le quinze juillet, à 19 Heures 00, à la Salle polyvalente de Montreuil-le-Gast, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Emmanuel ELORE, 4ème Vice-Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, VASNIER Pascal, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, MACE Marie-Edith, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LESAGE Jean-Baptiste, MACE Alain, MARVAUD Jean-Baptiste, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LOUAPRE Bernard, BLACHE Marianne, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, BLAISE Laurence

Absents :
MASSON Josette

Absents ayant donné pouvoir :
LE DREAN-QUENEC'HDU Sophie donne procuration à MACE Alain
DUMAS Patrice donne procuration à MESTRIES Gaëlle

Secrétaire de séance : Madame MESTRIES Gaëlle

N° DEL_2020_289

Objet **Intercommunalité**

15ème membre du bureau - Conseiller délégué

Élection

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Bernard LOUAPRE au poste de 15ème membre du bureau.

Il demande si d'autres candidats souhaitent se faire connaître.
Il n'y pas d'autre candidature.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	37
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	9
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	28
f. Majorité absolue	15

Candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
Bernard LOUAPRE	20	vingt
Marie-Edith MACE	6	six
Pascal VASNIER	2	deux

Vu l'article L 5211-10 du CGCT,
Le Conseil de Communauté :
Bernard LOUAPRE a été proclamé 15ème membre du bureau.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 juillet 2020

Date de convocation : 09/07/2020 **Date d'affichage :** 09/07/2020	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 38 35 0

L'an deux mille vingt , le quinze juillet, à 19 Heures 00, à la Salle polyvalente de Montreuil-le-Gast, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Emmanuel ELORE, 4ème Vice-Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, VASNIER Pascal, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, MACE Marie-Edith, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LESAGE Jean-Baptiste, MACE Alain, MARVAUD Jean-Baptiste, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LOUAPRE Bernard, BLACHE Marianne, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, BLAISE Laurence

Absents :
MASSON Josette

Absents ayant donné pouvoir :
LE DREAN-QUENEC'HDU Sophie donne procuration à MACE Alain
DUMAS Patrice donne procuration à MESTRIES Gaëlle

Secrétaire de séance : Madame MESTRIES Gaëlle

N° DEL_2020_288

Objet **Intercommunalité**

14ème membre du bureau - Conseiller délégué

Élection

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Yvon TAILLARD au poste de 14ème membre du bureau.

Il demande si d'autres candidats souhaitent se faire connaître.
Il n'y pas d'autre candidature.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	37
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	4
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	33
f. Majorité absolue	17

Candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
Yvon TAILLARD	28	vingt-huit
Carole HAMON	3	trois
Marianne BLACHE	1	un
Valérie BERNABE	1	un

Vu l'article L 5211-10 du CGCT,
Le Conseil de Communauté :
Yvon TAILLARD a été proclamé 14ème membre du bureau.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 juillet 2020

Date de convocation : 09/07/2020 **Date d'affichage :** 09/07/2020	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 38 35 0

L'an deux mille vingt , le quinze juillet, à 19 Heures 00, à la Salle polyvalente de Montreuil-le-Gast, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Emmanuel ELORE, 4ème Vice-Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, VASNIER Pascal, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, MACE Marie-Edith, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LESAGE Jean-Baptiste, MACE Alain, MARVAUD Jean-Baptiste, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LOUAPRE Bernard, BLACHE Marianne, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, BLAISE Laurence

Absents :
MASSON Josette

Absents ayant donné pouvoir :
LE DREAN-QUENEC'HDU Sophie donne procuration à MACE Alain
DUMAS Patrice donne procuration à MESTRIES Gaëlle

Secrétaire de séance : Madame MESTRIES Gaëlle

N° DEL_2020_287

Objet **Intercommunalité**

13ème membre du bureau - Conseiller délégué

Élection

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Daniel HOUITTE au poste de 13ème membre du bureau.

Il demande si d'autres candidats souhaitent se faire connaître.
Il n'y pas d'autre candidature.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	37
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	2
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	3
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	32
f. Majorité absolue	17

Candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
Daniel HOUITTE	29	vingt-neuf
Carole HAMON	1	un
Laurence BLAISE	1	un
Clarisse MORIN-FREBOURG	1	un

Vu l'article L 5211-10 du CGCT,
Le Conseil de Communauté :
Daniel HOUITTE a été proclamé 13ème membre du bureau.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 juillet 2020

Date de convocation : 09/07/2020 **Date d'affichage :** 09/07/2020	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 38 35 0

L'an deux mille vingt , le quinze juillet, à 19 Heures 00, à la Salle polyvalente de Montreuil-le-Gast, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Emmanuel ELORE, 4ème Vice-Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, VASNIER Pascal, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, MACE Marie-Edith, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LESAGE Jean-Baptiste, MACE Alain, MARVAUD Jean-Baptiste, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LOUAPRE Bernard, BLACHE Marianne, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, BLAISE Laurence

Absents :
MASSON Josette

Absents ayant donné pouvoir :
LE DREAN-QUENEC'HDU Sophie donne procuration à MACE Alain
DUMAS Patrice donne procuration à MESTRIES Gaëlle

Secrétaire de séance : Madame MESTRIES Gaëlle

N° DEL_2020_286

Objet **Intercommunalité**

11ème vice-président

Élection

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Pascal DEWASMES au poste de 11ème vice-président.

Il demande si d'autres candidats souhaitent se faire connaître.
Il n'y pas d'autre candidature.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	37
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	6
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	31
f. Majorité absolue	16

Candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
Pascal DEWASMES	29	vingt-neuf
Loïc ALMERAS	1	un
Clotilde QUINIO	1	un

Vu l'article L 5211-2 du CGCT,
Le Conseil de Communauté :
Pascal DEWASMES a été proclamé 11ème vice-président.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 juillet 2020

Date de convocation : 09/07/2020 **Date d'affichage :** 09/07/2020	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 38 35 0

L'an deux mille vingt , le quinze juillet, à 19 Heures 00, à la Salle polyvalente de Montreuil-le-Gast, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Emmanuel ELORE, 4ème Vice-Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, VASNIER Pascal, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, MACE Marie-Edith, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LESAGE Jean-Baptiste, MACE Alain, MARVAUD Jean-Baptiste, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LOUAPRE Bernard, BLACHE Marianne, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, BLAISE Laurence

Absents :
MASSON Josette

Absents ayant donné pouvoir :
LE DREAN-QUENEC'HDU Sophie donne procuration à MACE Alain
DUMAS Patrice donne procuration à MESTRIES Gaëlle

Secrétaire de séance : Madame MESTRIES Gaëlle

N° DEL_2020_285

Objet **Intercommunalité**

10ème vice-présidente

Élection

Monsieur le Président propose la candidature de Madame Ginette EON-MARCHIX au poste de 10ème vice-présidente.

Il demande si d'autres candidats souhaitent se faire connaître.
Il n'y pas d'autre candidature.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	37
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	6
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	31
f. Majorité absolue	16

Candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
Ginette EON-MARCHIX	30	Trente
Laurence BLAISE	1	un

Vu l'article L 5211-2 du CGCT,
Le Conseil de Communauté :
Ginette EON-MARCHIX a été proclamée 10ème vice-présidente.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 juillet 2020

Date de convocation : 09/07/2020 **Date d'affichage :** 09/07/2020	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 38 35 0

L'an deux mille vingt , le quinze juillet, à 19 Heures 00, à la Salle polyvalente de Montreuil-le-Gast, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Emmanuel ELORE, 4ème Vice-Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, VASNIER Pascal, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, MACE Marie-Edith, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LESAGE Jean-Baptiste, MACE Alain, MARVAUD Jean-Baptiste, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LOUAPRE Bernard, BLACHE Marianne, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, BLAISE Laurence

Absents :
MASSON Josette

Absents ayant donné pouvoir :
LE DREAN-QUENEC'HDU Sophie donne procuration à MACE Alain
DUMAS Patrice donne procuration à MESTRIES Gaëlle

Secrétaire de séance : Madame MESTRIES Gaëlle

N° DEL_2020_284

Objet **Intercommunalité**

9ème vice-président

Élection

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Frédéric BOUGEOT au poste de 9ème vice-président.

Il demande si d'autres candidats souhaitent se faire connaître.
Il n'y pas d'autre candidature.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	37
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	4
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	33
f. Majorité absolue	17

Candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
Frédéric BOUGEOT	32	Trente-deux
Marie-Edith MACE	1	un

Vu l'article L 5211-2 du CGCT,
Le Conseil de Communauté :
Frédéric BOUGEOT a été proclamé 9ème vice-président.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 juillet 2020

Date de convocation : 09/07/2020 **Date d'affichage :** 09/07/2020	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 38 35 0

L'an deux mille vingt , le quinze juillet, à 19 Heures 00, à la Salle polyvalente de Montreuil-le-Gast, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Emmanuel ELORE, 4ème Vice-Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, VASNIER Pascal, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, MACE Marie-Edith, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LESAGE Jean-Baptiste, MACE Alain, MARVAUD Jean-Baptiste, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LOUAPRE Bernard, BLACHE Marianne, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, BLAISE Laurence

Absents :
MASSON Josette

Absents ayant donné pouvoir :
LE DREAN-QUENEC'HDU Sophie donne procuration à MACE Alain
DUMAS Patrice donne procuration à MESTRIES Gaëlle

Secrétaire de séance : Madame MESTRIES Gaëlle

N° DEL_2020_283

Objet **Intercommunalité**

8ème vice-président

Élection

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Noël BOURNONVILLE au poste de 8ème vice-président.

Il demande si d'autres candidats souhaitent se faire connaître.
Il n'y pas d'autre candidature.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	37
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	3
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	3
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	29
f. Majorité absolue	15

Candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
Noël BOURNONVILLE	26	vingt-six
Marie-Edith MACE	1	un
Marianne BLACHE	1	un
Françoise RUFFAULT	1	un

Vu l'article L 5211-2 du CGCT,
Le Conseil de Communauté :
Noël BOURNONVILLE a été proclamé 8ème vice-président.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 juillet 2020

Date de convocation : 09/07/2020 **Date d'affichage :** 09/07/2020	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 38 35 0

L'an deux mille vingt , le quinze juillet, à 19 Heures 00, à la Salle polyvalente de Montreuil-le-Gast, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Emmanuel ELORE, 4ème Vice-Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, VASNIER Pascal, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, MACE Marie-Edith, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LESAGE Jean-Baptiste, MACE Alain, MARVAUD Jean-Baptiste, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LOUAPRE Bernard, BLACHE Marianne, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, BLAISE Laurence

Absents :
MASSON Josette

Absents ayant donné pouvoir :
LE DREAN-QUENEC'HDU Sophie donne procuration à MACE Alain
DUMAS Patrice donne procuration à MESTRIES Gaëlle

Secrétaire de séance : Madame MESTRIES Gaëlle

N° DEL_2020_282

Objet **Intercommunalité**

7ème vice-président

Élection

Monsieur le Président propose la candidature de Madame Isabelle JOUCAN au poste de 7ème vice-présidente.

Il demande si d'autres candidats souhaitent se faire connaître.
Il n'y pas d'autre candidature.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	37
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	4
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	33
f. Majorité absolue	17

Candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
Isabelle JOUCAN	33	trente-trois

Vu l'article L 5211-2 du CGCT,
Le Conseil de Communauté :
Isabelle JOUCAN a été proclamée 7ème vice-présidente.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 juillet 2020

Date de convocation : 09/07/2020 **Date d'affichage :** 09/07/2020	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 38 35 0

L'an deux mille vingt , le quinze juillet, à 19 Heures 00, à la Salle polyvalente de Montreuil-le-Gast, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Emmanuel ELORE, 4ème Vice-Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, VASNIER Pascal, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, MACE Marie-Edith, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LESAGE Jean-Baptiste, MACE Alain, MARVAUD Jean-Baptiste, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LOUAPRE Bernard, BLACHE Marianne, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, BLAISE Laurence

Absents :
MASSON Josette

Absents ayant donné pouvoir :
LE DREAN-QUENEC'HDU Sophie donne procuration à MACE Alain
DUMAS Patrice donne procuration à MESTRIES Gaëlle

Secrétaire de séance : Madame MESTRIES Gaëlle

N° DEL_2020_281

Objet **Intercommunalité**

6ème vice-président

Élection

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Jacques RICHARD au poste de 6ème vice-président.

Il demande si d'autres candidats souhaitent se faire connaître.
Carole HAMON propose sa candidature.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	37
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	37
f. Majorité absolue	19

Candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
Jacques RICHARD	23	vingt-trois
Carole HAMON	14	quatorze

Vu l'article L 5211-2 du CGCT,
Le Conseil de Communauté :
Jacques RICHARD a été proclamé 6ème vice-président.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 juillet 2020

Date de convocation : 09/07/2020 **Date d'affichage :** 09/07/2020	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 38 35 0

L'an deux mille vingt , le quinze juillet, à 19 Heures 00, à la Salle polyvalente de Montreuil-le-Gast, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Emmanuel ELORE, 4ème Vice-Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, VASNIER Pascal, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, MACE Marie-Edith, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LESAGE Jean-Baptiste, MACE Alain, MARVAUD Jean-Baptiste, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LOUAPRE Bernard, BLACHE Marianne, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, BLAISE Laurence

Absents :
MASSON Josette

Absents ayant donné pouvoir :
LE DREAN-QUENEC'HDU Sophie donne procuration à MACE Alain
DUMAS Patrice donne procuration à MESTRIES Gaëlle

Secrétaire de séance : Madame MESTRIES Gaëlle

N° DEL_2020_280

Objet **Intercommunalité**

5ème vice-président

Élection

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Lionel HENRY au poste de 4ème vice-président.

Il demande si d'autres candidats souhaitent se faire connaître.
Il n'y pas d'autre candidature.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	37
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	3
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	34
f. Majorité absolue	18

Candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
Lionel HENRY	33	trente-trois
Anita OBLIN	1	un

Vu l'article L 5211-2 du CGCT,
Le Conseil de Communauté :
Lionel HENRY a été proclamé 5ème vice-président.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 juillet 2020

Date de convocation : 09/07/2020 **Date d'affichage :** 09/07/2020	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 38 35 0

L'an deux mille vingt , le quinze juillet, à 19 Heures 00, à la Salle polyvalente de Montreuil-le-Gast, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Emmanuel ELORE, 4ème Vice-Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, VASNIER Pascal, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, MACE Marie-Edith, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LESAGE Jean-Baptiste, MACE Alain, MARVAUD Jean-Baptiste, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LOUAPRE Bernard, BLACHE Marianne, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, BLAISE Laurence

Absents :
MASSON Josette

Absents ayant donné pouvoir :
LE DREAN-QUENEC'HDU Sophie donne procuration à MACE Alain
DUMAS Patrice donne procuration à MESTRIES Gaëlle

Secrétaire de séance : Madame MESTRIES Gaëlle

N° DEL_2020_279

Objet **Intercommunalité**

4ème vice-président

Élection

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Emmanuel ELORE au poste de 4ème vice-président.

Il demande si d'autres candidats souhaitent se faire connaître.
Il n'y pas d'autre candidature.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	37
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	3
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	34
f. Majorité absolue	18

Candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
Emmanuel ELORE	33	trente-trois
Bertrand LEGENDRE	1	un

Vu l'article L 5211-2 du CGCT,
Le Conseil de Communauté :
Emmanuel ELORE a été proclamé 4ème vice-président.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 juillet 2020

Date de convocation : 09/07/2020 **Date d'affichage :** 09/07/2020	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 38 35 0

L'an deux mille vingt , le quinze juillet, à 19 Heures 00, à la Salle polyvalente de Montreuil-le-Gast, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Emmanuel ELORE, 4ème Vice-Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, VASNIER Pascal, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, MACE Marie-Edith, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LESAGE Jean-Baptiste, MACE Alain, MARVAUD Jean-Baptiste, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LOUAPRE Bernard, BLACHE Marianne, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, BLAISE Laurence

Absents :
MASSON Josette

Absents ayant donné pouvoir :
LE DREAN-QUENEC'HDU Sophie donne procuration à MACE Alain
DUMAS Patrice donne procuration à MESTRIES Gaëlle

Secrétaire de séance : Madame MESTRIES Gaëlle

N° DEL_2020_278

Objet **Intercommunalité**

3ème vice-président

Élection

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Alain FOUGLE au poste de 3ème vice-président.

Il demande si d'autres candidats souhaitent se faire connaître.
Il n'y pas d'autre candidature.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	37
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	4
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	33
f. Majorité absolue	17

Candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
Alain FOUGLE	32	trente-deux
Marianne BLACHE	1	un

Vu l'article L 5211-2 du CGCT,
Le Conseil de Communauté :
Alain FOUGLE a été proclamé 3ème vice-président.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 juillet 2020

Date de convocation : 09/07/2020 **Date d'affichage :** 09/07/2020	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 38 35 0

L'an deux mille vingt , le quinze juillet, à 19 Heures 00, à la Salle polyvalente de Montreuil-le-Gast, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Emmanuel ELORE, 4ème Vice-Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, VASNIER Pascal, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, MACE Marie-Edith, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LESAGE Jean-Baptiste, MACE Alain, MARVAUD Jean-Baptiste, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LOUAPRE Bernard, BLACHE Marianne, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, BLAISE Laurence

Absents :
MASSON Josette

Absents ayant donné pouvoir :
LE DREAN-QUENEC'HDU Sophie donne procuration à MACE Alain
DUMAS Patrice donne procuration à MESTRIES Gaëlle

Secrétaire de séance : Madame MESTRIES Gaëlle

N° DEL_2020_277

Objet **Intercommunalité**

2ème vice-président

Élection

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Pascal GORIAUX au poste de 2ème vice-président.

Il demande si d'autres candidats souhaitent se faire connaître.
Il n'y pas d'autre candidature.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	37
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	3
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	34
f. Majorité absolue	18

Candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
Pascal GORIAUX	34	trente-quatre

Vu l'article L 5211-2 du CGCT,
Le Conseil de Communauté :
Pascal GORIAUX a été proclamé 2ème vice-président.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 juillet 2020

Date de convocation : 09/07/2020 **Date d'affichage :** 09/07/2020	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 38 35 0

L'an deux mille vingt , le quinze juillet, à 19 Heures 00, à la Salle polyvalente de Montreuil-le-Gast, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Emmanuel ELORE, 4ème Vice-Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, VASNIER Pascal, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, MACE Marie-Edith, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LESAGE Jean-Baptiste, MACE Alain, MARVAUD Jean-Baptiste, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LOUAPRE Bernard, BLACHE Marianne, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, BLAISE Laurence

Absents :
MASSON Josette

Absents ayant donné pouvoir :
LE DREAN-QUENEC'HDU Sophie donne procuration à MACE Alain
DUMAS Patrice donne procuration à MESTRIES Gaëlle

Secrétaire de séance : Madame MESTRIES Gaëlle

N° DEL_2020_291

Objet **Intercommunalité**

Gouvernance de la CCVIA

Charte de l'élu-e local-e

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil communautaire, immédiatement après l'élection du président, le nouveau président doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le président doit remettre aux conseillers communautaires une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

Le Conseil de Communauté :
PREND ACTE de la lecture de la charte de l'élu-e local-e

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 juillet 2020

Date de convocation : 09/07/2020 **Date d'affichage :** 09/07/2020	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 38 34 0

L'an deux mille vingt , le quinze juillet, à 19 Heures 00, à la Salle polyvalente de Montreuil-le-Gast, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Emmanuel ELORE, 4ème Vice-Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, VASNIER Pascal, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LESAGE Jean-Baptiste, MACE Alain, MARVAUD Jean-Baptiste, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LOUAPRE Bernard, BLACHE Marianne, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, BLAISE Laurence

Absents :
MASSON Josette

Absents ayant donné pouvoir :
MACE Marie-Edith donne procuration à HENRY Lionel
LE DREAN-QUENEC'HDU Sophie donne procuration à MACE Alain
DUMAS Patrice donne procuration à MESTRIES Gaëlle

Secrétaire de séance : Madame MESTRIES Gaëlle

N° DEL_2020_274

Objet **Intercommunalité**

Gouvernance de la CCVIA

Élection du Président

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	37
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	36
f. Majorité absolue	19

Candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
Claude JAOUEN	36	trente-six

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5211-1 et L 2122-7 ;

Considérant que le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;
Le Conseil de Communauté :
DECLARE Monsieur Claude JAOUEN Président de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et immédiatement installé.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 juillet 2020

Date de convocation : 09/07/2020 **Date d'affichage :** 09/07/2020	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 38 35 0

L'an deux mille vingt , le quinze juillet, à 19 Heures 00, à la Salle polyvalente de Montreuil-le-Gast, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Emmanuel ELORE, 4ème Vice-Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, VASNIER Pascal, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, MACE Marie-Edith, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LESAGE Jean-Baptiste, MACE Alain, MARVAUD Jean-Baptiste, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LOUAPRE Bernard, BLACHE Marianne, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, BLAISE Laurence

Absents :
MASSON Josette

Absents ayant donné pouvoir :
LE DREAN-QUENEC'HDU Sophie donne procuration à MACE Alain
DUMAS Patrice donne procuration à MESTRIES Gaëlle

Secrétaire de séance : Madame MESTRIES Gaëlle

N° DEL_2020_276

Objet **Intercommunalité**

1ère vice-présidente

Élection

Monsieur le Président propose la candidature de Madame Isabelle LAVASTRE au poste de 1ere vice-présidente.

Il demande si d'autres candidats souhaitent se faire connaître.
Il n'y pas d'autre candidature.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	37
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	37
f. Majorité absolue	19

Candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
Isabelle LAVASTRE	37	trente-sept

Vu l'article L 5211-2 du CGCT,
Le Conseil de Communauté :
Madame LAVASTRE a été proclamé 1ère vice-présidente.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 juillet 2020

Date de convocation : 09/07/2020 **Date d'affichage :** 09/07/2020	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 38 35 37

L'an deux mille vingt , le quinze juillet, à 19 Heures 00, à la Salle polyvalente de Montreuil-le-Gast, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Emmanuel ELORE, 4ème Vice-Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, VASNIER Pascal, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, MACE Marie-Edith, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LESAGE Jean-Baptiste, MACE Alain, MARVAUD Jean-Baptiste, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LOUAPRE Bernard, BLACHE Marianne, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, BLAISE Laurence

Absents :
MASSON Josette

Absents ayant donné pouvoir :
LE DREAN-QUENEC'HDU Sophie donne procuration à MACE Alain
DUMAS Patrice donne procuration à MESTRIES Gaëlle

Secrétaire de séance : Madame MESTRIES Gaëlle

N° DEL_2020_275

Objet **Intercommunalité**

Gouvernance de la CCVIA

Détermination du nombre de vice-président-e-s

En vertu de l'article L 5211-10 du CGCT, la communauté doit disposer au minimum d'un vice-président et au maximum d'un nombre de vice-présidents correspondant à 20 % de l'effectif du conseil communautaire, le cas échéant arrondi à l'entier supérieur, soit 8 vice-présidents.

L'organe délibérant peut, à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des règles précitées, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze. Selon cette disposition, le nombre maximal de vice-président est de 11.

Au vu de ses éléments, Monsieur le Président propose de fixer à onze le nombre de vice-présidents.

Vu l'article L.5211-10 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité :**

FIXE le nombre de vices-présidents de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné à 11 (onze).

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 juillet 2020

Date de convocation : 09/07/2020 **Date d'affichage :** 09/07/2020	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 38 35 36

L'an deux mille vingt , le quinze juillet, à 19 Heures 00, à la Salle polyvalente de Montreuil-le-Gast, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Emmanuel ELORE, 4ème Vice-Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, VASNIER Pascal, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, MACE Marie-Edith, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LESAGE Jean-Baptiste, MACE Alain, MARVAUD Jean-Baptiste, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LOUAPRE Bernard, BLACHE Marianne, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, BLAISE Laurence

Absents :
MASSON Josette

Absents ayant donné pouvoir :
LE DREAN-QUENEC'HDU Sophie donne procuration à MACE Alain
DUMAS Patrice donne procuration à MESTRIES Gaëlle

Secrétaire de séance : Madame MESTRIES Gaëlle

N° DEL_2020_292

Objet **Intercommunalité**

Délégations

Attributions consenties par le conseil communautaire au Président

La délégation de pouvoir peut être consentie par le conseil communautaire au bénéfice du président de la communauté, des vice-présidents ayant reçu délégation de fonction ou du bureau dans son ensemble (art. L 5211-10 du CGCT).
Elle prend la forme d'une délibération et porte sur une ou plusieurs attributions du conseil communautaire, à l'exception de sept matières qui ne peuvent pas être déléguées :
- le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- l'approbation du compte administratif ;
- les dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en l'application de l'article L.1612-15 du CGCT (lorsqu'une dépense obligatoire n'a pas été inscrite au budget, ou qu'elle l'a été pour une somme insuffisante) ;
- les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
- l'adhésion de l'EPCI à un établissement public ;
- la délégation de la gestion d'un service public ;
- les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il est proposé de déléguer au Président les attributions du conseil communautaire consenties lors du précédent mandat, soit:

Dépenses

- le lancement, la passation et l'exécution des marchés publics de fournitures, de services et de travaux pour des marchés dont le montant n'excède pas 25 000 € HT lorsque les crédits sont prévus au budget

- la conclusion des actes de sous-traitance et de modification liés à TOUS les marchés publics passés par la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné dont le montant HT est ≤ à 25 000 €

Ressources Humaines

- Le recrutement des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi 2019-828 du 6 août 2019 pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- Le recrutement des agents contractuels pour faire face à un besoin saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi 2019-828 du 6 août 2019 pour une période de 6 mois maximum pendant une période de 12 mois consécutifs. Il sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Le recrutement des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi 2019-828 du 6 août 2019 pour une période de 12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs. Il sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Pouvoir signer des conventions de stages rémunérés dans la limite des crédits budgétaires ouverts.

Régies

-La création, gestion et suppression de régies d'avances et de recettes.

Droit de préemption urbain

- L'exercice du droit de préemption urbain et de sa capacité à le déléguer pour des DIA jusqu'à un montant de 500 000 € HT.

Baux et conventions immobilières

-la décision de conclusion ou révision des baux, des conventions du domaine (public ou privé), prêt à usage dont la durée n'excède pas 12 ans.

Habitat

-l'attribution des aides individuelles au titre de l'amélioration de l'habitat, dans le cadre du régime d'aides fixé par délibération du conseil, et dans la limite des crédits prévus au budget.

- la signature des conventions d'attribution

Logements d'urgence

- L'établissement de conventions pour la mise à disposition et la gestion de logements d'urgence.

Justice

- la capacité à ester en justice pour intenter au nom de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné les actions en justice ou défendre les intérêts de la communauté de communes dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est valable pour l'ensemble du contentieux de la Communauté de Communes, notamment pour la constitution de partie civile, et ce en première instance, en appel ou en cassation.

Mobilité

- La décision de conclusion des conventions pour la location ou la mise à disposition des véhicules pour les besoins communautaires et/ou pour ceux des communes membres de la Communauté de Communes ainsi que pour les associations dites loi 1901ayant un intérêt communautaire.
- l'établissement, avec le Conseil Départemental ou le Conseil Régional, des conventions de délégation pour habiliter l'EPCI à être Autorité Organisatrice de Transport de rang 2.
- L'attribution des aides individuelles pour l'achat de vélos à assistance électrique neufs et n'utilisant pas de batterie au plomb

Verger, haies et bosquets

- L'attribution des subventions aux particuliers, associations, collectivités, exploitants agricoles pour les travaux de plantation de vergers, haies et bosquets

Vente de bois

- la conclusion des contrats de vente de bois

Autorisation droit du sol

- le dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, transformation, édification des biens de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné

Vu l'article L5211-10 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité :**

Pas de participation : 1
JAOUEN Claude

DÉLÈGUE au président les pouvoirs suivants :

Dépenses

- le lancement, la passation et l'exécution des marchés publics de fournitures, de services et de travaux pour des marchés dont le montant n'excède pas 25 000 € HT lorsque les crédits sont prévus au budget
- la conclusion des actes de sous-traitance et de modification liés à TOUS les marchés publics passés par la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné dont le montant HT est ≤ à 25 000 €

Ressources Humaines

- Le recrutement des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi 2019-828 du 6 août 2019 pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- Le recrutement des agents contractuels pour faire face à un besoin saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi 2019-828 du 6 août 2019 pour une période de 6 mois maximum pendant une période de 12 mois consécutifs. Il sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- Le recrutement des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi 2019-828 du 6 août 2019 pour une période de 12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs. Il sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- Pouvoir signer des conventions de stages rémunérés dans la limite des crédits budgétaires ouverts.

Régies

-La création, gestion et suppression de régies d'avances et de recettes.

Droit de préemption urbain

- L'exercice du droit de préemption urbain et de sa capacité à le déléguer pour des DIA jusqu'à un montant de 500 000 € HT.

Baux et conventions immobilières

-la décision de conclusion ou révision des baux, des conventions du domaine (public ou privé), prêt à usage dont la durée n'excède pas 12 ans.

Habitat

-l'attribution des aides individuelles au titre de l'amélioration de l'habitat, dans le cadre du régime d'aides fixé par délibération du conseil, et dans la limite des crédits prévus au budget.

- la signature des conventions d'attribution

Logements d'urgence

- L'établissement de conventions pour la mise à disposition et la gestion de logements d'urgence.

Justice

- la capacité à ester en justice pour intenter au nom de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné les actions en justice ou défendre les intérêts de la communauté de communes dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est valable pour l'ensemble du contentieux de la Communauté de Communes, notamment pour la constitution de partie civile, et ce en première instance, en appel ou en cassation.

Mobilité

- La décision de conclusion des conventions pour la location ou la mise à disposition des véhicules pour les besoins communautaires et/ou pour ceux des communes membres de la Communauté de Communes ainsi que pour les associations dites loi 1901ayant un intérêt communautaire.

- l'établissement, avec le Conseil Départemental ou le Conseil Régional, des conventions de délégation pour habiliter l'EPCI à être Autorité Organisatrice de Transport de rang 2.

- L'attribution des aides individuelles pour l'achat de vélos à assistance électrique neufs et n'utilisant pas de batterie au plomb

Verger, haies et bosquets

- L'attribution des subventions aux particuliers, associations, collectivités, exploitants agricoles pour les travaux de plantation de vergers, haies et bosquets

Vente de bois

- la conclusion des contrats de vente de bois

Autorisation droit du sol

- le dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, transformation, édification des biens de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 juillet 2020

Date de convocation : 16/07/2020 **Date d'affichage :** 16/07/2020	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 38 34 37

L'an deux mille vingt , le vingt deux juillet, à 19 Heures 00, à la Sens de Bretagne (salle des loisirs - rue de la Madeleine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, VASNIER Pascal, JOUCAN Isabelle, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LESAGE Jean-Baptiste, LE DREAN-QUENEC'HDU Sophie, DUMAS Patrice, MACE Alain, MARVAUD Jean-Baptiste, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, MASSON Josette, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LOUAPRE Bernard, BLACHE Marianne, HOUITTE Daniel

Absents ayant donné pouvoir :
BERNABE Valérie donne procuration à GORIAUX Pascal
MACE Marie-Edith donne procuration à MESTRIES Gaëlle
LECONTE Yannick donne procuration à LOUAPRE Bernard
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel

Secrétaire de séance : Monsieur GORIAUX Pascal

N° DEL_2020_327

Objet **Eau-Assainissement**

EPTB Vilaine

Désignation des représentants

La Communauté de Communes adhère au syndicat mixte Établissement Public Territorial de Bassin de la Vilaine (EPTB Vilaine).

Conformément aux statuts de l'EPTB Vilaine, la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au sein du comité syndical.

Monsieur le Président propose de désigner comme représentants du Val d'Ille-Aubigné à l'EPTB Vilaine, Monsieur Daniel HOUITTE en tant que délégué titulaire et Monsieur David DUGUEPEROUX en tant que délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité :**

Pas de participation : 1
MARVAUD Jean-Baptiste

DESIGNE Monsieur Daniel HOUITTE en tant que délégué titulaire représentant la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné au sein du comité syndical de l'EPTB Vilaine,

DESIGNE Monsieur David DUGUEPEROUX en tant que délégué suppléant représentant la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné au sein du comité syndical de l'EPTB Vilaine.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 juillet 2020

Date de convocation : 16/07/2020 **Date d'affichage :** 16/07/2020	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 38 34 38

L'an deux mille vingt , le vingt deux juillet, à 19 Heures 00, à la Sens de Bretagne (salle des loisirs - rue de la Madeleine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, VASNIER Pascal, JOUCAN Isabelle, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LESAGE Jean-Baptiste, LE DREAN-QUENEC'HDU Sophie, DUMAS Patrice, MACE Alain, MARVAUD Jean-Baptiste, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, MASSON Josette, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LOUAPRE Bernard, BLACHE Marianne, HOUITTE Daniel

Absents ayant donné pouvoir :
BERNABE Valérie donne procuration à GORIAUX Pascal
MACE Marie-Edith donne procuration à MESTRIES Gaëlle
LECONTE Yannick donne procuration à LOUAPRE Bernard
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel

Secrétaire de séance : Monsieur GORIAUX Pascal

N° DEL_2020_303

Objet **Intercommunalité**

SDE 35

Désignation d'un représentant

La Communauté de Communes doit désigner un délégué au Syndicat Départemental d'Energie d'Ille-et-Vilaine (SDE35). Il participera à la gouvernance syndicale et siégera à la commission consultative du SDE 35, composée de membres du comité syndical et des représentants des EPCI du département.

Monsieur le Président propose de désigner Pascal DEWASMES pour représenter le Val d'Ille-Aubigné au sein du SDE 35.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité :**

DESIGNE Monsieur Pascal DEWASMES pour représenter la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné au sein du SDE 35.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 juillet 2020

Date de convocation : 16/07/2020 **Date d'affichage :** 16/07/2020	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 38 34 38

L'an deux mille vingt , le vingt deux juillet, à 19 Heures 00, à la Sens de Bretagne (salle des loisirs - rue de la Madeleine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, VASNIER Pascal, JOUCAN Isabelle, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LESAGE Jean-Baptiste, LE DREAN-QUENEC'HDU Sophie, DUMAS Patrice, MACE Alain, MARVAUD Jean-Baptiste, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, MASSON Josette, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LOUAPRE Bernard, BLACHE Marianne, HOUITTE Daniel

Absents ayant donné pouvoir :
BERNABE Valérie donne procuration à GORIAUX Pascal
MACE Marie-Edith donne procuration à MESTRIES Gaëlle
LECONTE Yannick donne procuration à LOUAPRE Bernard
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel

Secrétaire de séance : Monsieur GORIAUX Pascal

N° DEL_2020_302

Objet **Intercommunalité**

Collège Amand Brionne de Saint Aubin d'Aubigné

Désignation d'un représentant au conseil d'administration

Le conseil communautaire doit désigner un représentant qui représentera la Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné au Conseil d'administration du Collège Amand Brionne de St-Aubin d'Aubigné.

Monsieur le Président propose de désigner Madame Marianne BLACHE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité :**

DÉSIGNE Madame Marianne BLACHE pour représenter la Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné au sein du Conseil d'Administration du Collège Amand Brionne de St-Aubin d'Aubigné.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 juillet 2020

Date de convocation : 16/07/2020 **Date d'affichage :** 16/07/2020	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 38 34 38

L'an deux mille vingt , le vingt deux juillet, à 19 Heures 00, à la Sens de Bretagne (salle des loisirs - rue de la Madeleine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, VASNIER Pascal, JOUCAN Isabelle, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LESAGE Jean-Baptiste, LE DREAN-QUENEC'HDU Sophie, DUMAS Patrice, MACE Alain, MARVAUD Jean-Baptiste, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, MASSON Josette, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LOUAPRE Bernard, BLACHE Marianne, HOUITTE Daniel

Absents ayant donné pouvoir :
BERNABE Valérie donne procuration à GORIAUX Pascal
MACE Marie-Edith donne procuration à MESTRIES Gaëlle
LECONTE Yannick donne procuration à LOUAPRE Bernard
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel

Secrétaire de séance : Monsieur GORIAUX Pascal

N° DEL_2020_301

Objet **Intercommunalité**

Collège de Melesse

Désignation d'un représentant au conseil d'administration

Le conseil communautaire doit désigner un représentant de la Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné au Conseil d'administration du Collège de Melesse.

Monsieur le Président propose de désigner Madame Sylviane DELABARRE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité :**

DESIGNE Madame Sylviane DELABARRE pour représenter la Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné au sein du Conseil d'Administration du Collège de Melesse.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 juillet 2020

Date de convocation : 16/07/2020 **Date d'affichage :** 16/07/2020	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 38 34 38

L'an deux mille vingt , le vingt deux juillet, à 19 Heures 00, à la Sens de Bretagne (salle des loisirs - rue de la Madeleine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, VASNIER Pascal, JOUCAN Isabelle, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LESAGE Jean-Baptiste, LE DREAN-QUENEC'HDU Sophie, DUMAS Patrice, MACE Alain, MARVAUD Jean-Baptiste, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, MASSON Josette, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LOUAPRE Bernard, BLACHE Marianne, HOUITTE Daniel

Absents ayant donné pouvoir :
BERNABE Valérie donne procuration à GORIAUX Pascal
MACE Marie-Edith donne procuration à MESTRIES Gaëlle
LECONTE Yannick donne procuration à LOUAPRE Bernard
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel

Secrétaire de séance : Monsieur GORIAUX Pascal

N° DEL_2020_300

Objet **Intercommunalité**

Collège de La Mézière

Désignation d'un représentant au conseil d'administration

Le conseil communautaire doit désigner un représentant qui représentera la Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné au Conseil d'administration du Collège de La Mézière.

Monsieur le Président propose de désigner Madame Laurence BLAISE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité :**

DÉSIGNE Madame Laurence BLAISE pour représenter la Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné au sein du Conseil d'Administration du Collège de La Mézière.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 juillet 2020

Date de convocation : 16/07/2020 **Date d'affichage :** 16/07/2020	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 38 34 38

L'an deux mille vingt , le vingt deux juillet, à 19 Heures 00, à la Sens de Bretagne (salle des loisirs - rue de la Madeleine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, VASNIER Pascal, JOUCAN Isabelle, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LESAGE Jean-Baptiste, LE DREAN-QUENEC'HDU Sophie, DUMAS Patrice, MACE Alain, MARVAUD Jean-Baptiste, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, MASSON Josette, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LOUAPRE Bernard, BLACHE Marianne, HOUITTE Daniel

Absents ayant donné pouvoir :
BERNABE Valérie donne procuration à GORIAUX Pascal
MACE Marie-Edith donne procuration à MESTRIES Gaëlle
LECONTE Yannick donne procuration à LOUAPRE Bernard
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel

Secrétaire de séance : Monsieur GORIAUX Pascal

N° DEL_2020_299

Objet **Intercommunalité**

ALEC du Pays de Rennes

Désignation d'un représentant

Le conseil communautaire doit désigner un représentant qui représentera la Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) du Pays de Rennes.

Monsieur Claude JAOUEN propose sa candidature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité :**

DÉSIGNE Monsieur Claude JAOUEN pour représenter la Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné au sein de l'ALEC du Pays de Rennes.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 juillet 2020

Date de convocation : 16/07/2020 **Date d'affichage :** 16/07/2020	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 38 34 38

L'an deux mille vingt , le vingt deux juillet, à 19 Heures 00, à la Sens de Bretagne (salle des loisirs - rue de la Madeleine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, VASNIER Pascal, JOUCAN Isabelle, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LESAGE Jean-Baptiste, LE DREAN-QUENEC'HDU Sophie, DUMAS Patrice, MACE Alain, MARVAUD Jean-Baptiste, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, MASSON Josette, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LOUAPRE Bernard, BLACHE Marianne, HOUITTE Daniel

Absents ayant donné pouvoir :
BERNABE Valérie donne procuration à GORIAUX Pascal
MACE Marie-Edith donne procuration à MESTRIES Gaëlle
LECONTE Yannick donne procuration à LOUAPRE Bernard
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel

Secrétaire de séance : Monsieur GORIAUX Pascal

N° DEL_2020_298

Objet **Intercommunalité**

COS Breizh

Désignation d'un représentant

Le conseil communautaire doit désigner un représentant qui représentera la Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné au COS Breizh (Comité des Œuvres Sociales d'Ille-et-Vilaine).

Monsieur le Président propose de désigner Monsieur Emmanuel ELORE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité :**

DÉSIGNE Monsieur Emmanuel ELORE comme représentant de la Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné, au sein du COS Breizh.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 juillet 2020

Date de convocation : 16/07/2020 **Date d'affichage :** 16/07/2020	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 38 34 38

L'an deux mille vingt , le vingt deux juillet, à 19 Heures 00, à la Sens de Bretagne (salle des loisirs - rue de la Madeleine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, VASNIER Pascal, JOUCAN Isabelle, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LESAGE Jean-Baptiste, LE DREAN-QUENEC'HDU Sophie, DUMAS Patrice, MACE Alain, MARVAUD Jean-Baptiste, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, MASSON Josette, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LOUAPRE Bernard, BLACHE Marianne, HOUITTE Daniel

Absents ayant donné pouvoir :
BERNABE Valérie donne procuration à GORIAUX Pascal
MACE Marie-Edith donne procuration à MESTRIES Gaëlle
LECONTE Yannick donne procuration à LOUAPRE Bernard
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel

Secrétaire de séance : Monsieur GORIAUX Pascal

N° DEL_2020_297

Objet **Intercommunalité**

CODEM / CLIC de l'Ille et de l'Illet

Désignation d'un représentant

Le conseil communautaire doit désigner un représentant qui représentera la Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné au CLIC de l'Ille-et-de l'Illet / Codem.

Monsieur le Président propose de désigner Monsieur Emmanuel ELORE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité :**

DESIGNE Monsieur Emmanuel ELORE, pour représenter la Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné, au sein du CLIC de l'Ille-et-de l'Illet / Codem.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 juillet 2020

Date de convocation : 16/07/2020 **Date d'affichage :** 16/07/2020	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 38 34 38

L'an deux mille vingt , le vingt deux juillet, à 19 Heures 00, à la Sens de Bretagne (salle des loisirs - rue de la Madeleine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, VASNIER Pascal, JOUCAN Isabelle, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LESAGE Jean-Baptiste, LE DREAN-QUENEC'HDU Sophie, DUMAS Patrice, MACE Alain, MARVAUD Jean-Baptiste, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, MASSON Josette, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LOUAPRE Bernard, BLACHE Marianne, HOUITTE Daniel

Absents ayant donné pouvoir :
BERNABE Valérie donne procuration à GORIAUX Pascal
MACE Marie-Edith donne procuration à MESTRIES Gaëlle
LECONTE Yannick donne procuration à LOUAPRE Bernard
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel

Secrétaire de séance : Monsieur GORIAUX Pascal

N° DEL_2020_296

Objet **Intercommunalité**

SADIV

Désignation d'un représentant

Le conseil communautaire doit désigner un représentant qui représentera la Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné au sein de la SADIV (société d'aménagement et de développement d'Ille-et-Vilaine).

Monsieur le Président propose de désigner Madame Isabelle LAVASTRE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité :**

DÉSIGNE Madame Isabelle LAVASTRE comme déléguée à la SADIV (société d'aménagement et de développement d'Ille-et-Vilaine).

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 juillet 2020

Date de convocation : 16/07/2020 **Date d'affichage :** 16/07/2020	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 38 34 38

L'an deux mille vingt , le vingt deux juillet, à 19 Heures 00, à la Sens de Bretagne (salle des loisirs - rue de la Madeleine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, VASNIER Pascal, JOUCAN Isabelle, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LESAGE Jean-Baptiste, LE DREAN-QUENEC'HDU Sophie, DUMAS Patrice, MACE Alain, MARVAUD Jean-Baptiste, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, MASSON Josette, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LOUAPRE Bernard, BLACHE Marianne, HOUITTE Daniel

Absents ayant donné pouvoir :
BERNABE Valérie donne procuration à GORIAUX Pascal
MACE Marie-Edith donne procuration à MESTRIES Gaëlle
LECONTE Yannick donne procuration à LOUAPRE Bernard
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel

Secrétaire de séance : Monsieur GORIAUX Pascal

N° DEL_2020_295

Objet **Intercommunalité**

Mégalis Bretagne

Désignation des représentants

Le conseil communautaire doit désigner un délégué titulaire et un suppléant qui représenteront la Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné au sein du syndicat mixte de MEGALIS.

Les quatre missions principales de MEGALIS sont :
- Favoriser l'accès de ses membres aux services de télécommunications à haut débit,
- Favoriser le développement des services innovants et des usages liés aux TIC : en particulier la mise en œuvre des moyens permettant la promotion et le développement de l'administration électronique sur l'ensemble du territoire breton, par la mutualisation des moyens entre ses membres (et des organismes rattachés),
- Passer et exécuter, pour le compte de tout ou partie de ses membres, tout contrat nécessaire à la réalisation de ses missions,
- Adhérer, avec le rôle si nécessaire de coordonnateur, à tout groupement de commandes en vue de passer tout contrat conforme à l'objet syndical.

Monsieur le Président propose de désigner les personnes suivantes :
Délégué titulaire : Monsieur Alain FOUGLE
Délégué suppléant : Monsieur Yannick LARIVIERE-GILLET

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité :**

DÉSIGNE les personnes suivantes pour représenter la Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné au syndicat mixte MEGALIS :
Délégué titulaire : Monsieur Alain FOUGLE
Délégué suppléant : Monsieur Yannick LARIVIERE-GILLET

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 juillet 2020

Date de convocation : 16/07/2020 **Date d'affichage :** 16/07/2020	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 38 34 38

L'an deux mille vingt , le vingt deux juillet, à 19 Heures 00, à la Sens de Bretagne (salle des loisirs - rue de la Madeleine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, VASNIER Pascal, JOUCAN Isabelle, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LESAGE Jean-Baptiste, LE DREAN-QUENEC'HDU Sophie, DUMAS Patrice, MACE Alain, MARVAUD Jean-Baptiste, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, MASSON Josette, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LOUAPRE Bernard, BLACHE Marianne, HOUITTE Daniel

Absents ayant donné pouvoir :
BERNABE Valérie donne procuration à GORIAUX Pascal
MACE Marie-Edith donne procuration à MESTRIES Gaëlle
LECONTE Yannick donne procuration à LOUAPRE Bernard
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel

Secrétaire de séance : Monsieur GORIAUX Pascal

N° DEL_2020_304

Objet **Intercommunalité**

Indemnités des élus

Fixation et répartition de l'enveloppe indemnitaire globale

Les indemnités de fonction des élus sont fixées par l'organe délibérant dans les trois mois suivant son installation, en vertu des articles L.2123-20-1 et L.5211-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Une fois votées, ces indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

Les bénéficiaires sont les titulaires de fonctions exécutives : présidents et vice-présidents de tous les EPCI.

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat crée un régime indemnitaire pour les conseillers des communautés de communes qui en étaient auparavant dépourvus. Ainsi, depuis le 1er janvier 2016, les conseillers des communautés de communes peuvent bénéficier d'une indemnité dans la limite de 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, au sein de l'enveloppe indemnitaire constituée des indemnités du président et des vice-présidents (art. L 5214-8 modifié du CGCT, lequel renvoie au II de l'article L2123-24-1). En revanche, les conseillers des communautés de communes disposant d'une délégation de fonction bénéficient des mêmes indemnités que les conseillers des communautés de communes sans délégation (réponse du Ministère de l'intérieur publiée dans le JO Sénat du 07/04/2016).

L'octroi de ces indemnités est conditionné à l'exercice effectif du mandat, ce qui suppose, en particulier pour les vice-présidents, de justifier d'une délégation, sous forme d'arrêté du président. Toute délibération de l'organe délibérant d'un EPCI concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale annuelle ainsi déterminée :

Bénéficiaire	Calcul (selon le barème en vigueur au 1er janvier 2020)	Indemnité maximale annuelle
Président	67.50 % de l'indice brut 1027 (46 672,81 €)	31 504,15 €
Vice- présidents	24.73 % de l'indice brut 1027 (46 672,81 €)	11 542,19 €/personne soit un total de 92 337,52 €
	Enveloppe globale annuelle	123 841,67€

Le président propose d'instituer l'enveloppe indemnitaire annuelle maximale, soit un montant de **123 841,67 €** (au 1er juillet 2020).
Il vous est proposé la répartition suivante de cette enveloppe indemnitaire:

Fonction	Taux de l'IB 1027/ IM 830	Montant brut mensuel
Président	36 %	1 400,18€
1er vice-président	16,05 %	624,14€
2ème vice-président	16,05 %	624,14€
3ème vice-président	16,05 %	624,14€
4ème vice-président	16,05 %	624,14€
5ème vice-président	16,05 %	624,14€
6ème vice-président	16,05 %	624,14€
7ème vice-président	16,05 %	624,14€
8ème vice-président	16,05 %	624,14€
9ème vice-président	16,05 %	624,14€
10ème vice-président	16,05 %	624,14€
11ème vice-président	16,05 %	624,14€
1er conseiller ayant reçu délégation, membre du bureau	6 %	233,36€
2ème conseiller ayant reçu délégation, membre du bureau	6 %	233,36€
3ème conseiller ayant reçu délégation, membre du bureau	6 %	233,36€
4ème conseiller ayant reçu délégation, membre du bureau	6 %	233,36€
Conseillers communautaires n'ayant pas reçu délégation	1,31 %	50,95€

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, dont l'article 99-II alinéa 2 prévoit que les délibérations des Etablissements publics de coopération intercommunale interviennent dans un délai de 3 mois à compter de la date de publication du décret du 25 Juin 2004 visé ci-dessous ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-12 qui stipule que les indemnités maximales votées par le conseil ou comité d'un Etablissement public de coopération intercommunale pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique;

Vu le décret n° 2004-615 du 25 Juin 2004 modifié relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des Etablissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article L 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L 5721-8 du même Code (Journal Officiel du 29 Juin 2004) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R 5214-1 fixant pour les communautés de communes des taux maximum.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **avec :**

Pour : 36

Abstention : 2
LEGENDRE Bertrand, BLACHE Marianne

FIXE les taux et montants des indemnités de fonction du président, des vice-présidents ; des conseillers délégués et des conseillers communautaires suivants :

Fonction	Taux de l'IB 1027/ IM 830	Montant brut mensuel
Président	36 %	1 400,18€
1er vice-président	16,05 %	624,14€
2ème vice-président	16,05 %	624,14€
3ème vice-président	16,05 %	624,14€
4ème vice-président	16,05 %	624,14€
5ème vice-président	16,05 %	624,14€
6ème vice-président	16,05 %	624,14€
7ème vice-président	16,05 %	624,14€
8ème vice-président	16,05 %	624,14€
9ème vice-président	16,05 %	624,14€
10ème vice-président	16,05 %	624,14€
11ème vice-président	16,05 %	624,14€
1er conseiller ayant reçu délégation, membre du bureau	6 %	233,36€
2ème conseiller ayant reçu délégation, membre du bureau	6 %	233,36€
3ème conseiller ayant reçu délégation, membre du bureau	6 %	233,36€
4ème conseiller ayant reçu délégation, membre du bureau	6 %	233,36€
Conseillers communautaires n'ayant pas reçu délégation	1,31 %	50,95€

PRÉCISE que Les indemnités de fonction sont payées mensuellement,

INDIQUE que Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget de l'établissement public.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 juillet 2020

Date de convocation : 16/07/2020 **Date d'affichage :** 16/07/2020	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 38 34 37

L'an deux mille vingt , le vingt deux juillet, à 19 Heures 00, à la Sens de Bretagne (salle des loisirs - rue de la Madeleine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, VASNIER Pascal, JOUCAN Isabelle, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LESAGE Jean-Baptiste, LE DREAN-QUENEC'HDU Sophie, DUMAS Patrice, MACE Alain, MARVAUD Jean-Baptiste, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, MASSON Josette, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LOUAPRE Bernard, BLACHE Marianne, HOUITTE Daniel

Absents ayant donné pouvoir :
BERNABE Valérie donne procuration à GORIAUX Pascal
MACE Marie-Edith donne procuration à MESTRIES Gaëlle
LECONTE Yannick donne procuration à LOUAPRE Bernard
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel

Secrétaire de séance : Monsieur GORIAUX Pascal

N° DEL_2020_294

Objet **Eau-Assainissement**

Syndicat mixte pour l'approvisionnement en eau potable d'Ille et Vilaine (SMG Eau 35)

Désignation des représentants

Conformément à l'article 5 des statuts du Syndicat mixte pour l'approvisionnement en eau potable d'Ille et Vilaine (SMG35) : « les syndicats mixte de production membres y sont représentées de la façon suivante : 1 délégué par tranche ou fraction de 5 millions de mètres cube consommées comptabilités. Le volume utilisé est celui de l'année N-2 par rapport à la date de désignation des représentants de SMP au SMG35. […] Pour chaque délégué titulaire est désigné un suppléant.

Monsieur le Président propose de désigner les représentants suivants :
- Délégué titulaire : Monsieur Bernard LOUAPRE
- Déléguée suppléante : Madame Marie-Edith MACE

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2020 portant modification des statuts du Syndicat mixte pour l'approvisionnement en eau potable d'Ille et Vilaine (SMG35),

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité :**

Pas de participation : 1
MARVAUD Jean-Baptiste

DÉSIGNE les représentants de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné au comité syndical du Syndicat mixte pour l'approvisionnement en eau potable d'Ille et Vilaine (SMG Eau 35) suivants :
- Délégué titulaire : Monsieur Bernard LOUAPRE
- Déléguée suppléante : Madame Marie-Edith MACE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 juillet 2020

Date de convocation : 16/07/2020 **Date d'affichage :** 16/07/2020	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 38 34 38

L'an deux mille vingt , le vingt deux juillet, à 19 Heures 00, à la Sens de Bretagne (salle des loisirs - rue de la Madeleine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, VASNIER Pascal, JOUCAN Isabelle, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LESAGE Jean-Baptiste, LE DREAN-QUENEC'HDU Sophie, DUMAS Patrice, MACE Alain, MARVAUD Jean-Baptiste, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, MASSON Josette, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LOUAPRE Bernard, BLACHE Marianne, HOUITTE Daniel

Absents ayant donné pouvoir :
BERNABE Valérie donne procuration à GORIAUX Pascal
MACE Marie-Edith donne procuration à MESTRIES Gaëlle
LECONTE Yannick donne procuration à LOUAPRE Bernard
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel

Secrétaire de séance : Monsieur GORIAUX Pascal

N° DEL_2020_306

Objet **Finances**

Ligne de Trésorerie

Renouvellement pour l'exercice 2020-2021

Pour faire face à ses besoins temporaires en trésorerie, la communauté de communes Val d'Ille – Aubigné utilise une ligne de trésorerie pour son budget principal.

La demande de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné porte sur un montant total de 1,5 millions d'euros.

Les organismes bancaires ont été consultés. La Caisse d'épargne et le Crédit Agricole ont répondu.
Après analyse des offres, la proposition de la Caisse d'Epargne est la mieux placée (taux d'intérêt plus faible et pas de frais de dossier).

Proposition Caisse d'Épargne		**1 500 000,00**	**BP**
Maximum de tirage		1 500 000,00	
durée de validité (jours)		364	
Taux		0,30 %	**FIXE**
Indice		*néant*	
Frais de dossier		*néant*	
Commission d'engagement		0,10 %	1 500,00
Tirage minimum		*néant*	
Remboursement minimum		*néant*	
Commission de non utilisation		0,05 %	
Paiement des intérêts		trimestriel	

Monsieur le Président propose de retenir l'offre de la Caisse d'Epargne.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire NOR/INT/89/007/C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissement publics ,

Considérant le besoin de trésorerie de l'établissement

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité :**

DÉCIDE de souscrire une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'épargne aux conditions suivantes :
- Montant 1 500 000 €
- Taux fixe : 0,30 %
- Durée : 1 an

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 juillet 2020

Date de convocation : 16/07/2020 **Date d'affichage :** 16/07/2020	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 38 33 37

L'an deux mille vingt , le vingt deux juillet, à 19 Heures 00, à la Sens de Bretagne (salle des loisirs - rue de la Madeleine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, VASNIER Pascal, JOUCAN Isabelle, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LESAGE Jean-Baptiste, LE DREAN-QUENEC'HDU Sophie, DUMAS Patrice, MACE Alain, MARVAUD Jean-Baptiste, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LOUAPRE Bernard, BLACHE Marianne, HOUITTE Daniel

Absents :
MASSON Josette

Absents ayant donné pouvoir :
BERNABE Valérie donne procuration à GORIAUX Pascal
MACE Marie-Edith donne procuration à MESTRIES Gaëlle
LECONTE Yannick donne procuration à LOUAPRE Bernard
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel

Secrétaire de séance : Monsieur GORIAUX Pascal

N° DEL_2020_309

Objet **Mobilité**

Service de vélo en libre service

Tarifs et conditions du service

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné est lauréate de l'Appel à Projets « Vélo et Territoires » de l'Ademe. Dans le cadre de cet AAP, une expérimentation d'un an pour la mise en place de stations de vélos en libre service a été retenue avec un financement Ademe à hauteur de 70 %.

Cette expérimentation a pour objectif d'inciter à la pratique du vélo sur des usages ponctuels : courses, loisirs, tourisme, déplacements le midi…, en complément des offres de mobilité déjà existantes et notamment du service de location longue durée de VAE de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

Le marché de prestation comprenant la fourniture et la maintenance des stations de vélopartage et de 15 vélos en libre service a été attribué à ECOVELO lors du Conseil communautaire du 9/6/2020.

Le Président propose de valider les tarifs et les premières conditions d'utilisation de ce service telles que définies ci-dessous :

- Localisation des stations : La Mézière (Montgerval), La Mézière (bourg), St Aubin d'Aubigné (mairie), St Aubin d'Aubigné (Chêne Romé), Melesse (Place de l'église et Les Fontenelles).
- Nom du service : VIA'VELO
- Tarifs : 1ère heure gratuite, puis 1€ par heure, avec une utilisation limitée à 12h consécutives.
- Dépôt de garantie par vélo emprunté : à hauteur de la franchise de l'assurance (200€)
- Nombre de locations simultanées autorisées avec un même compte : 3 (forfait famille)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité :**

FIXE le tarif du service de location de vélo en libre service suivant :
- 1ère heure gratuite, puis 1€ par heure, avec une utilisation limitée à 12h consécutives,
- Dépôt de garantie par vélo emprunté : à hauteur de la franchise de l'assurance soit 200€

VALIDE les conditions d'utilisation du service :
- Localisation des stations : La Mézière (Montgerval), La Mézière (bourg), St Aubin d'Aubigné (mairie), St Aubin d'Aubigné (Chêne Romé), Melesse (1 ou 2 stations à définir).
- Nom du service : VIA'VELO
- Nombre de locations simultanées autorisées avec un même compte : 3 (forfait famille)

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 juillet 2020

Date de convocation : 16/07/2020 **Date d'affichage :** 16/07/2020	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 38 34 38

L'an deux mille vingt , le vingt deux juillet, à 19 Heures 00, à la Sens de Bretagne (salle des loisirs - rue de la Madeleine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, VASNIER Pascal, JOUCAN Isabelle, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LESAGE Jean-Baptiste, LE DREAN-QUENEC'HDU Sophie, DUMAS Patrice, MACE Alain, MARVAUD Jean-Baptiste, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, MASSON Josette, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LOUAPRE Bernard, BLACHE Marianne, HOUITTE Daniel

Absents ayant donné pouvoir :
BERNABE Valérie donne procuration à GORIAUX Pascal
MACE Marie-Edith donne procuration à MESTRIES Gaëlle
LECONTE Yannick donne procuration à LOUAPRE Bernard
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel

Secrétaire de séance : Monsieur GORIAUX Pascal

N° DEL_2020_307

Objet **Personnel**

RH

Convention de mise à disposition d'un agent

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, après avis de la Commission Administrative Paritaire, d'une mise à disposition auprès de collectivités territoriales, établissements publics ou organismes publics ou privés.
Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent intéressé.

Depuis le 1er janvier 2020, la communauté de communes du Val d'Ille Aubigné exerce la compétence eau potable pour 13 communes de son territoire.
Le Syndicat des Eaux de St Aubin d'Aubigné, conformément à l'arrêté préfectoral du 27-12-2019, a cessé son activité au 31 décembre 2019 suite aux retrait des communes de Chasné-sur-Illet, Ercé-près-Liffré et Gosné, et à la prise de compétence par la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, alors seul membre du syndicat.

Un agent du Syndicat Intercommunal des Eaux de Saint-Aubin d'Aubigné, sur un grade d'adjoint administratif à temps non-complet de 12H hebdomadaires, a été automatiquement transféré à la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné au 1er janvier 2020.

Cet agent est affecté au pôle Ressource de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné à raison de 7h30 par semaine (le lundi) et mis à disposition 4h30 hebdomadaire à Liffré Cormier au pôle Technique et environnement.

L'agent a été informé du changement de sa situation par courrier le 7 novembre 2019 et n'a pas fait d'observation particulière.
La CAP a émis un avis favorable le 3 décembre 2019.
Le CT a émis un avis favorable le 19 décembre 2019.

Monsieur le Président propose :

- d'approuver la mise à disposition à titre onéreux d'un agent de la communauté de communes Val d'Ille - Aubigné au profit de la communauté de communes Lifrré-Cormier pour une durée d'un an et un temps de travail de 4H30 par semaine, avec effet au 1er janvier 2020 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition correspondante (celle-ci sera annexée à l'arrêté individuel de l'agent).

Les crédits et les recettes correspondants sont prévus au Budget Primitif 2020.

Vu l'avis favorable en date du 7 novembre 2019 de l'agent concerné par cette mise à disposition,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité :**

APPROUVE la mise à disposition à titre onéreux d'un agent de la communauté de communes Val d'Ille - Aubigné au profit de la communauté de communes Lifrré-Cormier pour une durée d'un an et un temps de travail de 4H30 par semaine, avec effet au 1er janvier 2020,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition ci-annexée.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 juillet 2020

Date de convocation : 16/07/2020 **Date d'affichage :** 16/07/2020	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 38 34 38

L'an deux mille vingt , le vingt deux juillet, à 19 Heures 00, à la Sens de Bretagne (salle des loisirs - rue de la Madeleine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, VASNIER Pascal, JOUCAN Isabelle, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LESAGE Jean-Baptiste, LE DREAN-QUENEC'HDU Sophie, DUMAS Patrice, MACE Alain, MARVAUD Jean-Baptiste, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, MASSON Josette, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LOUAPRE Bernard, BLACHE Marianne, HOUITTE Daniel

Absents ayant donné pouvoir :
BERNABE Valérie donne procuration à GORIAUX Pascal
MACE Marie-Edith donne procuration à MESTRIES Gaëlle
LECONTE Yannick donne procuration à LOUAPRE Bernard
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel

Secrétaire de séance : Monsieur GORIAUX Pascal

N° DEL_2020_305

Objet **Finances**

Contribution foncière des entreprises

Dégrèvement exceptionnel suite à la crise sanitaire

Le projet de loi de finances rectificative n°3 offre aux EPCI la possibilité d'instaurer un dégrèvement exceptionnel au profit des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs d'activités particulièrement affectés par la crise sanitaire.

Les secteurs d'activités concernés sont les suivants : tourisme, hôtellerie, restauration, sport, culture, transport aérien, événementiel.
Les entreprises concernées ne doivent pas avoir un CA supérieur à 150M€.
Le dégrèvement est de 2/3 du montant de la CFE due au titre de 2020.
Il est prise en charge à hauteur de 50% par l'Etat. Et par voie de conséquence, les 50% restants sont à la charge de la collectivité.
Il est impossible de discriminer les entreprises qui pourraient en bénéficier ou pas.

Une simulation a été demandé à la DGFIP (qui reste prévisionnelle dans l'attente du vote de la loi de finances rectificatives n°3) :

40 établissements sont concernés sur la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.
Montant de la cotisation CFE : 159 700 €
Dégrèvement 2/3 : 106 467 €
Prise en charge Etat 50 % : 53 233 €.
Coût CCVIA : 53 233 € sur 2020.

Le projet de Loi de Finances rectificative n°3 permet aux EPCI de décider de ce dégrèvement pour l'année d'ici le 31 juillet, pour application de ce dispositif exceptionnel.

Pour rappel : base totale de CFE 2020 : 7 234 646 € ; taux 25,46 % ; cotisation : 1 861 890 €

Monsieur le Président propose d'appliquer ce dégrèvement exceptionnel de CFE conformément au projet de loi de Finances rectificative n°3.

Vu le projet de la loi de Finances rectificative n°3 en cours d'adoption,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité :**

DÉCIDE d'appliquer le dégrèvement exceptionnel de CFE au profit des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs d'activités particulièrement affectés par la crise sanitaire ,conformément au projet de loi de Finances rectificative n°3.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 juillet 2020

Date de convocation : 16/07/2020 **Date d'affichage :** 16/07/2020	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 38 33 37

L'an deux mille vingt , le vingt deux juillet, à 19 Heures 00, à la Sens de Bretagne (salle des loisirs - rue de la Madeleine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, VASNIER Pascal, JOUCAN Isabelle, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LESAGE Jean-Baptiste, LE DREAN-QUENEC'HDU Sophie, DUMAS Patrice, MACE Alain, MARVAUD Jean-Baptiste, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LOUAPRE Bernard, BLACHE Marianne, HOUITTE Daniel

Absents :
MASSON Josette

Absents ayant donné pouvoir :
BERNABE Valérie donne procuration à GORIAUX Pascal
MACE Marie-Edith donne procuration à MESTRIES Gaëlle
LECONTE Yannick donne procuration à LOUAPRE Bernard
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel

Secrétaire de séance : Monsieur GORIAUX Pascal

N° DEL_2020_308

Objet **Petite Enfance**

Convention 2020-2022 avec l'ADMR de Saint Grégoire

Halte garderie La Farandole

Suite à la prise de compétence relative à la petite enfance (2016), pour assurer la continuité de service de la halte-garderie La Farandole à Melesse gérée actuellement par l'association ADMR de Saint-Grégoire (née de la fusion entre l'association de Melesse et celle de Saint Grégoire), il a été maintenu le principe d'une convention de partenariat.

La convention triennale établie en 2017 est arrivée à échéance, et il est proposé de la renouveler pour une durée de 3 ans pour soutenir le fonctionnement de cet établissement. A cette fin, il est soumis le projet de convention établi par l'ADMR jointe en annexe. Son entrée en vigueur aurait un effet rétroactif au 1er janvier 2020.

Plus précisément, l'objectif de la convention est de définir conjointement les modalités de partenariat pour assurer et encadrer le fonctionnement de la halte-garderie jusqu'à l'ouverture du futur multi-accueil à Melesse.

Par cette convention, l'association ADMR s'engage à mettre en œuvre, deux jours par semaine, un accueil collectif du jeune enfant de 4 mois à 6 ans au sein de la halte-garderie actuellement située 3, rue d'Enguera à Melesse, pour une capacité de 12 places. Par souci de cohérence, il est indiqué que le service sera mis en œuvre conformément à la politique d'accueil du jeune enfant définit notamment par le Schéma directeur de la Communauté de communes (mixité sociale et économique, résidents du périmètre communautaire).

Par cette convention, la Communauté de Communes s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à :

- Apporter son soutien financier dans le fonctionnement de la structure sur la base :
  - D'un taux de remplissage de 70% en heures facturées
  - D'un budget prévisionnel
  - D'un service d'une amplitude d'ouverture de 9 h par jour

  Soit pour la durée de la convention, des montants indicatifs prévisionnels :
  - 2020 : 22800 €
  - 2021 : 22800 €
  - 2022 : 22800 €

- Être un relais d'informations pour assurer la visibilité de l'offre de service sur le territoire communautaire via différents supports (sites internet, etc.)

- Mettre en relation et assurer une coordination entre les différents partenaires et le tissu local du territoire (RIPAME, associations petite enfance, école, assistants maternels…)

Monsieur le Président propose de valider les modalités de ce partenariat avec l'ADMR pour la gestion de la halte-garderie La Farandole et sollicite l'autorisation de signer la convention pluriannuelle ci-annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité :**

VALIDE les modalités du partenariat entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et l'ADMR pour la gestion de la halte-garderie La Farandole,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention pluriannuelle 2020-2022 ci-annexée.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 juillet 2020

Date de convocation : 16/07/2020 **Date d'affichage :** 16/07/2020	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 38 34 37

L'an deux mille vingt , le vingt deux juillet, à 19 Heures 00, à la Sens de Bretagne (salle des loisirs - rue de la Madeleine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, VASNIER Pascal, JOUCAN Isabelle, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LESAGE Jean-Baptiste, LE DREAN-QUENEC'HDU Sophie, DUMAS Patrice, MACE Alain, MARVAUD Jean-Baptiste, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, MASSON Josette, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LOUAPRE Bernard, BLACHE Marianne, HOUITTE Daniel

Absents ayant donné pouvoir :
BERNABE Valérie donne procuration à GORIAUX Pascal
MACE Marie-Edith donne procuration à MESTRIES Gaëlle
LECONTE Yannick donne procuration à LOUAPRE Bernard
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel

Secrétaire de séance : Monsieur GORIAUX Pascal

N° DEL_2020_325

Objet **Emploi**

Convention avec le Conseil départemental d'Ille et Vilaine

Subvention PAE

Le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine inscrit son soutien aux Points Accueil Emploi dans le cadre de sa politique d'insertion. A l'instar des années précédentes, le Département d'Ille-et-Vilaine a fait le choix de continuer en 2020 à soutenir financièrement
les Points Accueil Emploi localisés dans les territoires les plus fragilisés exposés à l'absence de certains services publics, notamment d'agence Pôle emploi. L'objectif est de répondre aux besoins des publics de disposer d'un service de proximité en charge des questions d'emploi, d'insertion et de formation.

Conformément à cette orientation politique, l'assemblée départementale réunie en session en avril dernier a voté l'attribution d'une subvention pour le fonctionnement des deux Points Accueil Emploi implantés respectivement à Melesse et Saint Aubin d'Aubigné.

Cette subvention est accordée au titre de l'année 2020, et est encadrée par une convention entre le Département et la structure gestionnaire du PAE.

La convention rappelle que, dans ce cadre, les PAE de Melesse et de Saint Aubin d'Aubigné s'engagent à réaliser les actions suivantes :
- Accueillir les publics et analyser leurs demandes
- Proposer une information générale sur les emplois, les métiers, les dispositifs, les organismes ressources ainsi que sur les différentes actions permettant de lever les freins d'accès à l'emploi (santé, logement, mobilité…)
- Mettre à disposition des demandeurs les offres d'emploi
- Orienter le demandeur vers les organismes et les services spécialisés en charge des questions d'orientation, de formation et d'accès à l'emploi
- Mettre en œuvre un accompagnement personnalisé favorisant l'insertion dans l'emploi
- Orienter le demandeur vers des entreprises qui recrutent
- Développer une offre de services et de ressources à destination des employeurs
- Initier et participer à des actions collectives en faveur de l'emploi

Les PAE apportent ainsi des réponses liées à l'emploi, l'insertion et la formation, en portant une attention particulière aux demandeurs d'emploi, notamment les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) les plus en difficulté et les moins mobiles.

Les PAE de Melesse et de Saint Aubin d'Aubigné, en tant que services de proximité, seront ouverts au public sur la base minimale de 5 demi-journées par semaine. Les temps d'ouverture pourront être adaptés en fonction du territoire d'intervention et de la saisonnalité.

En contrepartie de l'accomplissement de ces missions, et de leur contrôle basé sur le bilan d'activité du service qui devra être transmis au plus tard en juillet 2020, et considérant l'intérêt départemental de l'objectif poursuivi par les PAE de Melesse et de Saint Aubin d'Aubigné et compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions en faveur de l'insertion sociale et professionnelle, la Commission permanente du Département d'Ille-et-Vilaine (session du 27 avril 2020) a décidé d'apporter son soutien en allouant une subvention de fonctionnement annuelle et forfaitaire d'un montant de 11 960 euros au titre de l'année 2020 à la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné.

Monsieur le Président propose de valider les termes de la convention partenariale de financement des PAE 2020 avec le conseil départemental d'Ille-et-Vilaine et sollicite l'autorisation de signer ladite convention et les pièces demandées.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Département d'Ille-et-Vilaine en date du 27 avril 2020 approuvant les modalités de soutien aux Points Accueil Emploi au titre de sa politique insertion et autorisant son Président à signer la présente convention, expression de son avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité :**

Pas de participation : 1
MESTRIES Gaëlle

VALIDE les termes de la convention partenariale de financement des PAE 2020 avec le conseil départemental d'Ille-et-Vilaine,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 juillet 2020

Date de convocation : 16/07/2020 **Date d'affichage :** 16/07/2020	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 38 34 37

L'an deux mille vingt , le vingt deux juillet, à 19 Heures 00, à la Sens de Bretagne (salle des loisirs - rue de la Madeleine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, VASNIER Pascal, JOUCAN Isabelle, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LESAGE Jean-Baptiste, LE DREAN-QUENEC'HDU Sophie, DUMAS Patrice, MACE Alain, MARVAUD Jean-Baptiste, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, MASSON Josette, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LOUAPRE Bernard, BLACHE Marianne, HOUITTE Daniel

Absents ayant donné pouvoir :
BERNABE Valérie donne procuration à GORIAUX Pascal
MACE Marie-Edith donne procuration à MESTRIES Gaëlle
LECONTE Yannick donne procuration à LOUAPRE Bernard
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel

Secrétaire de séance : Monsieur GORIAUX Pascal

N° DEL_2020_332

Objet **Culture**

Convention Résidence Mission CD 35

Association L'Atelier des Histoires

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné soutient dans le cadre de sa politique culturelle plusieurs associations qui bénéficient du dispositif de Résidence Mission, il s'agit d'un soutien financier partagé entre le département et le territoire d'accueil.

En 2020, l'Atelier des Histoires bénéficie de ce dispositif départemental dont l'objet est de réaliser le projet de résidence pluridisciplinaire sur le territoire du Val d'Ille-Aubigné, autour de la collecte d'histoires du quotidien des Bretons. Elles seront restituées et diffusées sous plusieurs formes, notamment le déploiement d'un "Musée des petites histoires" itinérant, et la création d'un parcours spectacle en son sein.
La résidence s'inscrit également dans le cadre du parcours d'oeuvres "Les Arts au fil de l'eau", le long du Canal d'Ille-et-Rance.

Le projet pluridisciplinaire se traduit par :
- une résidence artistique à la Galerie Les Arts d'Ille à Saint-Germain-sur-Ille ;
- les déploiement du Musée et collecte de petites histoires dans différentes structures du territoire, dont les médiathèques, accompagnés d'ateliers d'écriture avec Marjorie Blériot, d'ateliers photographiques avec Grégory Bouchet et de l'organisation de veillées de collecte d'histoires ;
- une exposition des créations in situ réalisées par Grégory Bouchet à partir des petites histoires des participants aux ateliers, le long du canal d'Ille-et-Rance, dans le cadre du Parcours "Les Arts au fil de l'eau" ;
- la restitution théâtralisée publique des histoires des participants aux ateliers ;

Bien que le projet de l'Atelier des Histoires ait été annulé en 2020 (annulation du parcours "Les Arts au fil de l'eau" en raison du contexte sanitaire), il convient de signer la présente convention afin de permettre au Département de verser la subvention attribuée à l'association.
Monsieur le Président propose de signer la convention de partenariat entre le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, l'association de l'Atelier des Histoires et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné dans le cadre d'une résidence de mission (2020/2021). (Document en annexe)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité :**

Pas de participation : 1
MESTRIES Gaëlle

VALIDE les termes de la convention de partenariat entre le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, l'association L'Atelier des Histoires et la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné dans le cadre d'une résidence de mission (2020/2021) ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention ci-annexée.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 juillet 2020

Date de convocation : 16/07/2020 **Date d'affichage :** 16/07/2020	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 38 34 38

L'an deux mille vingt , le vingt deux juillet, à 19 Heures 00, à la Sens de Bretagne (salle des loisirs - rue de la Madeleine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, VASNIER Pascal, JOUCAN Isabelle, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LESAGE Jean-Baptiste, LE DREAN-QUENEC'HDU Sophie, DUMAS Patrice, MACE Alain, MARVAUD Jean-Baptiste, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, MASSON Josette, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LOUAPRE Bernard, BLACHE Marianne, HOUITTE Daniel

Absents ayant donné pouvoir :
BERNABE Valérie donne procuration à GORIAUX Pascal
MACE Marie-Edith donne procuration à MESTRIES Gaëlle
LECONTE Yannick donne procuration à LOUAPRE Bernard
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel

Secrétaire de séance : Monsieur GORIAUX Pascal

N° DEL_2020_322

Objet **Finances**

Assurance - Sinistre

Encaissement recette

Le véhicule de service immatriculé DM-886-ZH acquis neuf le 17/05/2015 pour la somme de 14 568,32€ a été endommagé lors d'un accident de la circulation survenu le 05/11/2019 alors qu'il était utilisé par un agent habilité dans le cadre de son service.

Le montant des réparations à effectuer, arrêté à la somme de 1 758,46€ a été intégralement couvert par l'assureur de la Communauté de communes du Val d'Ille (SMACL), l'agent utilisant le véhicule lors de la survenance ayant été dégagé de toute responsabilité.

Le président propose d'accepter l'indemnisation financière de la SMACL pour un montant de 1 758,46€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité :**

VALIDE l'indemnisation financière de la SMACL relative aux dommages subis par le véhicule immatriculé DM-886-ZH le 5 novembre 2019, d'un montant de 1 758,46€ net,

DÉCIDE de l'encaissement de cette recette sur le budget principal,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 juillet 2020

Date de convocation : 16/07/2020 **Date d'affichage :** 16/07/2020	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 38 34 38

L'an deux mille vingt , le vingt deux juillet, à 19 Heures 00, à la Sens de Bretagne (salle des loisirs - rue de la Madeleine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, VASNIER Pascal, JOUCAN Isabelle, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LESAGE Jean-Baptiste, LE DREAN-QUENEC'HDU Sophie, DUMAS Patrice, MACE Alain, MARVAUD Jean-Baptiste, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, MASSON Josette, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LOUAPRE Bernard, BLACHE Marianne, HOUITTE Daniel

Absents ayant donné pouvoir :
BERNABE Valérie donne procuration à GORIAUX Pascal
MACE Marie-Edith donne procuration à MESTRIES Gaëlle
LECONTE Yannick donne procuration à LOUAPRE Bernard
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel

Secrétaire de séance : Monsieur GORIAUX Pascal

N° DEL_2020_320

Objet **Finances**

Budget 2020 ZA Olivettes

Décision modificative n°2

Lors du vote du budget 2020 de la ZA Olivettes, une erreur est apparue sur le montant des dépenses imprévues (non respect du montant maximum autorisé). Il convient de régulariser cette situation.

ZA OLIVETTES : Correction du montant des dépenses imprévues

35193	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE	DM n°2 2020
Code INSEE	ZA DES OLIVETTES	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Correction du montant des dépenses imprévues

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022-90 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	**1 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-65888-90 : Autres	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**0,00 €**	**1 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**1 000,00 €**	**1 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total Général		**0,00 €**		**0,00 €**

Monsieur le Président propose de valider la décision modificative n°2 du budget 2020 de la ZA Olivettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité :**

VALIDE la décision modificative, telle que définie ci-dessous :
Dépenses de fonctionnement – D-022-90 – Dépenses imprévues – 1 000 euros
Dépenses de fonctionnement – D-65888-90- Autres + 1 000 euros

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 juillet 2020

Date de convocation : 16/07/2020 **Date d'affichage :** 16/07/2020	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 38 33 37

L'an deux mille vingt , le vingt deux juillet, à 19 Heures 00, à la Sens de Bretagne (salle des loisirs - rue de la Madeleine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, VASNIER Pascal, JOUCAN Isabelle, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LESAGE Jean-Baptiste, LE DREAN-QUENEC'HDU Sophie, DUMAS Patrice, MACE Alain, MARVAUD Jean-Baptiste, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LOUAPRE Bernard, BLACHE Marianne, HOUITTE Daniel

Absents :
MASSON Josette

Absents ayant donné pouvoir :
BERNABE Valérie donne procuration à GORIAUX Pascal
MACE Marie-Edith donne procuration à MESTRIES Gaëlle
LECONTE Yannick donne procuration à LOUAPRE Bernard
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel

Secrétaire de séance : Monsieur GORIAUX Pascal

N° DEL_2020_326

Objet **Eau-Assainissement**

GEMAPI

EPTB - cotisations 2019 et 2020

L'EPTB Vilaine a pour objet d'impulser, de faciliter et de concourir à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ; la prévention des inondations et la défense contre la mer ; la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques, des zones humides et des coûts d'eau, à l'échelle du périmètre du SAGE.
L'EPTB Vilaine contribue à la sécurisation de réalimentation en eau potable sur le périmètre de sa compétence production ou transport d'eau potable. Celle-ci repose sur la protection qualitative et quantitative des eaux du
fleuve et impose des règles de gestion spécifiques au barrage estuarien d'Arzal et des ouvrages de la Vilaine amont.
L' EPTB Vilaine a pour vocation de gérer les 3 ouvrages de la Cantache, Valière et FIaute Vilaine. Cette gestion s'exercera dans le cadre des usages multiples de ces ouvrages.

L'exercice de son objet se fait à l'échelle de ses périmètres, en complémentarité et sans préjudice des actions à visée locale, pilotées par les opérateurs locaux. L'EPTB Vilaine assure la cohérence des programmes engagés sur son périmètre par ces opérateurs locaux dans les principes de solidarité de bassin.

Monsieur le Président propose de :
- valider l'appel à cotisation 2019 à hauteur de 12 008.09€, sur le budget 2020.
- valider l'appel à cotisation 2020 à venir, à hauteur de 18 414,23€, sur le budget 2020

Vu la délibération 319-2018 du 09/10/18 approuvant l'adhésion de la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné à l'EPTB Vilaine.

Vu les statuts de l'EPTB Vilaine, et notamment l'article 10.3, établissant les règles de calcul des contributions des membres

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité :**

VALIDE l'appel à cotisation 2019 à hauteur de 12 008.09€, sur le budget 2020,

VALIDE l'appel à cotisation 2020 à venir, à hauteur de 18 414,23€, sur le budget 2020.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 juillet 2020

Date de convocation : 16/07/2020 **Date d'affichage :** 16/07/2020	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 38 34 38

L'an deux mille vingt , le vingt deux juillet, à 19 Heures 00, à la Sens de Bretagne (salle des loisirs - rue de la Madeleine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, VASNIER Pascal, JOUCAN Isabelle, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LESAGE Jean-Baptiste, LE DREAN-QUENEC'HDU Sophie, DUMAS Patrice, MACE Alain, MARVAUD Jean-Baptiste, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, MASSON Josette, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LOUAPRE Bernard, BLACHE Marianne, HOUITTE Daniel

Absents ayant donné pouvoir :
BERNABE Valérie donne procuration à GORIAUX Pascal
MACE Marie-Edith donne procuration à MESTRIES Gaëlle
LECONTE Yannick donne procuration à LOUAPRE Bernard
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel

Secrétaire de séance : Monsieur GORIAUX Pascal

N° DEL_2020_318

Objet **Finances**

Budget annexe Ateliers-relais 2020

Décision modificative n°1

L'encaissement d'un dépôt de garantie constitue une immobilisation financière. Lors d'un départ de locataire, il convient de le restituer à celui-ci si les conditions d'état des lieux le permettent. Sinon, il faut malgré tout solder cette immobilisation en mandatant au compte 165 et en créditant le compte financier 515 de l'EPCI.

Deux dépôts de garantie non restitués à des locataires d'ateliers-relais doivent faire l'objet de cette sortie d'immobilisations. Or, les crédits au compte 165 ne sont pas suffisants.

Il convient donc de procéder à une décision modificative :

Budget annexe Ateliers-Relais 2020 : Dépôts de garantie

35193	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE	DM n°1 2020
Code INSEE	ATELIERS-RELAIS	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM n°1 - DEPOTS DE GARANTIE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-165-020 : Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-165-020 : Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	**0,00 €**	**4 000,00 €**	**0,00 €**	**4 000,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**0,00 €**	**4 000,00 €**	**0,00 €**	**4 000,00 €**
Total Général		**4 000,00 €**		**4 000,00 €**

Monsieur le Président propose de valider la décision modification n°1 du budget annexe 2020 Ateliers-relais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité :**

VALIDE la décision modificative n°1 du budget 2020 Ateliers-relais, telle que définie ci-dessous :
Dépenses d'investissement – D-165-020 – Dépôts et cautionnements reçus : + 4 000 euros
Recettes de fonctionnement – R-1658-020 – Dépôts et cautionnements reçus : + 4 000 euros

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 juillet 2020

Date de convocation : 16/07/2020 **Date d'affichage :** 16/07/2020	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 38 34 38

L'an deux mille vingt , le vingt deux juillet, à 19 Heures 00, à la Sens de Bretagne (salle des loisirs - rue de la Madeleine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, VASNIER Pascal, JOUCAN Isabelle, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LESAGE Jean-Baptiste, LE DREAN-QUENEC'HDU Sophie, DUMAS Patrice, MACE Alain, MARVAUD Jean-Baptiste, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, MASSON Josette, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LOUAPRE Bernard, BLACHE Marianne, HOUITTE Daniel

Absents ayant donné pouvoir :
BERNABE Valérie donne procuration à GORIAUX Pascal
MACE Marie-Edith donne procuration à MESTRIES Gaëlle
LECONTE Yannick donne procuration à LOUAPRE Bernard
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel

Secrétaire de séance : Monsieur GORIAUX Pascal

N° DEL_2020_323

Objet **Personnel**

RH

Modification du tableau des effectifs liée à un avancement de grade (PT)

Le président informe que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de l'établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Les avancements de grade sont réalisées à la condition obligatoire que la valeur professionnelle de l'agent soit reconnue dans le cadre l'entretien d'évaluation professionnelle. De plus des critères internes par catégorie de postes ont été déterminés pour proposer les avancements de grade, dans un souci d'équilibre entre l'accompagnement de la carrière professionnelle et la nécessaire maîtrise de la masse salariale.

Un agent d'entretien du pôle technique dont l'employeur principal est la commune de Vignoc a été nommé adjoint technique principal de 2eme classe au 1er janvier 2020 après avis favorable de la CAP du 3 février 2020.

Pour les agents publics à plusieurs employeurs, mais recrutés sur un même grade et pour des missions similaires, il est préconisé d'avoir un seul déroulé de carrière. Il convient donc de régulariser cette situation en procédant à un avancement de grade avec effet rétroactif.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement sont fixés conformément au statut particulier des cadres d'emploi des adjoints techniques. Le tableau des effectifs de l'établissement sera modifié en ce sens. Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Monsieur le Président propose de transformer ce poste à compter du 1er janvier 2020, conformément à la décision de l'employeur principal et de modifier le tableau des effectifs.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 3 février 2020,
Vu les crédits budgétaires inscrits,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité :**

VALIDE la création d'un poste adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet à partir du 1er janvier 2020,

AUTORISE la suppression du poste d'adjoint technique (catégorie C) validé par délibération n°22-2017 du 10 janvier 2017 (mise à jour du tableau des effectifs suite à l'extension de périmètre du Val d'Ille-Aubigné),

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération,

PRÉCISE que l'agent bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son grade,

MODIFIE en conséquence son tableau des effectifs à compter du 1er janvier 2020.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 juillet 2020

Date de convocation : 16/07/2020 **Date d'affichage :** 16/07/2020	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 38 34 38

L'an deux mille vingt , le vingt deux juillet, à 19 Heures 00, à la Sens de Bretagne (salle des loisirs - rue de la Madeleine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, VASNIER Pascal, JOUCAN Isabelle, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LESAGE Jean-Baptiste, LE DREAN-QUENEC'HDU Sophie, DUMAS Patrice, MACE Alain, MARVAUD Jean-Baptiste, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, MASSON Josette, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LOUAPRE Bernard, BLACHE Marianne, HOUITTE Daniel

Absents ayant donné pouvoir :
BERNABE Valérie donne procuration à GORIAUX Pascal
MACE Marie-Edith donne procuration à MESTRIES Gaëlle
LECONTE Yannick donne procuration à LOUAPRE Bernard
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel

Secrétaire de séance : Monsieur GORIAUX Pascal

N° DEL_2020_324

Objet **Personnel**

RH

Modification du tableau des effectifs liée à un avancement de grade (PAU)

Le Président informe que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de l'établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Pour rappel, la Communauté a validé des ratios promus promouvables à 100% pour toutes les catégories, ce qui ne limite pas sur une année le nombre d'agents pouvant être avancés au sein d'une cohorte de promouvables.
Les avancements de grade sont réalisés à la condition obligatoire que la valeur professionnelle de l'agent soit reconnue dans le cadre l'entretien d'évaluation professionnelle.

Rappel des critères définis précédemment dans un souci d'équilibre entre l'accompagnement de la carrière professionnelle et la nécessaire maîtrise de la masse salariale :
Catégorie A: les avancements de grade sont réservés aux postes d'encadrement.
Catégorie B: les avancements de grade sont réservés aux postes nécessitant une expertise technique forte et assumant une responsabilité directe sur leurs missions, vérifiées par l'entretien d'évaluation professionnelle.
Catégorie C: les avancements de grade sont prononcés de manière automatique selon les conditions d'ancienneté complétées par l'implication et la manière de servir vérifiées par l'entretien d'évaluation professionnelle.

Conformément à l'avis de l'autorité territoriale, il convient de transformer (création /suppression) un poste éligible à l'avancement de grade.

Il s'agit de permettre à un agent instructeur ADS, actuellement au grade d'adjoint administratif et remplissant les conditions, de passer au grade supérieur d'adjoint administratif principal de 2ème classe.

La Commission Administrative Paritaire a été saisie et a rendu un avis favorable le 26 mai 2020.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement sont fixés conformément au statut particulier des cadres d'emploi des adjoints administratifs. Le tableau des effectifs de l'établissement sera modifié en ce sens. Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Monsieur le Président propose de transformer ce poste à compter du 11 septembre 2020 (date anniversaire des conditions d'ancienneté requises pour l'avancement de grade) , conformément à la proposition d'avancement de grade de l'autorité territoriale et de modifier le tableau des effectifs.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 26 mai 2020,

Vu les crédits budgétaires inscrits,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité :**

VALIDE la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe (catégorie C) à temps complet à partir du 11 septembre 2020,

AUTORISE la suppression du poste d'adjoint administratif (catégorie C) validé par délibération n°22-2017 du 10 janvier 2017 (mise à jour du tableau des effectifs suite à l'extension de périmètre du Val d'Ille-Aubigné),

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération,

PRÉCISE que l'agent bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son grade,

MODIFIE en conséquence son tableau des effectifs à compter du 11 septembre 2020.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 juillet 2020

Date de convocation : 16/07/2020 **Date d'affichage :** 16/07/2020	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 38 34 38

L'an deux mille vingt , le vingt deux juillet, à 19 Heures 00, à la Sens de Bretagne (salle des loisirs - rue de la Madeleine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, VASNIER Pascal, JOUCAN Isabelle, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LESAGE Jean-Baptiste, LE DREAN-QUENEC'HDU Sophie, DUMAS Patrice, MACE Alain, MARVAUD Jean-Baptiste, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, MASSON Josette, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LOUAPRE Bernard, BLACHE Marianne, HOUITTE Daniel

Absents ayant donné pouvoir :
BERNABE Valérie donne procuration à GORIAUX Pascal
MACE Marie-Edith donne procuration à MESTRIES Gaëlle
LECONTE Yannick donne procuration à LOUAPRE Bernard
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel

Secrétaire de séance : Monsieur GORIAUX Pascal

N° DEL_2020_321

Objet **Finances**

Budget annexe Domaine de Boulet 2020

Décision modificative n°1

Lors du vote du budget annexe 2020 Domaine de Boulet, le chapitre 65 n'a pas été alimenté. Or, des dépenses de type SACEM, etc... devront être payées sur ce chapitre. Il convient de régulariser cette situation par virement de crédits du chapitre 011.

Budget annexe Domaine de Boulet : alimentation du chapitre 65

35193	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE	DM n°1 2020
Code INSEE	DOMAINE DE BOULET	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DECISION MODIFICATIVE N°1 - ALIMENTATION DU CHAPI

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611 : Contrats de prestations de services	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**1 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-651 : Redevances pour concessions, brevets, licences, logiciels ..	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6558 : Autres contributions obligatoires	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**0,00 €**	**1 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**1 000,00 €**	**1 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total Général		**0,00 €**		**0,00 €**

Monsieur le Président propose de valider la décision modification n°1 du budget annexe 2020 Domaine de Boulet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité :**

VALIDE la décision modificative n°1 du budget 2020 Domaine de Boulet, telle que définie ci-dessous :
Dépenses de fonctionnement – D-611 – Contrats de prestation de services: – 1 000 euros
Dépenses de fonctionnement – D-651 – Redevances pour concessions, brevets, licences, logiciels... : + 500 euros
Dépenses de fonctionnement – D-6558 – Autres contributions obligatoires : + 500 euros

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 juillet 2020

Date de convocation : 16/07/2020 **Date d'affichage :** 16/07/2020	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 38 34 38

L'an deux mille vingt , le vingt deux juillet, à 19 Heures 00, à la Sens de Bretagne (salle des loisirs - rue de la Madeleine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, VASNIER Pascal, JOUCAN Isabelle, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LESAGE Jean-Baptiste, LE DREAN-QUENEC'HDU Sophie, DUMAS Patrice, MACE Alain, MARVAUD Jean-Baptiste, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, MASSON Josette, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LOUAPRE Bernard, BLACHE Marianne, HOUITTE Daniel

Absents ayant donné pouvoir :
BERNABE Valérie donne procuration à GORIAUX Pascal
MACE Marie-Edith donne procuration à MESTRIES Gaëlle
LECONTE Yannick donne procuration à LOUAPRE Bernard
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel

Secrétaire de séance : Monsieur GORIAUX Pascal

N° DEL_2020_319

Objet	**Finances**
	COVID 19 - Commerces
	Loyers

La pandémie de COVID-19 qui sévit depuis début 2020, a engendré, en France, une période de confinement du 17 mars au 11 mai 2020 engendrant la fermeture de nombreux commerces. Les activités de café-bar/restaurant ont quant à eux été fermés jusqu'au 1er juin inclus.

Plusieurs locataires des commerces communautaires ont sollicité la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné pour bénéficier d'une annulation de loyers. En effet, ces derniers ont partiellement ou entièrement fermés sur la période du 17 mars au 2 juin2020 engendrant ainsi une perte de chiffres d'affaires.

Commerces	Période de fermeture	Loyer mensuel	Loyers du 17 mars au 31 mai	Commentaires
Andouillé-Neuville **Bar associatif**	Fermé depuis le 17 mars	100€ net	250,00 net	
Aubigné **Épicerie bar**	17 au 31 mars : fermeture totale A compter d'avril : ouverture de l'épicerie – Bar fermé	452,57 HT	1 131,43 HT	
Langouët **Bar associatif**	Fermé depuis le 17 mars	166€ net	415,00 net	
Saint-Germain-sur-Ille **Épicerie**	Commerce ouvert (1eres nécessités)	291,05€* TTC	873,16*TTC	*Loyer TTC (Budget principal). La demande initiale de la locataire portait sur la partie habitation. Perte de chiffre d'affaires (cantine et garderie scolaires fermées, La Poste...)
Saint-Médard-sur-Ille **Restaurant**	Ouverture au 4 juin	600,00€HT	1 500,00 HT	Report de loyers du 7 janvier au 16 mars Annulation « covid-19 » du 17 mars au 2 juin total des loyers 2 980,00€

Monsieur Le Président propose de procéder à l'annulation des loyers des commerces ci-dessus mentionnés pour la période du 17 mars au 31 mai inclus.

Vu l'article 11 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 habilitant le gouvernement à adopter par voie d'ordonnance toutes mesures nécessaires,

Vu l'ordonnance n° 2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de covid-19

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **avec :**

Pour : 37

Abstention : 1
MARVAUD Jean-Baptiste

ANNULE les loyers suivants :

Commerces	Loyers du 17 mars au 31 mai 2020
Andouillé-Neuville - Bar associatif	250,00 € net
Aubigné - Épicerie bar	1 131,43 € HT
Langouët - Bar associatif	415,00 € net
Saint-Germain-sur-Ille - Épicerie	873,16 € TTC
Saint-Médard-sur-Ille - Restaurant	1 500,00 € HT

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 juillet 2020

Date de convocation : 16/07/2020 **Date d'affichage :** 16/07/2020	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 38 34 38

L'an deux mille vingt , le vingt deux juillet, à 19 Heures 00, à la Sens de Bretagne (salle des loisirs - rue de la Madeleine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, VASNIER Pascal, JOUCAN Isabelle, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LESAGE Jean-Baptiste, LE DREAN-QUENEC'HDU Sophie, DUMAS Patrice, MACE Alain, MARVAUD Jean-Baptiste, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, MASSON Josette, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LOUAPRE Bernard, BLACHE Marianne, HOUITTE Daniel

Absents ayant donné pouvoir :
BERNABE Valérie donne procuration à GORIAUX Pascal
MACE Marie-Edith donne procuration à MESTRIES Gaëlle
LECONTE Yannick donne procuration à LOUAPRE Bernard
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel

Secrétaire de séance : Monsieur GORIAUX Pascal

N° DEL_2020_317

Objet **Intercommunalité**

Membres de la commission d'appel d'offres (CAO) marchés publics

Élection

Il convient d'élire les membres de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Il est voté au scrutin secret pour les nominations, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (art. L 2121-21). Toutefois, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président (art. L 2121-21 du CGCT).

Liste de candidature déposée auprès du président :

Liste A

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Alain FOUGLÉ	Yvon TAILLARD
Yves DESMIDT	Pascal GORIAUX
Pascal DEWASMES	Isabelle LAVASTRE
Jacques RICHARD	Marie-Edith MACÉ
Isabelle JOUCAN	Frédéric BOUGEOT

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération 043 / 2018 en date du 13 mars 2018 fixant les modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la CAO,
Considérant qu'outre le président, cette commission est composée de 5 titulaires et 5 suppléants, membres du conseil communautaire élus par le conseil à la représentation au plus fort reste,
Considérant qu'à l'unanimité le conseil communautaire a validé la fait de ne pas recourir à un vote à bulletins secrets pour cette élection,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité :**

VALIDE l'élection de la liste présentée par le Président et la composition de la commission d'appel d'offre-marchés publics de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné suivante :

Membres titulaires :
Alain FOUGLÉ
Yves DESMIDT
Pascal DEWASMES
Jacques RICHARD
Isabelle JOUCAN

Membres suppléants :
Yvon TAILLARD
Pascal GORIAUX
Isabelle LAVASTRE
Marie-Edith MACÉ
Frédéric BOUGEOT

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 juillet 2020

Date de convocation : 16/07/2020 **Date d'affichage :** 16/07/2020	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 38 34 38

L'an deux mille vingt , le vingt deux juillet, à 19 Heures 00, à la Sens de Bretagne (salle des loisirs - rue de la Madeleine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, VASNIER Pascal, JOUCAN Isabelle, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LESAGE Jean-Baptiste, LE DREAN-QUENEC'HDU Sophie, DUMAS Patrice, MACE Alain, MARVAUD Jean-Baptiste, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, MASSON Josette, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LOUAPRE Bernard, BLACHE Marianne, HOUITTE Daniel

Absents ayant donné pouvoir :
BERNABE Valérie donne procuration à GORIAUX Pascal
MACE Marie-Edith donne procuration à MESTRIES Gaëlle
LECONTE Yannick donne procuration à LOUAPRE Bernard
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel

Secrétaire de séance : Monsieur GORIAUX Pascal

N° DEL_2020_316

Objet **Intercommunalité**

Conseil d'administration du CIAS Val d'Ille-Aubigné

Désignation des membres du collège des représentants de la collectivité

Conformément aux statuts du CIAS Val d'Ille-Aubigné, le collège des représentants de l'EPCI est composé de 10 membres.

Compte tenu des candidatures reçues, Monsieur le Président propose de désigner les représentants de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné au conseil d'administration suivants :
Yvon TAILLARD, Laurence BLAISE ; Isabelle JOUCAN, Carole HAMON, Jacques RICHARD, Christian DUMILIEU, Emmanuel ELORÉ, Alain FOUGLÉ, Noël BOURNONVILLE, Valérie BERNABÉ

Vu l'article L123-8 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'article L.2121-34 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **avec :**

Pour : 36

Contre : 1
DUMILIEU Christian

Abstention : 1
LEGENDRE Bertrand

VALIDE la composition, du collège des représentants de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné au conseil d'administration du CIAS Val d'Ille-Aubigné suivante :
Yvon TAILLARD, Laurence BLAISE ; Isabelle JOUCAN, Carole HAMON, Jacques RICHARD, Christian DUMILIEU, Emmanuel ELORÉ, Alain FOUGLÉ, Noël BOURNONVILLE, Valérie BERNABÉ

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 juillet 2020

Date de convocation : 16/07/2020 **Date d'affichage :** 16/07/2020	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 38 32 37

L'an deux mille vingt , le vingt deux juillet, à 19 Heures 00, à la Sens de Bretagne (salle des loisirs - rue de la Madeleine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, VASNIER Pascal, JOUCAN Isabelle, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LESAGE Jean-Baptiste, DUMAS Patrice, MACE Alain, MARVAUD Jean-Baptiste, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LOUAPRE Bernard, BLACHE Marianne, HOUITTE Daniel

Absents :
MASSON Josette

Absents ayant donné pouvoir :
BERNABE Valérie donne procuration à GORIAUX Pascal
MACE Marie-Edith donne procuration à MESTRIES Gaëlle
LE DREAN-QUENEC'HDU Sophie donne procuration à MACE Alain
LECONTE Yannick donne procuration à LOUAPRE Bernard
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel

Secrétaire de séance : Monsieur GORIAUX Pascal

N° DEL_2020_293

Objet **Intercommunalité**

Comité syndical du syndicat mixte du SCOT du Pays de Rennes

Désignation des représentants

Conformément à l'article 4 des statuts du syndicat mixte du Scot du Pays de Rennes, le Conseil de Communauté doit désigner 12 délégué-e-s titulaires et 12 délégué-e-s suppléant-e-s pour représenter la Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné au comité syndical du syndicat mixte du SCOT du Pays de Rennes.

Monsieur le Président propose de désigner les représentant-e-s suivants :

COMMUNE	Titulaire	Suppléant-e
MOUAZE	Frédéric BOUGEOT	
MELESSE	Claude JAOUEN	Alain MACE
LA MEZIERE	Pascal GORIAUX	Gilbert LEPORT
AUBIGNE		Youri MOYSAN
SAINT SYMPHORIEN		Rachel TOURENNE
SENS-DE-BRETAGNE	Marianne BLACHE	Bernard LOUAPRE
GUIPEL	Isabelle JOUCAN	
MONTREUIL-LE-GAST	Lionel HENRY	
SAINT-GERMAIN-SUR-ILLE	Sylviane DELABARRE	
VIGNOC		Jean-Marc RENAIS
SAINT-AUBIGNE-D'AUBIGNE	Jacques RICHARD	Christian DUMILIEU
SAINT-GONDRAN		Yannick LARIVIERE-GILLET
SAINT-MEDARD-SUR-ILLE		Françoise RUFFAULT
MONTREUIL-SUR-ILLE	Yvon TAILLARD	Ginette EON-MARCHIX
VIEUX-VY-SUR-COUESNON		Pascal DEWASMES
GAHARD	Isabelle LAVASTRE	
FEINS	Alain FOUGLE	
LANGOUET		Jeannine BAUDRIER
ANDOUILLE-NEUVILLE	Emmanuel ELORE	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **avec :**

Pour : 35

Abstention : 2
LESAGE Jean-Baptiste, HAMON Carole

DÉSIGNE les représentants de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné au comité syndical du syndicat mixte du SCOT du Pays de Rennes suivants :

COMMUNE	Titulaire	Suppléant-e
MOUAZE	Frédéric BOUGEOT	
MELESSE	Claude JAOUEN	Alain MACE

LA MEZIERE	Pascal GORIAUX	Gilbert LEPORT
AUBIGNE		Youri MOYSAN
SAINT SYMPHORIEN		Rachel TOURENNE
SENS-DE-BRETAGNE	Marianne BLACHE	Bernard LOUAPRE
GUIPEL	Isabelle JOUCAN	
MONTREUIL-LE-GAST	Lionel HENRY	
SAINT-GERMAIN-SUR-ILLE	Sylviane DELABARRE	
VIGNOC		Jean-Marc RENAIS
SAINT-AUBIGNE-D'AUBIGNE	Jacques RICHARD	Christian DUMILIEU
SAINT-GONDRAN		Yannick LARIVIERE-GILLET
SAINT-MEDARD-SUR-ILLE		Françoise RUFFAULT
MONTREUIL-SUR-ILLE	Yvon TAILLARD	Ginette EON-MARCHIX
VIEUX-VY-SUR-COUESNON		Pascal DEWASMES
GAHARD	Isabelle LAVASTRE	
FEINS	Alain FOUGLE	
LANGOUET		Jeannine BAUDRIER
ANDOUILLE-NEUVILLE	Emmanuel ELORE	

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 juillet 2020

Date de convocation : 16/07/2020 **Date d'affichage :** 16/07/2020	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 38 34 38

L'an deux mille vingt , le vingt deux juillet, à 19 Heures 00, à la Sens de Bretagne (salle des loisirs - rue de la Madeleine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, VASNIER Pascal, JOUCAN Isabelle, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LESAGE Jean-Baptiste, LE DREAN-QUENEC'HDU Sophie, DUMAS Patrice, MACE Alain, MARVAUD Jean-Baptiste, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, MASSON Josette, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LOUAPRE Bernard, BLACHE Marianne, HOUITTE Daniel

Absents ayant donné pouvoir :
BERNABE Valérie donne procuration à GORIAUX Pascal
MACE Marie-Edith donne procuration à MESTRIES Gaëlle
LECONTE Yannick donne procuration à LOUAPRE Bernard
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel

Secrétaire de séance : Monsieur GORIAUX Pascal

N° DEL_2020_314

Objet **Urbanisme**

Assemblée générale de l'AUDIAR

Désignation d'un représentant

Le conseil communautaire doit désigner un représentant qui représentera la Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné à l'assemblée générale de l'Agence d'urbanisme et de développement intercommunal de l'agglomération rennaise (AUDIAR).

Monsieur le Président propose de désigner Madame Isabelle LAVASTRE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité :**

DESIGNE Madame Isabelle LAVASTRE pour représenter la Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné à l'assemblée générale de l'AUDIAR.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 juillet 2020

Date de convocation : 16/07/2020 **Date d'affichage :** 16/07/2020	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 38 34 38

L'an deux mille vingt , le vingt deux juillet, à 19 Heures 00, à la Sens de Bretagne (salle des loisirs - rue de la Madeleine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, VASNIER Pascal, JOUCAN Isabelle, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LESAGE Jean-Baptiste, LE DREAN-QUENEC'HDU Sophie, DUMAS Patrice, MACE Alain, MARVAUD Jean-Baptiste, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, MASSON Josette, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LOUAPRE Bernard, BLACHE Marianne, HOUITTE Daniel

Absents ayant donné pouvoir :
BERNABE Valérie donne procuration à GORIAUX Pascal
MACE Marie-Edith donne procuration à MESTRIES Gaëlle
LECONTE Yannick donne procuration à LOUAPRE Bernard
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel

Secrétaire de séance : Monsieur GORIAUX Pascal

N° DEL_2020_315

Objet **Tourisme**

Conseil d'administration de l'association Escales Fluviales de Bretagne

Désignation des représentants

Le conseil communautaire doit désigner des représentants qui représenteront la Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné à l'association « Escales Fluviales de Bretagne ».
Conformément à l'article 5 des statuts de l'association, chaque commune bordant le canal d'Ille-et-Rance dispose de 1 représentant au conseil d'administration.

La représentation de la Communauté de Communes est de 6 délégués puisque 6 communes de la Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné sont concernées : Saint-Germain-sur-Ille, Feins, Saint-Médard-sur-Ille, Guipel, Montreuil-sur-Ille, Melesse.

Le Président propose de désigner les représentants suivants :

Saint-Germain-sur-Ille	Madame Valérie MARGUERITTE
Feins	Monsieur Arnaud PIHUIT
Saint-Médard-sur-Ille	Madame Josiane DETOC
Guipel	Monsieur Henri SALMON
Montreuil-sur-Ille	Madame Ginette EON-MARCHIX
Melesse	Madame Françoise LERAY

Vu les statuts de l'association Escales fluviales de Bretagne dont le siège social est situé à l'Office de Tourisme de Pontivy - Péniche Duchesse Anne - 2 Quai Niemen,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité :**

DÉSIGNE les représentants de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné au conseil d'administration de l'association Escales fluviales de Bretagne » suivants :

Saint-Germain-sur-Ille	Madame Valérie MARGUERITTE
Feins	Monsieur Arnaud PIHUIT
Saint-Médard-sur-Ille	Madame Josiane DETOC
Guipel	Monsieur Henri SALMON
Montreuil-sur-Ille	Madame Ginette EON-MARCHIX
Melesse	Madame Françoise LERAY

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 juillet 2020

Date de convocation : 16/07/2020 **Date d'affichage :** 16/07/2020	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 38 34 37

L'an deux mille vingt , le vingt deux juillet, à 19 Heures 00, à la Sens de Bretagne (salle des loisirs - rue de la Madeleine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, VASNIER Pascal, JOUCAN Isabelle, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LESAGE Jean-Baptiste, LE DREAN-QUENEC'HDU Sophie, DUMAS Patrice, MACE Alain, MARVAUD Jean-Baptiste, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, MASSON Josette, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LOUAPRE Bernard, BLACHE Marianne, HOUITTE Daniel

Absents ayant donné pouvoir :
BERNABE Valérie donne procuration à GORIAUX Pascal
MACE Marie-Edith donne procuration à MESTRIES Gaëlle
LECONTE Yannick donne procuration à LOUAPRE Bernard
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel

Secrétaire de séance : Monsieur GORIAUX Pascal

N° DEL_2020_312

Objet **Eau-Assainissement**

Comité syndical du syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée du Couesnon

Désignation des représentants

Conformément à l'article 5,1 des statuts du syndicat intercommunal des Eaux de la Vallée du Couesnon : « le syndicat des eaux de la vallée du Couesnon est administré par un comité syndical composé de représentants élus par les collectivités et groupements de collectivités membres du syndicat. Chaque commune du territoire dispose de 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant. »
Les EPCI bénéficiant du mécanisme de représentation-substitution disposent du même nombre cumulé de délégués que celui dont disposaient respectivement chacune des leurs communes membres.

Les communes de Gahard, Vieux-Vy-sur-Couesnon et Sens-de-Bretagne sont concernées.

Monsieur le Président propose de désigner les représentants suivants :

	Titulaire	Titulaire	Suppléant
Gahard	Isabelle LAVASTRE	Stéphane GRELIER	David DUGUEPEROUX
Sens-de-Bretagne	Gérard MOREL	Marianne BLACHE	Christophe DUMILIEU
Vieux-Vy-sur-Couesnon	Augustin FUSEL	Valérie DEBORD	Clarisse MORIN-FREBOURG

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité :**

Pas de participation : 1
MARVAUD Jean-Baptiste

DÉSIGNE les représentants de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné au comité syndical du syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée du Couesnon :

	Titulaire	Titulaire	Suppléant
Gahard	Isabelle LAVASTRE	Stéphane GRELIER	David DUGUEPEROUX
Sens-de-Bretagne	Gérard MOREL	Marianne BLACHE	Christophe DUMILIEU
Vieux-Vy-sur-Couesnon	Augustin FUSEL	Valérie DEBORD	Clarisse MORIN-FREBOURG

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 juillet 2020

Date de convocation : 16/07/2020 **Date d'affichage :** 16/07/2020	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 38 34 36

L'an deux mille vingt , le vingt deux juillet, à 19 Heures 00, à la Sens de Bretagne (salle des loisirs - rue de la Madeleine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, VASNIER Pascal, JOUCAN Isabelle, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LESAGE Jean-Baptiste, LE DREAN-QUENEC'HDU Sophie, DUMAS Patrice, MACE Alain, MARVAUD Jean-Baptiste, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, MASSON Josette, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LOUAPRE Bernard, BLACHE Marianne, HOUITTE Daniel

Absents ayant donné pouvoir :
BERNABE Valérie donne procuration à GORIAUX Pascal
MACE Marie-Edith donne procuration à MESTRIES Gaëlle
LECONTE Yannick donne procuration à LOUAPRE Bernard
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel

Secrétaire de séance : Monsieur GORIAUX Pascal

N° DEL_2020_313

Objet **Eau-Assainissement**

Comité syndical de la Collectivité Eau du Bassin Rennais (CEBR)

Désignation des représentants

Au titre de sa compétence Eau, la Communauté de Communes adhère à la Collectivite Eau du bassin Rennais (CEBR), en représentation-substitution des communes de Melesse, La Mézière et Montreuil-le-Gast.

Conformément à l'article 4 des statuts actuels de la CEBR : «Le Syndicat est administré par un comité constitué conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. […] le nombre de représentants de chaque structure membre de la Collectivité sera calculé sur la base d'un représentant par tranche de 12 350 habitants, entière ou partielle, selon les données de la population INSEE au 1er janvier de l'année précédant le renouvellement des élus communaux. ».

En application des statuts de la CEBR, la Communauté de Communes doit désigner ses 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants qui siégeront au sein du Comité syndical de la CEBR.

Monsieur le Président propose de désigner les délégués suivants :

Commune	Nom	Qualité
Melesse	Madame Marie-Edith MACE	titulaire
La Mézière	Monsieur Régis GEORGET	suppléant
Sens-de-Bretagne	Monsieur Bernard LOUAPRE	titulaire
Saint-Aubin-d'Aubigné	Monsieur Gérard PERRIGAULT	suppléant

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité :**

Pas de participation : 1
MARVAUD Jean-Baptiste

DÉSIGNE les représentants de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné au comité syndical de la Collectivité Eau du Bassin Rennais suivants :

Commune	Nom	Qualité
Melesse	Madame Marie-Edith MACE	titulaire
La Mézière	Monsieur Régis GEORGET	suppléant
Sens-de-Bretagne	Monsieur Bernard LOUAPRE	titulaire
Saint-Aubin-d'Aubigné	Monsieur Gérard PERRIGAULT	suppléant

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 juillet 2020

Date de convocation : 16/07/2020 **Date d'affichage :** 16/07/2020	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 38 34 37

L'an deux mille vingt , le vingt deux juillet, à 19 Heures 00, à la Sens de Bretagne (salle des loisirs - rue de la Madeleine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, VASNIER Pascal, JOUCAN Isabelle, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LESAGE Jean-Baptiste, LE DREAN-QUENEC'HDU Sophie, DUMAS Patrice, MACE Alain, MARVAUD Jean-Baptiste, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, MASSON Josette, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LOUAPRE Bernard, BLACHE Marianne, HOUITTE Daniel

Absents ayant donné pouvoir :
BERNABE Valérie donne procuration à GORIAUX Pascal
MACE Marie-Edith donne procuration à MESTRIES Gaëlle
LECONTE Yannick donne procuration à LOUAPRE Bernard
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel

Secrétaire de séance : Monsieur GORIAUX Pascal

N° DEL_2020_310

Objet **Eau-Assainissement**

Comité syndical du syndicat mixte du bassin versant du Linon

Désignation des représentants

La Communauté de Communes adhère au syndicat mixte de bassin-versant du Linon en représentation-substitution des communes de St Symphorien et de Vignoc.

Le conseil communautaire doit désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants qui représenteront la Communauté de Communes au comité syndical du syndicat mixte de bassin versant du Linon.

Monsieur le Président propose la liste de délégués suivante :

Commune	**Titulaire**	**Suppléant-e**
St Symphorien	Monsieur Pierre-Alain ESNAULT	Monsieur Yves DESMIDT
Vignoc	Monsieur Daniel HOUITTE	Madame Virginie BERNARD

Considérant les propositions des communes de St-Symphorien et de Vignoc,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité :**

Pas de participation : 1
MARVAUD Jean-Baptiste

VALIDE la liste des représentants de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné au comité syndical du Syndicat mixte du bassin versant du Linon :

Commune	**Titulaire**	**Suppléant-e**
St Symphorien	Monsieur Pierre-Alain ESNAULT	Monsieur Yves DESMIDT
Vignoc	Monsieur Daniel HOUITTE	Monsieur Virginie BERNARD

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 juillet 2020

Date de convocation : 16/07/2020 **Date d'affichage :** 16/07/2020	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 38 34 37

L'an deux mille vingt , le vingt deux juillet, à 19 Heures 00, à la Sens de Bretagne (salle des loisirs - rue de la Madeleine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, VASNIER Pascal, JOUCAN Isabelle, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LESAGE Jean-Baptiste, LE DREAN-QUENEC'HDU Sophie, DUMAS Patrice, MACE Alain, MARVAUD Jean-Baptiste, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, MASSON Josette, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LOUAPRE Bernard, BLACHE Marianne, HOUITTE Daniel

Absents ayant donné pouvoir :
BERNABE Valérie donne procuration à GORIAUX Pascal
MACE Marie-Edith donne procuration à MESTRIES Gaëlle
LECONTE Yannick donne procuration à LOUAPRE Bernard
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel

Secrétaire de séance : Monsieur GORIAUX Pascal

N° DEL_2020_311

Objet **Eau-Assainissement**

Comité syndical du syndicat mixte du bassin versant Couesnon Aval

Désignation des représentants

La communauté de Communes adhère au syndicat mixte de bassin-versant du Couesnon Aval, en représentation-substitution des communes de Sens-de-Bretagne et Vieux-Vy-sur-Couesnon.

Le conseil communautaire doit désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants qui représenteront la Communauté de Communes au comité syndical du syndicat mixte de bassin versant du Couesnon aval.

Monsieur le Président propose la liste de délégués suivante :

Commune	**Titulaire**	**Suppléant**
Sens-de-Bretagne	Monsieur Eric POUSSIN	Monsieur Hervé GAUTIER
Vieux-Vy-sur-Couesnon	Monsieur Augustin FUSEL	Madame Valérie DEBORD

Considérant les propositions des communes de Sens-de-Bretagne et de Vieux-vy-sur-Couesnon,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité :**

Pas de participation : 1
MARVAUD Jean-Baptiste

VALIDE la liste des représentants de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné au comité syndical du Syndicat mixte de bassin versant du Couesnon Aval :

Commune	**Titulaire**	**Suppléant**
Sens-de-Bretagne	Monsieur Eric POUSSIN	Monsieur Hervé GAUTIER
Vieux-Vy-sur-Couesnon	Monsieur Augustin FUSEL	Madame Valérie DEBORD

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 juillet 2020

Date de convocation : 16/07/2020 **Date d'affichage :** 16/07/2020	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 38 34 37

L'an deux mille vingt , le vingt deux juillet, à 19 Heures 00, à la Sens de Bretagne (salle des loisirs - rue de la Madeleine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, VASNIER Pascal, JOUCAN Isabelle, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LESAGE Jean-Baptiste, LE DREAN-QUENEC'HDU Sophie, DUMAS Patrice, MACE Alain, MARVAUD Jean-Baptiste, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, MASSON Josette, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LOUAPRE Bernard, BLACHE Marianne, HOUITTE Daniel

Absents ayant donné pouvoir :
BERNABE Valérie donne procuration à GORIAUX Pascal
MACE Marie-Edith donne procuration à MESTRIES Gaëlle
LECONTE Yannick donne procuration à LOUAPRE Bernard
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel

Secrétaire de séance : Monsieur GORIAUX Pascal

N° DEL_2020_331

Objet **Eau-Assainissement**

Comité syndical du SMBV Ille, Illet et Flume

Désignation des représentants

La Communauté de communes adhère au syndicat mixte de bassin-versant de l'Ille, de l'Illet et de la Flume, en représentation-substitution pour 17 communes de son territoire.

La gouvernance prévue dans les statuts du Syndicat Mixte des Bassins de l'Ille, de l'Illet et de la Flume fixe le nombre de délégués à 29 titulaires et 15 suppléants répartis comme suit :

- La communauté de communes Bretagne Romantique : 1 délégué titulaire et 1 suppléant,
- La communauté de communes Val d'Ille-Aubigné : 10 délégués titulaires et 5 suppléants,
- Liffré-Cormier Communauté : 4 délégués titulaires et 2 suppléants,
- Rennes Métropole : 14 délégués titulaires et 7 suppléants,

Le conseil communautaire doit désigner 10 délégués titulaires et 5 délégués suppléants qui représenteront la Communauté de Communes à compter du 1er janvier 2020. Pour permettre la bonne association de l'ensemble des communes concernées, 2 élus référents seront désignés pour les communes non-représentées, qui seront associés aux travaux du syndicat sans participer aux instances délibératives.

Monsieur le Président propose la liste de délégués (10 titulaires et 5 suppléants) suivante, complétée de 2 élus référents :

Commune	**Nom**	**Qualité**
Andouillé-Neuville	Aurélie GELY-PERNOT	suppléante
Aubigné	Pascal VASNIER	titulaire
Feins	André MAGRAS	suppléant
Gahard	David DUGUEPEROUX	titulaire
Guipel	Isabelle JOUCAN	suppléant-e
Langouët	Jean-Pierre GOUPIL	titulaire
La Mézière	Patrice GUERIN	titulaire
Melesse	Sophie LE DREAN-QUENEC'HDU	titulaire
Montreuil-le-Gast	Jean-Luc GEFFROY	suppléant
Montreuil-sur-Ille	Nicolas COEFFIC	titulaire
Mouazé	Jean-Pierre BELLEC	suppléant
Saint-Aubin d'Aubigné	Gérard PERRIGAULT	titulaire
Saint-Germain-sur-Ille	Valérie MARGUERITTE	titulaire
Saint-Gondran	Alexandrine PANNARD-LAUNAY	référente
Saint-Médard-sur-Ille	Gildas BOUREL	titulaire
Sens-de-Bretagne	Hervé GAUTIER	référent
Vignoc	Daniel HOUITTE	titulaire

Vu l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2019 portant création du syndicat mixte des bassins de l'Ille, de l'Illet et de la Flume,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **avec :**

Pour : 35

Abstention : 2

LESAGE Jean-Baptiste, HAMON Carole

Pas de participation : 1
MARVAUD Jean-Baptiste

VALIDE la liste des représentants de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné au comité syndical du Syndicat Mixte des Bassins-versants de l'Ille, de l'Illet et de la Flume :

Commune	**Nom**	**Qualité**
Andouillé-Neuville	Aurélie GELY-PERNOT	suppléante
Aubigné	Pascal VASNIER	titulaire
Feins	André MAGRAS	suppléant
Gahard	David DUGUEPEROUX	titulaire
Guipel	Isabelle JOUCAN	suppléant-e
Langouët	Jean-Pierre GOUPIL	titulaire
La Mézière	Patrice GUERIN	titulaire
Melesse	Sophie LE DREAN-QUENEC'HDU	titulaire
Montreuil-le-Gast	Jean-Luc GEFFROY	suppléant
Montreuil-sur-Ille	Nicolas COEFFIC	titulaire
Mouazé	Jean-Pierre BELLEC	suppléant
Saint-Aubin d'Aubigné	Gérard PERRIGAULT	titulaire
Saint-Germain-sur-Ille	Valérie MARGUERITTE	titulaire
Saint-Gondran	Alexandrine PANNARD-LAUNAY	référente
Saint-Médard-sur-Ille	Gildas BOUREL	titulaire
Sens-de-Bretagne	Hervé GAUTIER	référent
Vignoc	Daniel HOUITTE	titulaire

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 juillet 2020

Date de convocation : 16/07/2020 **Date d'affichage :** 16/07/2020	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 38 34 37

L'an deux mille vingt , le vingt deux juillet, à 19 Heures 00, à la Sens de Bretagne (salle des loisirs - rue de la Madeleine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, VASNIER Pascal, JOUCAN Isabelle, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LESAGE Jean-Baptiste, LE DREAN-QUENEC'HDU Sophie, DUMAS Patrice, MACE Alain, MARVAUD Jean-Baptiste, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, MASSON Josette, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LOUAPRE Bernard, BLACHE Marianne, HOUITTE Daniel

Absents ayant donné pouvoir :
BERNABE Valérie donne procuration à GORIAUX Pascal
MACE Marie-Edith donne procuration à MESTRIES Gaëlle
LECONTE Yannick donne procuration à LOUAPRE Bernard
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel

Secrétaire de séance : Monsieur GORIAUX Pascal

N° DEL_2020_330

Objet **Intercommunalité**

Conseil syndical du SMICTOM du Pays de Fougères

Désignation des représentants

La Communauté de Communes adhère au SMICTOM du Pays de Fougères en représentation-substitution de la commune de Sens-de-Bretagne.

Il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants du Val d'Ille-Aubigné, en vue de l'installation du SMICTOM du Pays de Fougères. La Communauté de communes doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au conseil syndical.

Monsieur le Président propose de désigner les représentants suivants :
Monsieur Yannick LECONTE (titulaire) et Monsieur Eric POUSSIN (suppléant)

Vu l'article L 5711-1 du CGCT portant sur les conditions d'élection des délégués des EPCI dotés d'une fiscalité propre au comité de syndicat mixte et disposant que le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre,

Vu les statuts du SMICTOM du Pays de Fougères, pour lequel le Val d'Ille-Aubigné adhère par représentation-substitution de la commune de Sens-de-Bretagne,

Vu les statuts de la communauté de communes Val d'Ille - Aubigné,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité :**

Pas de participation : 1
MARVAUD Jean-Baptiste

DESIGNE les représentants du Val d'Ille - Aubigné au SMICTOM du Pays de Fougères, tel que ci-dessous :
Titulaire : Monsieur Yannick LECONTE
Suppléant : Monsieur Eric POUSSIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 juillet 2020

Date de convocation : 16/07/2020 **Date d'affichage :** 16/07/2020	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 38 33 36

L'an deux mille vingt , le vingt deux juillet, à 19 Heures 00, à la Sens de Bretagne (salle des loisirs - rue de la Madeleine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, VASNIER Pascal, JOUCAN Isabelle, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LESAGE Jean-Baptiste, LE DREAN-QUENEC'HDU Sophie, DUMAS Patrice, MACE Alain, MARVAUD Jean-Baptiste, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LOUAPRE Bernard, BLACHE Marianne, HOUITTE Daniel

Absents :
MASSON Josette

Absents ayant donné pouvoir :
BERNABE Valérie donne procuration à GORIAUX Pascal
MACE Marie-Edith donne procuration à MESTRIES Gaëlle
LECONTE Yannick donne procuration à LOUAPRE Bernard
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel

Secrétaire de séance : Monsieur GORIAUX Pascal

N° DEL_2020_329

Objet **Intercommunalité**

Conseil syndical du SMICTOM Valcobreizh

Désignation des représentants

La Communauté de Communes adhère au SMICTOM Valcobreizh, par représentation-substitution de 18 communes de son territoire (toutes sauf Sens-de-Bretagne).

Suite au renouvellement du conseil communautaire, il est nécessaire de désigner les délégués au SMICTOM Valcobreizh qui représenteront la Communauté de Communes au comité syndical.
Monsieur le Président propose la liste de délégués (12 titulaires et 6 suppléants) suivante :

Commune	Nom	Qualité
Andouillé-Neuville	Jean-Claude PANNETIER	suppléant
Aubigné	Jean-Charles GRUEL	suppléant
Feins	Stéphane BODINAULT	suppléant
Gahard	Philippe COEUR QUETIN	titulaire
Guipel	Isabelle JOUCAN	titulaire
Langouët	Jean-Pierre GOUPIL	titulaire
La Mézière	Philippe ESNAULT	titulaire
Melesse	Patrice DUMAS	titulaire
Montreuil-le-Gast	Anne MARGOLIS	titulaire
Montreuil-sur-Ille	Ginette EON-MARCHIX	titulaire
Mouazé	Frederic BOUGEOT	suppléant
Saint-Aubin d'Aubigné	Jacques RICHARD	titulaire
Saint-Germain-sur-Ille	Bertrand LEGENDRE	titulaire
Saint-Gondran	Stéphane MESLIF	suppléant
Saint-Médard-sur-Ille	Françoise RUFFAULT	titulaire
Saint-Symphorien	Yves DESMIDT	titulaire
Vieux-Vy-sur-Couesnon	Pascal DEWASMES	suppléant
Vignoc	Raymond BERTHELOT	titulaire

Vu l'article L 5711-1 du CGCT portant sur les conditions d'élection des délégués des EPCI dotés d'une fiscalité propre au comité de syndicat mixte et disposant que le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre,

Vu les statuts de la communauté de communes Val d'Ille - Aubigné,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **avec :**

Pour : 34

Abstention : 2
LESAGE Jean-Baptiste, HAMON Carole

Pas de participation : 1
MARVAUD Jean-Baptiste

VALIDE la liste des délégués représentant la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné au comité syndical du SMICTOM

ValcoBreizh suivante :

Commune	Nom	Qualité
Andouillé-Neuville	Jean-Claude PANNETIER	suppléant
Aubigné	Jean-Charles GRUEL	suppléant
Feins	Stéphane BODINAULT	suppléant
Gahard	Philippe COEUR QUETIN	titulaire
Guipel	Isabelle JOUCAN	titulaire
Langouët	Jean-Pierre GOUPIL	titulaire
La Mézière	Philippe ESNAULT	titulaire
Melesse	Patrice DUMAS	titulaire
Montreuil-le-Gast	Anne MARGOLIS	titulaire
Montreuil-sur-Ille	Ginette EON-MARCHIX	titulaire
Mouazé	Frederic BOUGEOT	suppléant
Saint-Aubin d'Aubigné	Jacques RICHARD	titulaire
Saint-Germain-sur-Ille	Bertrand LEGENDRE	titulaire
Saint-Gondran	Stéphane MESLIF	suppléant
Saint-Médard-sur-Ille	Françoise RUFFAULT	titulaire
Saint-Symphorien	Yves DESMIDT	titulaire
Vieux-Vy-sur-Couesnon	Pascal DEWASMES	suppléant
Vignoc	Raymond BERTHELOT	titulaire

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 juillet 2020

Date de convocation : 16/07/2020 **Date d'affichage :** 16/07/2020	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 38 33 37

L'an deux mille vingt , le vingt deux juillet, à 19 Heures 00, à la Sens de Bretagne (salle des loisirs - rue de la Madeleine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, VASNIER Pascal, JOUCAN Isabelle, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LESAGE Jean-Baptiste, LE DREAN-QUENEC'HDU Sophie, DUMAS Patrice, MACE Alain, MARVAUD Jean-Baptiste, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LOUAPRE Bernard, BLACHE Marianne, HOUITTE Daniel

Absents :
MASSON Josette

Absents ayant donné pouvoir :
BERNABE Valérie donne procuration à GORIAUX Pascal
MACE Marie-Edith donne procuration à MESTRIES Gaëlle
LECONTE Yannick donne procuration à LOUAPRE Bernard
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel

Secrétaire de séance : Monsieur GORIAUX Pascal

N° DEL_2020_328

Objet **Eau-Assainissement**

GEMAPI

Cotisation 2020 -SM des bassins de l'Ille, Illet et Flume

Le périmètre du nouveau Syndicat Mixte des Bassins de l'Ille, de l'Illet et de la Flume s'étend sur près de 600 km2, 39 communes et 4 EPCI (Rennes Métropole, la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné, Liffré Cormier Communauté et la Communauté de la Bretagne Romantique)

Les actions du Syndicat sont en grande partie cadrées sur les années 2020-2025 et plus précisément sur la période 2020-2022 par le Contrat Territorial qui le lie à ses partenaires financiers et notamment l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.
C'est ce nouveau programme de travaux qui oriente les principales dépenses du Syndicat auxquelles peuvent se rajouter quelques dépenses supplémentaires.
Ces autres dépenses complètent, les actions « éligibles » aux aides des financeurs, avec pour objectif de renforcer l'accompagnement des acteurs locaux dans leurs changements de pratiques.

Les dépenses 2020 concernent ainsi :
- les travaux sur les cours d'eau et les milieux aquatiques,
- Les actions de reconquête de la qualité de l'eau (actions collectivités, particuliers, agricoles et scolaires,
- Les travaux de restauration du maillage bocager (programme Breizh bocage),
- L'animation de ces actions et coordination-gestion de la structure.

Le montant des dépenses 2020 a été estimé à :
• 201 770 € pour les actions « Coordination – communication –études générales » (dont animation),
• 549 918 € pour les actions « Milieux aquatiques » (dont animation),
• 63 908 € pour les actions sur le « Volet agricole » (dont animation),
• 90 326 € pour le programme « Breizh Bocage » - 2020-2021(dont animation).

A ces nouvelles dépenses s'ajoutent, les restes à réaliser des années précédentes pour les deux « anciennes structures » en fonctionnement et en investissement : le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Ille et de l'Illet et le Syndicat Mixte de la Flume. Ces restes à réaliser concernent essentiellement les travaux sur les cours d'eau.

Le 17 décembre, une réunion entre les EPCI concernées par le territoire a été organisée afin de définir l'ambition qu'ils souhaitaient donner au nouveau programme d'actions 20220-2025. Ceux-ci ont retenu le scénario le plus ambitieux représentant un montant de participation d'environ 490 000€ par an.

L'appel à cotisation sera donc réalisé en 2020 en deux temps :
- 1er appel à cotisation sur la base du montant d'autofinancement de l'année 2019,
- 2nd appel à cotisation à l'issue de la procédure de modification de statut pour demander le complément de participation aux EPCI adhérentes

Les Statuts du Syndicat prévoit la répartition des cotisations entre les membres.

Monsieur le Président propose de :
- valider le paiement de la cotisation 2020, en deux temps (montant de la participation annuelle de la CCVIA prévue budgétairement à 100 000€ au total)
- Valider le paiement du 1er appel à cotisation, pour un montant de 40 600€

Vu les statuts de ce syndicat fusionné, dénommé «Syndicat Mixte des Bassins de l'Ille, de l'Illet et de la Flume», notifiés par arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2019

Considérant que La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné adhère au Syndicat Mixte des Bassins de l'Ille, de l'Illet et de la Flume, né au 1er janvier 2020 de la fusion du Bassin versant de l'Ille et de l'Illet et du Syndicat mixte de Bassin de la Flume.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité :**

VALIDE le paiement de la cotisation 2020, en deux temps (montant de la participation annuelle de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné prévue budgétairement à 100 000€ au total),

VALIDE le paiement du 1er appel à cotisation, pour un montant de 40 600€.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 8 septembre 2020

Date de convocation : 02/09/2020 **Date d'affichage :** 02/09/2020	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 38 31 36

L'an deux mille vingt , le huit septembre, à 19 Heures 00, à la salle polyvalente de Melesse (rue d'Enguerra), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'HDU Sophie, DUMAS Patrice, MACE Alain, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, MASSON Josette, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LOUAPRE Bernard, BLACHE Marianne, LECONTE Yannick, BLAISE Laurence

Absents :
MACE Marie-Edith, LESAGE Jean-Baptiste

Absents ayant donné pouvoir :
ALMERAS Loïc donne procuration à JOUCAN Isabelle
GORIAUX Pascal donne procuration à GUERIN Patrice
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à BOURNONVILLE Noël
HOUITTE Daniel donne procuration à BLAISE Laurence
VASNIER Pascal donne procuration à EON-MARCHIX Ginette

Secrétaire de séance : Monsieur DUMAS Patrice

N° DEL_2020_340

Objet **Intercommunalité**

Délégations du conseil au Bureau communautaire - Conventions

Propositions de déléguer l'établissement de conventions de prestations de service, de mise à disposition de services, de participation ou de remboursement aux frais, avec les communes membres.

Conformément aux préconisations sur la gouvernance, il est possible que le conseil communautaire délègue une partie de ses attributions au Bureau.

Les décisions du Bureau communautaire prises dans le cadre de ces délégations, seront soumises au même formalisme que les délibérations du conseil communautaire : ordre du jour, note de synthèse, délai de convocation, publicité, affichage, contrôle de légalité,…Le Bureau dans un format délibératif pourrait se réunir à un rythme mensuel. Le Bureau alternerait alors des séances délibératives et des séances d'échanges et de coordination.

Monsieur le Président propose la délégation au bureau communautaire l'établissement des conventions de prestations de service, de mise à disposition de services, de participation ou de remboursement aux frais, avec les communes membres.

Vu l'article L5211-10 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité :**

DONNE délégation de pouvoir au bureau communautaire pour l'établissement des conventions de prestations de service, de mise à disposition de services, de participation ou de remboursement aux frais, avec les communes membres.

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le Président rendra compte lors de chaque réunion de l'organe délibérant des attributions exercées dans le cadre de la présente délégation.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 8 septembre 2020

Date de convocation : 02/09/2020 **Date d'affichage :** 02/09/2020	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 38 31 36

L'an deux mille vingt , le huit septembre, à 19 Heures 00, à la salle polyvalente de Melesse (rue d'Enguerra), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'HDU Sophie, DUMAS Patrice, MACE Alain, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, MASSON Josette, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LOUAPRE Bernard, BLACHE Marianne, LECONTE Yannick, BLAISE Laurence

Absents :
MACE Marie-Edith, LESAGE Jean-Baptiste

Absents ayant donné pouvoir :
ALMERAS Loïc donne procuration à JOUCAN Isabelle
GORIAUX Pascal donne procuration à GUERIN Patrice
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à BOURNONVILLE Noël
HOUITTE Daniel donne procuration à BLAISE Laurence
VASNIER Pascal donne procuration à EON-MARCHIX Ginette

Secrétaire de séance : Monsieur DUMAS Patrice

N° DEL_2020_339

Objet **Intercommunalité**

Délégations du conseil au Bureau communautaire - Projets et actions aidés par les différents partenaires

Propositions de déléguer la sollicitation des subventions et validation des plans de financement

Conformément aux préconisations sur la gouvernance, il est possible que le conseil communautaire délègue une partie de ses attributions au Bureau.

Les décisions du Bureau communautaire prises dans le cadre de ces délégations, seront soumises au même formalisme que les délibérations du conseil communautaire : ordre du jour, note de synthèse, délai de convocation, publicité, affichage, contrôle de légalité,…Le Bureau dans un format délibératif pourrait se réunir à un rythme mensuel. Le Bureau alternerait alors des séances délibératives et des séances d'échanges et de coordination.

Monsieur le Président propose la délégation au bureau communautaire la sollicitation des subventions et validation des plans de financement, pour les projets et actions aidés par les différents partenaires.

Vu l'article L5211-10 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité :**

DONNE délégation de pouvoir au bureau communautaire pour la sollicitation des subventions et validation des plans de financement, pour les projets et actions aidés par les différents partenaires.

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le Président rendra compte lors de chaque réunion de l'organe délibérant des attributions exercées dans le cadre de la présente délégation.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 8 septembre 2020

Date de convocation : 02/09/2020 **Date d'affichage :** 02/09/2020	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 38 31 36

L'an deux mille vingt , le huit septembre, à 19 Heures 00, à la salle polyvalente de Melesse (rue d'Enguerra), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'HDU Sophie, DUMAS Patrice, MACE Alain, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, MASSON Josette, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LOUAPRE Bernard, BLACHE Marianne, LECONTE Yannick, BLAISE Laurence

Absents :
MACE Marie-Edith, LESAGE Jean-Baptiste

Absents ayant donné pouvoir :
ALMERAS Loïc donne procuration à JOUCAN Isabelle
GORIAUX Pascal donne procuration à GUERIN Patrice
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à BOURNONVILLE Noël
HOUITTE Daniel donne procuration à BLAISE Laurence
VASNIER Pascal donne procuration à EON-MARCHIX Ginette

Secrétaire de séance : Monsieur DUMAS Patrice

N° DEL_2020_338

Objet **Intercommunalité**

Délégations du conseil au Bureau communautaire - Vente des lots des zones d'activités économiques

Propositions de déléguer la vente

Conformément aux préconisations sur la gouvernance, il est possible que le conseil communautaire délègue une partie de ses attributions au Bureau.

Les décisions du Bureau communautaire prises dans le cadre de ces délégations, seront soumises au même formalisme que les délibérations du conseil communautaire : ordre du jour, note de synthèse, délai de convocation, publicité, affichage, contrôle de légalité,…Le Bureau dans un format délibératif pourrait se réunir à un rythme mensuel. Le Bureau alternerait alors des séances délibératives et des séances d'échanges et de coordination.

Monsieur le Président propose la délégation au bureau communautaire la vente des lots des zones d'activités économiques dans le respect des prix au m² fixés par le conseil communautaire.

Vu l'article L5211-10 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **avec :**

Pour : 35

Contre : 1

DONNE délégation de pouvoir au bureau communautaire pour la vente des lots des zones d'activités économiques dans le respect des prix au m² fixés par le conseil communautaire.

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le Président rendra compte lors de chaque réunion de l'organe délibérant des attributions exercées dans le cadre de la présente délégation.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 8 septembre 2020

Date de convocation : 02/09/2020 **Date d'affichage :** 02/09/2020	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 38 31 36

L'an deux mille vingt , le huit septembre, à 19 Heures 00, à la salle polyvalente de Melesse (rue d'Enguerra), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'HDU Sophie, DUMAS Patrice, MACE Alain, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, MASSON Josette, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LOUAPRE Bernard, BLACHE Marianne, LECONTE Yannick, BLAISE Laurence

Absents :
MACE Marie-Edith, LESAGE Jean-Baptiste

Absents ayant donné pouvoir :
ALMERAS Loïc donne procuration à JOUCAN Isabelle
GORIAUX Pascal donne procuration à GUERIN Patrice
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à BOURNONVILLE Noël
HOUITTE Daniel donne procuration à BLAISE Laurence
VASNIER Pascal donne procuration à EON-MARCHIX Ginette

Secrétaire de séance : Monsieur DUMAS Patrice

N° DEL_2020_337

Objet **Intercommunalité**

Délégations du conseil au Bureau communautaire - Assurance

Propositions de déléguer l'encaissement des remboursements.

Conformément aux préconisations sur la gouvernance, il est possible que le conseil communautaire délègue une partie de ses attributions au Bureau.

Les décisions du Bureau communautaire prises dans le cadre de ces délégations, seront soumises au même formalisme que les délibérations du conseil communautaire : ordre du jour, note de synthèse, délai de convocation, publicité, affichage, contrôle de légalité,…Le Bureau dans un format délibératif pourrait se réunir à un rythme mensuel. Le Bureau alternerait alors des séances délibératives et des séances d'échanges et de coordination.

Monsieur le Président propose la délégation au bureau communautaire des décisions relatives à l'encaissement des remboursements d'assurance.

Vu l'article L5211-10 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité :**

DONNE délégation de pouvoir au bureau communautaire pour l'encaissement des remboursements d'assurance.

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le Président rendra compte lors de chaque réunion de l'organe délibérant des attributions exercées dans le cadre de la présente délégation.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 8 septembre 2020

Date de convocation : 02/09/2020 **Date d'affichage :** 02/09/2020	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 38 31 35

L'an deux mille vingt , le huit septembre, à 19 Heures 00, à la salle polyvalente de Melesse (rue d'Enguerra), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'HDU Sophie, DUMAS Patrice, MACE Alain, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, MASSON Josette, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LOUAPRE Bernard, BLACHE Marianne, LECONTE Yannick, BLAISE Laurence

Absents :
MACE Marie-Edith, LESAGE Jean-Baptiste

Absents ayant donné pouvoir :
ALMERAS Loïc donne procuration à JOUCAN Isabelle
GORIAUX Pascal donne procuration à GUERIN Patrice
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à BOURNONVILLE Noël
HOUITTE Daniel donne procuration à BLAISE Laurence
VASNIER Pascal donne procuration à EON-MARCHIX Ginette

Secrétaire de séance : Monsieur DUMAS Patrice

N° DEL_2020_336

Objet **Intercommunalité**

Délégations du conseil au Bureau communautaire - Marchés par voie de procédure adaptée

Propositions de déléguer l'attribution et les modifications des MAPA compris entre 25 001 € et 200 000 €

Conformément aux préconisations sur la gouvernance, il est possible que le conseil communautaire délègue une partie de ses attributions au Bureau.

Les décisions du Bureau communautaire prises dans le cadre de ces délégations, seront soumises au même formalisme que les délibérations du conseil communautaire : ordre du jour, note de synthèse, délai de convocation, publicité, affichage, contrôle de légalité,…Le Bureau dans un format délibératif pourrait se réunir à un rythme mensuel. Le Bureau alternerait alors des séances délibératives et des séances d'échanges et de coordination.

Monsieur le Président propose la délégation au bureau communautaire de l'attribution et des modifications des marchés par voie de procédure adaptée, compris entre 25 001 € hors taxes et 200 000 € hors taxes.

Vu l'article L5211-10 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **avec :**

Pour : 33

Contre : 2

Pas de participation : 1

DONNE délégation de pouvoir au bureau communautaire pour l'attribution et les modifications des marchés par voie de procédure adaptée compris entre 25 001 € HT et 200 000 € HT.

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le Président rendra compte lors de chaque réunion de l'organe délibérant des attributions exercées dans le cadre de la présente délégation.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 8 septembre 2020

Date de convocation : 02/09/2020 **Date d'affichage :** 02/09/2020	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 38 31 36

L'an deux mille vingt , le huit septembre, à 19 Heures 00, à la salle polyvalente de Melesse (rue d'Enguerra), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'HDU Sophie, DUMAS Patrice, MACE Alain, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, MASSON Josette, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LOUAPRE Bernard, BLACHE Marianne, LECONTE Yannick, BLAISE Laurence

Absents :
MACE Marie-Edith, LESAGE Jean-Baptiste

Absents ayant donné pouvoir :
ALMERAS Loïc donne procuration à JOUCAN Isabelle
GORIAUX Pascal donne procuration à GUERIN Patrice
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à BOURNONVILLE Noël
HOUITTE Daniel donne procuration à BLAISE Laurence
VASNIER Pascal donne procuration à EON-MARCHIX Ginette

Secrétaire de séance : Monsieur DUMAS Patrice

N° DEL_2020_335

Objet **Intercommunalité**

Délégations du conseil au Bureau communautaire : cotisations aux organismes

Propositions de déléguer l'attribution des subventions et le versement des cotisations

Conformément aux préconisations sur la gouvernance, il est possible que le conseil communautaire délègue une partie de ses attributions au Bureau.

Les décisions du Bureau communautaire prises dans le cadre de ces délégations, seront soumises au même formalisme que les délibérations du conseil communautaire : ordre du jour, note de synthèse, délai de convocation, publicité, affichage, contrôle de légalité,…Le Bureau dans un format délibératif pourrait se réunir à un rythme mensuel. Le Bureau alternerait alors des séances délibératives et des séances d'échanges et de coordination.

Monsieur le Président propose la délégation au bureau communautaire de l'attribution des subventions et le versement des cotisations aux organismes, dans la limite des crédits budgétaires inscrits.

Vu l'article L5211-10 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité :**

DONNE délégation de pouvoir au bureau communautaire pour l'attribution des subventions et le versement des cotisations aux organismes,dans la limite des crédits budgétaires inscrits.

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le Président rendra compte lors de chaque réunion de l'organe délibérant des attributions exercées dans le cadre de la présente délégation.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 8 septembre 2020

Date de convocation : 02/09/2020 **Date d'affichage :** 02/09/2020	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 38 31 36

L'an deux mille vingt , le huit septembre, à 19 Heures 00, à la salle polyvalente de Melesse (rue d'Enguerra), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'HDU Sophie, DUMAS Patrice, MACE Alain, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, MASSON Josette, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LOUAPRE Bernard, BLACHE Marianne, LECONTE Yannick, BLAISE Laurence

Absents :
MACE Marie-Edith, LESAGE Jean-Baptiste

Absents ayant donné pouvoir :
ALMERAS Loïc donne procuration à JOUCAN Isabelle
GORIAUX Pascal donne procuration à GUERIN Patrice
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à BOURNONVILLE Noël
HOUITTE Daniel donne procuration à BLAISE Laurence
VASNIER Pascal donne procuration à EON-MARCHIX Ginette

Secrétaire de séance : Monsieur DUMAS Patrice

N° DEL_2020_334

Objet **Intercommunalité**

Délégations du conseil au Bureau communautaire : Dispositif Pass commerce et Artisanat

Proposition de déléguer l'attribution des subventions

Conformément aux préconisations sur la gouvernance, il est possible que le conseil communautaire délègue une partie de ses attributions au Bureau.

Les décisions du Bureau communautaire prises dans le cadre de ces délégations, seront soumises au même formalisme que les délibérations du conseil communautaire : ordre du jour, note de synthèse, délai de convocation, publicité, affichage, contrôle de légalité,…Le Bureau dans un format délibératif pourrait se réunir à un rythme mensuel. Le Bureau alternerait alors des séances délibératives et des séances d'échanges et de coordination.

Monsieur le Président propose la délégation au bureau communautaire de l'attribution des subventions Pass commerce et Artisanat dans le respect du dispositif et dans la limite des crédits budgétaires inscrits.

Vu l'article L5211-10 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **avec :**

Pour : 34

Contre : 2

DONNE délégation de pouvoir au bureau communautaire pour l'attribution des subventions Pass commerce et artisanat dans le respect du dispositif et dans la limite des crédits budgétaires inscrits

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le Président rendra compte lors de chaque réunion de l'organe délibérant des attributions exercées dans le cadre de la présente délégation.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 8 septembre 2020

Date de convocation : 02/09/2020 **Date d'affichage :** 02/09/2020	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 38 33 36

L'an deux mille vingt , le huit septembre, à 19 Heures 00, à la salle polyvalente de Melesse (rue d'Enguerra), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, MACE Marie-Edith, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'HDU Sophie, DUMAS Patrice, MACE Alain, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, MASSON Josette, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LOUAPRE Bernard, BLACHE Marianne, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, BLAISE Laurence

Absents :
LESAGE Jean-Baptiste

Absents ayant donné pouvoir :
ALMERAS Loïc donne procuration à JOUCAN Isabelle
GORIAUX Pascal donne procuration à GUERIN Patrice
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à BOURNONVILLE Noël
VASNIER Pascal donne procuration à EON-MARCHIX Ginette

Secrétaire de séance : Monsieur DUMAS Patrice

N° DEL_2020_357

Objet **Habitat**

PSLA

Garantie d'emprunt "Phébus" à Melesse

La SCCV Phébus (représentée par Madame Thérèse BACONNAIS, épouse LEFEUVRE, agissant en qualité de gérante de la Société CAP ACCESSION) a sollicité en août 2020 la Communauté de Communes Val d'Ille Aubigné pour qu'elle garantisse à hauteur de 100 % son emprunt relatif aux logements en PSLA de l'opération « Phébus » située à Melesse.

Les caractéristiques de l'opération en PSLA sont les suivantes :
- Nombre de logements : 26 logements collectifs
- Agrément du Conseil départemental accordé le 07 août 2020
- Taux de commercialisation à fin août 2020 : 24 logements réservés, soit 89.45 % de la grille de vente TTC.

Les caractéristiques du prêt à garantir sont les suivantes :
- Montant du prêt : 3 364 000 €
- Organisme bancaire : Caisse d'Epargne et de prévoyance Bretagne – Pays de la Loire
- Durée du prêt : 7 ans comprenant 24 mois maximum de période « préfinancement », 5 ans de différé d'amortissement et remboursement in fine du capital emprunté
- Taux : 2% l'an

Monsieur le Président propose d'accorder la garantie d'emprunt du Val d'Ille-Aubigné pour cette opération en PSLA, sollicite l'autorisation de signer une convention avec la SCCV PHEBUS sur la base du modèle en annexe et le contrat de prêt en ci-joint.

Vu les articles L2252-1 et suivants du CGCT,

Vu l'orientation 1 du Plan Local de l'Habitat : « Maintenir des conditions favorables d'attractivité et garantir un développement partagé du territoire pour assurer les équilibres ».

Vu le règlement d'intervention en faveur du logement social validé en Conseil Communautaire du 12 juin 2019 indiquant que la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné octroie sa garantie d'emprunt aux organismes à hauteur de 100 % pour les opérations en PSLA ayant fait l'objet d'une décision favorable pour bénéficier des aides de l'État,

Considérant l'application des règles prudentielles à l'opération « Phébus »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **avec :**

Pour : 35

Abstention : 1

Pas de participation : 1

ACCORDE la garantie d'emprunt du Val d'Ille-Aubigné pour l' opération de logements en PSLA « Phébus , portée par la SCCV Phébus (représentée par Madame Thérèse BACONNAIS, épouse LEFEUVRE, agissant en qualité de gérante de la Société CAP ACCESSION),

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec la SCCV PHEBUS rédigée sur la base du modèle ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat de prêt en ci-joint et tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 8 septembre 2020

Date de convocation : 02/09/2020 **Date d'affichage :** 02/09/2020	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 38 33 37

L'an deux mille vingt , le huit septembre, à 19 Heures 00, à la salle polyvalente de Melesse (rue d'Enguerra), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, MACE Marie-Edith, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'HDU Sophie, DUMAS Patrice, MACE Alain, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, MASSON Josette, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LOUAPRE Bernard, BLACHE Marianne, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, BLAISE Laurence

Absents :
LESAGE Jean-Baptiste

Absents ayant donné pouvoir :
ALMERAS Loïc donne procuration à JOUCAN Isabelle
GORIAUX Pascal donne procuration à GUERIN Patrice
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à BOURNONVILLE Noël
VASNIER Pascal donne procuration à EON-MARCHIX Ginette

Secrétaire de séance : Monsieur DUMAS Patrice

N° DEL_2020_358

Objet **Développement économique**

PASS Commerce Artisanat

Demande de Madame JANVIER - Le bar du centre - Feins

Dans le cadre de la mise en place du dispositif PASS Commerce & Artisanat, le dossier suivant a été reçu par les services de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

- Bénéficiaire : Madame Sandrine JANVIER – Bar du Centre
- Activité : Bar tabac
- Localisation : Feins (11 place de l'Église)
- Coût global du projet : 147 564,20 €
- Montant des dépenses subventionnables : 26 585,64 €
- Nature des dépenses : travaux de rénovation et d'embellissement de la salle (peinture, électricité, carrelage), changement du mobilier pour gagner en confort de travail et pour la clientèle.
- Taux d'aide : 30 % des dépenses subventionnables HT, plafonné à 7500 € de subvention
- Montant de la subvention : 7500 € répartis comme suit :
  - 3750 € par le Val d'Ille-Aubigné (50%)
  - 3750 € par la Région Bretagne (50%)

Le projet global de refonte du bar tabac amène également le développement d'une nouvelle activité de restauration rapide dans le cadre de la politique de restructuration des débits de tabac.

Aussi, conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 février 2019, ainsi qu'à la convention passée entre le Val d'Ille-Aubigné et la Région Bretagne pour la mise en œuvre du dispositif PASS Commerce et Artisanat,

Il est proposé d'attribuer une subvention sur les bases indiquées ci-dessus.

Cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés.
Dans le cas d'une réalisation partielle du projet, l'aide sera versée au prorata, sur la base de 30 % des dépenses subventionnables. Dans le cas inverse, où les dépenses seraient supérieures aux estimations initiales, le montant de l'aide ne sera pas revalorisé.

Monsieur le Président propose de valider cette subvention au titre du dispositif Pass Commerce et Artisanat.

Vu la délibération DEL_029_2019 du Conseil Communautaire en date du 12 février 2019,
Vu les crédits inscrits au budget principal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité :**

DÉCIDE du versement d'une subvention d'un montant de 7 500 € au bénéfice de Madame Sandrine JANVIER – Bar du Centre,
PRÉCISE que, conformément à la convention entre la Région Bretagne et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné pour la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, l'aide attribuée est co-financée à parité (50/50) par la Région Bretagne.
La Région s'engage à verser à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné les crédits correspondants à 50 % de la subvention versée à Madame Sandrine JANVIER – Bar du Centre, soit 3 750 €,
PRÉCISE que cette subvention sera versée en une seule fois à la réalisation des travaux et investissements, sur présentation des justificatifs des factures acquittées et après vérification que ces travaux ont été réalisés

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 8 septembre 2020

Date de convocation : 02/09/2020 **Date d'affichage :** 02/09/2020	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 38 32 37

L'an deux mille vingt , le huit septembre, à 19 Heures 00, à la salle polyvalente de Melesse (rue d'Enguerra), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, MACE Marie-Edith, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'HDU Sophie, DUMAS Patrice, MACE Alain, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, MASSON Josette, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LOUAPRE Bernard, BLACHE Marianne, LECONTE Yannick, BLAISE Laurence

Absents :
LESAGE Jean-Baptiste

Absents ayant donné pouvoir :
ALMERAS Loïc donne procuration à JOUCAN Isabelle
GORIAUX Pascal donne procuration à GUERIN Patrice
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à BOURNONVILLE Noël
HOUITTE Daniel donne procuration à BLAISE Laurence
VASNIER Pascal donne procuration à EON-MARCHIX Ginette

Secrétaire de séance : Monsieur DUMAS Patrice

N° DEL_2020_346

Objet **Finances**

Budget 2020 COMMERCES

Décision Modificative N°1

Lors du vote du budget 2020 COMMERCES, une prévision de 40 000€ a été votée en investissement au titre du chapitre 23- Immobilisations en cours, compte 2313- Constructions.
Cette dépense n'avait pas reçu d'affectation.
Au regard des travaux de réparations nécessaires sur le bâtiment concerné, il convient d'affecter la totalité de cette prévision à l'opération n°13 – commerce Aubigné.

35193 Code INSEE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE BUDGET COMMERCE	DM n°1 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

AFFECTATION DE CREDITS A L'OPERATION 13-COMMERCE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2313-13-94 : Commerce Aubigné	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-94 : Constructions	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**40 000,00 €**	**40 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**40 000,00 €**	**40 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total Général		**0,00 €**		**0,00 €**

Monsieur le Président propose de valider la décision modificative n°1 du budget 2020 COMMERCES.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité :**

VALIDE la décision modificative du budget 2020 du budget « Commerces », telle que définie ci-dessous :
Dépenses d'investissement – D2313-13-94 – Commerce d'Aubigné : + 40 000 euros
Dépenses d'investissement – D-2313-94 – Constructions – 40 000 euros

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 8 septembre 2020

Date de convocation : 02/09/2020 **Date d'affichage :** 02/09/2020	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 38 32 37

L'an deux mille vingt , le huit septembre, à 19 Heures 00, à la salle polyvalente de Melesse (rue d'Enguerra), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, MACE Marie-Edith, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'HDU Sophie, DUMAS Patrice, MACE Alain, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, MASSON Josette, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LOUAPRE Bernard, BLACHE Marianne, LECONTE Yannick, BLAISE Laurence

Absents :
LESAGE Jean-Baptiste

Absents ayant donné pouvoir :
ALMERAS Loïc donne procuration à JOUCAN Isabelle
GORIAUX Pascal donne procuration à GUERIN Patrice
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à BOURNONVILLE Noël
HOUITTE Daniel donne procuration à BLAISE Laurence
VASNIER Pascal donne procuration à EON-MARCHIX Ginette

Secrétaire de séance : Monsieur DUMAS Patrice

N° DEL_2020_365

Objet **Développement économique**

Immobilier d'entreprises - COVID 19

Demande d'annulation de loyers

Par mail en date du 27 juillet 2020 adressé à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, Monsieur Jean-Marie LECOU occupant de l'atelier de la Bourdonnais situé à La Mézière, sollicite la Communauté de communes pour une annulation des loyers le concernant sur la période du 17 mars au 11 mai 2020 au motif qu'il n'ait pas exploité le local durant cette période.

Par ailleurs, il a engagé les démarches pour stopper son activité au 31 août 2020.

Monsieur Lecou est à jour du paiement des loyers jusqu'à ce jour.

Montants concernés par la demande :
Suivant les termes de la convention d'occupation précaire signée en date du 07 décembre 2018, Monsieur Lecou prend en charge 40 % du loyer mensuel global, soit une somme mensuelle à régler de 330,80 € Hors Taxes.
Sur la période considérée d'arrêt d'activité, cela représente un TOTAL de 740,99€ TTC.

Monsieur le Président propose l'annulation des loyers dus par Monsieur Lecou sur la période du 17 mars au 11 mai 2020.

Vu l'article 11 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 habilitant le gouvernement à adopter par voie d'ordonnance toutes mesures nécessaires,
Vu l'ordonnance n° 2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de covid-19,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité :**

DÉCIDE d'annuler les loyers dus par Monsieur Lecou pour l'occupation de l'atelier de la Bourdonnais situé à La Mézière, pour la période du 17 mars au 11 mai 2020 soit un montant de 740,99€ TTC,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 8 septembre 2020

Date de convocation : 02/09/2020 **Date d'affichage :** 02/09/2020	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 38 32 37

L'an deux mille vingt , le huit septembre, à 19 Heures 00, à la salle polyvalente de Melesse (rue d'Enguerra), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, MACE Marie-Edith, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'HDU Sophie, DUMAS Patrice, MACE Alain, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, MASSON Josette, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LOUAPRE Bernard, BLACHE Marianne, LECONTE Yannick, BLAISE Laurence

Absents :
LESAGE Jean-Baptiste

Absents ayant donné pouvoir :
ALMERAS Loïc donne procuration à JOUCAN Isabelle
GORIAUX Pascal donne procuration à GUERIN Patrice
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à BOURNONVILLE Noël
HOUITTE Daniel donne procuration à BLAISE Laurence
VASNIER Pascal donne procuration à EON-MARCHIX Ginette

Secrétaire de séance : Monsieur DUMAS Patrice

N° DEL_2020_343

Objet **Finances**

Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Répartition 2020

Rappel :
Le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est un mécanisme de péréquation horizontale pour le bloc communal (communes + EPCI)
Ce mécanisme consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à d'autres moins favorisées. Le montant global du FPIC (prélèvements et reversements) est calculé par les services de l'État en fonction d'un indicateur nommé le Potentiel fiscal agrégé (PFIA). Ensuite, une redistribution des ressources de ce fonds est opérée en faveur des collectivités classées selon un indice synthétique tenant compte de leurs ressources, du revenu moyen de leurs habitants et de leur effort fiscal permettant de flécher les ressources du fonds vers les collectivités moins favorisées.

Cette répartition dite de droit commun est calculé par les services de l'État.
Dérogation possible selon deux règles :

- répartition à la majorité des 2/3 : dans un premier temps, la répartition entre l'EPCI et ses communes membres se fait librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % du montant de droit commun. Dans un second temps, la répartition entre les communes peut être établie en fonction de trois critères précisés par la loi, à savoir la population, l'écart entre le revenu par habitant et le revenu moyen, l'écart entre le potentiel fiscal ou financier et le potentiel fiscal ou financier moyen. De la même façon, ces modalités ne peuvent avoir pour effet de majorer ou de minorer de plus de 30 % l'attribution d'une commune par rapport au droit commun. La majorité des 2/3 du conseil est requise.
- répartition dérogatoire libre : les critères de répartition sont totalement libres et aucune règle n'est prescrite. Pour cela, il convient que le conseil délibère à l'unanimité dans un délai de deux mois à compter de la notification ou bien à la majorité des 2/3 avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI.

En raison d'écarts constatés par commune entre 2018 et 2019, le FPIC en 2019 a été réparti de manière libre afin que chaque commune ainsi que la CCVIA disposent au minimum du même montant de FPIC en 2019 qu'en 2018.

Le comparatif entre le FPIC dérogatoire 2019 effectivement versé et le FPIC de droit commun 2020 est le suivant :

	FPIC 2019 DEROGATOIRE	**FPIC 2020 DROIT COMMUN**	**variation**
MONTANT TOTAL	926 038 €	976 978 €	50 940 €
CIF		39,7919%	
PART EPCI DROIT COMMUN	361 888 €	388 758 €	26 870 €
PART COMMUNES DROIT COMMUN	564 150 €	588 220 €	24 070 €
COMMUNES	**FPIC 2019 DEROGATOIRE**	**FPIC 2020 DROIT COMMUN**	**variation**
ANDOUILLE-NEUVILLE	19 955 €	18 017 €	-1 938 €
AUBIGNE	13 071 €	10 097 €	-2 974 €
FEINS	19 650 €	18 172 €	-1 478 €
GAHARD	31 826 €	28 754 €	-3 072 €
GUIPEL	27 961 €	29 826 €	1 865 €
LANGOUET	9 688 €	10 620 €	932 €
MELESSE	71 796 €	88 134 €	16 338 €
MEZIERE (LA)	54 551 €	65 224 €	10 673 €
MONTREUIL LE GAST	28 651 €	32 079 €	3 428 €
MONTREUIL SUR ILLE	40 509 €	39 363 €	-1 146 €
MOUAZE	24 494 €	28 819 €	4 325 €
ST AUBIN D'AUBIGNE	60 344 €	60 640 €	296 €
ST GERMAIN SUR ILLE	13 983 €	15 737 €	1 754 €
ST GONDRAN	8 080 €	8 526 €	446 €
ST MEDARD SUR ILLE	22 050 €	21 769 €	-281 €
ST SYMPHORIEN	11 365 €	10 699 €	-666 €
SENS DE BRETAGNE	53 071 €	47 359 €	-5 712 €
VIEUX VY SUR COUESNON	26 005 €	23 163 €	-2 842 €
VIGNOC	27 100 €	31 222 €	4 122 €
TOTAL	**564 150 €**	**588 220 €**	**24 070 €**

L'enveloppe globale augmente de 50 940 € (dont 26 870 € pour la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et 24 070 € pour la part communale). En revanche, on constate, à une ou deux exceptions, une progression pour les communes de l'ex-Val d'Ille et une baisse pour les communes de l'ex-Pays d'Aubigné (sauf Mouazé et St Aubin d'Aubigné). L'explication réside dans la variation des potentiels financiers des communes à la suite à l'extension de périmètre (explication donnée déjà en 2018 et 2019)
De la même manière qu'en 2019, les simulations effectuées grâce à l'outil de la DGCL, qui tient compte des critères de la loi dans le cadre d'une répartition alternative du FPIC à la majorité des 2/3, ne permettent pas de gommer les écarts constatés de façon significative.

Si la volonté politique est de justement gommer ces écarts, une répartition dérogatoire libre avec les règles d'unanimité ou de majorité précitées est préconisée.

Une proposition de répartition libre dérogatoire similaire à celle de 2019 pourrait être la suivante :

- Neutralisation des écarts pour les communes en reportant les sommes FPIC dérogatoire 2019 en 2020
- Montant de droit commun 2020 pour la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné
- Affectation du solde en fonction du CIF pour la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et de la population pour les communes

MONTANT TOTAL	976978 €
PART EPCI DROIT COMMUN	388758 €
COMMUNES	**FPIC 2020 = 2019**
ANDOUILLE-NEUVILLE	19955 €
AUBIGNE	13071 €
FEINS	19650 €
GAHARD	31826 €
GUIPEL	27961 €
LANGOUET	9688 €
MELESSE	71796 €
MEZIERE (LA)	54551 €
MONTREUIL LE GAST	28651 €
MONTREUIL SUR ILLE	40509 €
MOUAZE	24494 €
ST AUBIN D'AUBIGNE	60344 €
ST GERMAIN SUR ILLE	13983 €
ST GONDRAN	8080 €
ST MEDARD SUR ILLE	22050 €
ST SYMPHORIEN	11365 €
SENS DE BRETAGNE	53071 €
VIEUX VY SUR COUESNON	26005 €
VIGNOC	27100 €
TOTAL	**564150 €**
RESTE A AFFECTER	24070 €

La somme de 24 070 € reste à affecter. Il est proposé de répartir une part pour la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné en fonction du CIF et l'autre part pour les communes en fonction de la population.

RESTE A AFFECTER		24070 €
PART CCVIA – CIF		9578 €
Population 2020		**Part pop**
ANDOUILLE-NEUVILLE	898	352 €
AUBIGNE	476	187 €
FEINS	996	390 €
GAHARD	1490	584 €
GUIPEL	1734	680 €
LANGOUET	603	236 €
MELESSE	6676	2617 €
MEZIERE (LA)	5014	1965 €
MONTREUIL LE GAST	1979	776 €
MONTREUIL SUR ILLE	2418	948 €
MOUAZE	1604	629 €
ST AUBIN D'AUBIGNE	3878	1520 €
ST GERMAIN SUR ILLE	939	368 €
ST GONDRAN	548	215 €
ST MEDARD SUR ILLE	1309	513 €
ST SYMPHORIEN	664	260 €
SENS DE BRETAGNE	2594	1017 €
VIEUX VY SUR COUESNON	1222	479 €
VIGNOC	1934	758 €
TOTAL	**36976**	**14492 €**

Résumé :

PART EPCI DROIT COMMUN + PART CIF				388 758 €	9 578 €	398 336 €
COMMUNES	**FPIC 2019 DROIT COMMUN**	**FPIC 2019 DEROGATOIRE**	**FPIC 2020 DROIT COMMUN**	**FPIC 2020 = 2019**	**Part pop**	**TOTAL 2020**
ANDOUILLE-NEUVILLE	17 618 €	19 955 €	18 017 €	19 955 €	352 €	20 307 €
AUBIGNE	10 008 €	13 071 €	10 097 €	13 071 €	187 €	13 257 €
FEINS	17 610 €	19 650 €	18 172 €	19 650 €	390 €	20 040 €
GAHARD	28 052 €	31 826 €	28 754 €	31 826 €	584 €	32 410 €
GUIPEL	29 879 €	27 961 €	29 826 €	27 961 €	680 €	28 641 €
LANGOUET	10 556 €	9 688 €	10 620 €	9 688 €	236 €	9 925 €
MELESSE	83 015 €	71 796 €	88 134 €	71 796 €	2 617 €	74 413 €
MEZIERE (LA)	62 649 €	54 551 €	65 224 €	54 551 €	1 965 €	56 516 €
MONTREUIL LE GAST	31 412 €	28 651 €	32 079 €	28 651 €	776 €	29 427 €
MONTREUIL SUR ILLE	37 756 €	40 509 €	39 363 €	40 509 €	948 €	41 456 €
MOUAZE	25 905 €	24 494 €	28 819 €	24 494 €	629 €	25 122 €
ST AUBIN D'AUBIGNE	57 897 €	60 344 €	60 640 €	60 344 €	1 520 €	61 864 €
ST GERMAIN SUR ILLE	15 740 €	13 983 €	15 737 €	13 983 €	368 €	14 351 €
ST GONDRAN	8 559 €	8 080 €	8 526 €	8 080 €	215 €	8 295 €
ST MEDARD SUR ILLE	22 147 €	22 050 €	21 769 €	22 050 €	513 €	22 563 €
ST SYMPHORIEN	11 138 €	11 365 €	10 699 €	11 365 €	260 €	11 625 €
SENS DE BRETAGNE	45 965 €	53 071 €	47 359 €	53 071 €	1 017 €	54 088 €
VIEUX VY SUR COUESNON	21 945 €	26 005 €	23 163 €	26 005 €	479 €	26 484 €
VIGNOC	29 866 €	27 100 €	31 222 €	27 100 €	758 €	27 858 €
TOTAL	**567 717 €**	**564 150 €**	**588 220 €**	**564 150 €**	**14 492 €**	**578 642 €**

Monsieur le Président propose de valider à l'unanimité cette répartition libre du FPIC 2020, à savoir :

CCVIA	398 336 €
COMMUNES	
ANDOUILLE-NEUVILLE	20 307 €
AUBIGNE	13 257 €
FEINS	20 040 €
GAHARD	32 410 €
GUIPEL	28 641 €
LANGOUET	9 925 €
MELESSE	74 413 €
MEZIERE (LA)	56 516 €
MONTREUIL LE GAST	29 427 €
MONTREUIL SUR ILLE	41 456 €
MOUAZE	25 122 €
ST AUBIN D'AUBIGNE	61 864 €
ST GERMAIN SUR ILLE	14 351 €
ST GONDRAN	8 295 €
ST MEDARD SUR ILLE	22 563 €
ST SYMPHORIEN	11 625 €
SENS DE BRETAGNE	54 088 €
VIEUX VY SUR COUESNON	26 484 €
VIGNOC	27 858 €
TOTAL	**976 978 €**

Vu l'article 144 de la la loi de finances initiale pour 2012,
Vu l'article L 2336-3 et l'article L 2336-5 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité :**

VALIDE l'attribution du FPIC 2020 selon la répartition dérogatoire libre, telle que définie ci-dessus,
AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 8 septembre 2020

Date de convocation : 02/09/2020 **Date d'affichage :** 02/09/2020	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 38 32 37

L'an deux mille vingt , le huit septembre, à 19 Heures 00, à la salle polyvalente de Melesse (rue d'Enguerra), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, MACE Marie-Edith, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'HDU Sophie, DUMAS Patrice, MACE Alain, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, MASSON Josette, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LOUAPRE Bernard, BLACHE Marianne, LECONTE Yannick, BLAISE Laurence

Absents :
LESAGE Jean-Baptiste

Absents ayant donné pouvoir :
ALMERAS Loïc donne procuration à JOUCAN Isabelle
GORIAUX Pascal donne procuration à GUERIN Patrice
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à BOURNONVILLE Noël
HOUITTE Daniel donne procuration à BLAISE Laurence
VASNIER Pascal donne procuration à EON-MARCHIX Ginette

Secrétaire de séance : Monsieur DUMAS Patrice

N° DEL_2020_351

Objet **Développement économique**

Melesse - ZA Confortland 1à 4

DIA AC 46 et AC 47

DIA envoyée par l'étude de Maître Philippe PINSON, notaire à Montauban de Bretagne (35360), reçue en mairie de Melesse le 5 août 2020 et parvenue à la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné le 10 août 2020.
Parcelles : AC 46 et AC 47 d'une superficie totale de 2139 m² localisées, 6257 rue de la Besneraye à MELESSE (35520). (route du meuble).
Vendeur : SCI MFE Partners 2, représentée par Monsieur CHAPRON Frédéric gérant, domiciliée 12 route des 4 vents à PONTAUBAULT (502020).
Acquéreur : Monsieur EMERY Maxime domicilié lieu dit « Bernusse » à CHATEAUBOURG. (35220) gérant de la SCI ELEVEN construction.
Prix de vente : 1 300 000 € + commission de 78 000 € TTC + frais d'actes notariés.
PLANS/PHOTOS
Locaux de « Bonne maison » ameublement et de « Ma cantine » restaurant.

Monsieur le Président propose de ne pas exercer le droit de préemption urbain pour cette vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité :**

DÉCIDE de ne pas préempter les parcelles AC 46 et AC 47 d'une superficie totale de 2139 m² localisées, 6257 rue de la Besneraye à MELESSE (35520). (route du meuble).

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 8 septembre 2020

Date de convocation : 02/09/2020 **Date d'affichage :** 02/09/2020	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 38 32 37

L'an deux mille vingt , le huit septembre, à 19 Heures 00, à la salle polyvalente de Melesse (rue d'Enguerra), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, MACE Marie-Edith, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'HDU Sophie, DUMAS Patrice, MACE Alain, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, MASSON Josette, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LOUAPRE Bernard, BLACHE Marianne, LECONTE Yannick, BLAISE Laurence

Absents :
LESAGE Jean-Baptiste

Absents ayant donné pouvoir :
ALMERAS Loïc donne procuration à JOUCAN Isabelle
GORIAUX Pascal donne procuration à GUERIN Patrice
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à BOURNONVILLE Noël
HOUITTE Daniel donne procuration à BLAISE Laurence
VASNIER Pascal donne procuration à EON-MARCHIX Ginette

Secrétaire de séance : Monsieur DUMAS Patrice

N° DEL_2020_349

Objet **Développement économique**

Melesse - ZA Confortland 6

DIA - AD 58/68/104/114/115/119/117/121/ et 122

DIA envoyée par l'étude de Maître de CHERISEY Jean, notaire à Paris (75009), reçue en mairie de Melesse le 31 juillet 2020 et parvenue à la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné le 6 août 2020.
Parcelles : AD 58 et AD 68 (pour les bâtiments) et AD 104,114,115,119,117,121 et 122 pour les parkings d'une superficie totale de 24 545 m².
Vendeurs : L'entreprise BIOCOOP représentée par M. KERJEAN Jean-Pol, directeur technique DEFIBIO, domiciliée 12 avenue Raymond Poincarré à Paris (75116).
Acquéreurs : Pas d'information de mentionnée sur la DIA. Mention facultative que le notaire ne souhaite pas communiquer.
Prix de vente : 2 160 000 € TTC + 100 000 € HT de frais de négociation + frais d'actes notariés.
Informations complémentaires : L'opération porte sur l'acquisition des bâtiments à usage industriel d'une SHON de 7 376 m² et de bureaux d'une SHON de 1 913 m² + parking (environ 250 places). Cf : note annexe à la DIA.

PLANS/PHOTOS

Monsieur le Président propose de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur cette vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité :**

DÉCIDE de ne pas préempter les parcelles AD 58 et AD 68 (pour les bâtiments) et AD 104,114,115,119,117,121 et 122 pour les parkings d'une superficie totale de 24 545 m².

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 8 septembre 2020

Date de convocation : 02/09/2020 **Date d'affichage :** 02/09/2020	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 38 33 37

L'an deux mille vingt , le huit septembre, à 19 Heures 00, à la salle polyvalente de Melesse (rue d'Enguerra), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, MACE Marie-Edith, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'HDU Sophie, DUMAS Patrice, MACE Alain, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, MASSON Josette, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LOUAPRE Bernard, BLACHE Marianne, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, BLAISE Laurence

Absents :
LESAGE Jean-Baptiste

Absents ayant donné pouvoir :
ALMERAS Loïc donne procuration à JOUCAN Isabelle
GORIAUX Pascal donne procuration à GUERIN Patrice
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à BOURNONVILLE Noël
VASNIER Pascal donne procuration à EON-MARCHIX Ginette

Secrétaire de séance : Monsieur DUMAS Patrice

N° DEL_2020_352

Objet **Développement économique**

Pass Commerce Artisanat

Mesures d'ajustements transitoires post COVID 19

En date du 12 février 2019, le conseil communautaire a validé le dispositif d'aides économiques « Pass Commerce Artisanat » (PCA) et approuvé la convention partenariale entre le Conseil Régional de Bretagne et la Communauté de communes Val d'Ille- Aubigné pour la mise en œuvre du dispositif PCA jusqu'au 31 décembre 2021. (délibération DEL_2019_ 029)

En raison de la situation économique post COVID, la Commission Permanente du Conseil Régional de Bretagne du 6 juillet 2020 a adopté de nouvelles modalités d'assouplissement du dispositif PASS Commerce Artisanat avec une mise en œuvre du 7 juillet 2020 au 31 décembre 2020.

Les mesures d'ajustement sont les suivantes. A savoir qu'elles viennent modifier l'annexe 1 de la convention partenariale (Cf. fiche technique) :

- Éligibilité de l'ensemble des travaux et des équipements liés à la réalisation d'aménagements extérieurs types terrasses, extension temporaires ou durable permettant d'augmenter la surface commerciale. (les appareils de chauffage extérieurs ne sont quant à eux pas éligibles)

- Diminution du plancher d'investissements subventionnables dans le cas général, ramené de 6 000 € à 3 000 € Hors Taxes. Les autres planchers d'investissement restent inchangés à savoir 3 000 € HT pour les travaux d'accessibilité et 3 000 € HT pour les investissements matériels numériques.

- Possibilité pour un bénéficiaire de déposer une nouvelle demande d'aide sans respect du délai de carence initial, fixé à 2 ans, dès lors que ce dernier n'a pas bénéficié du montant plafond d'aide autorisé et fixé à 7 500 € lors de sa première demande.

Monsieur le Président propose d'approuver la modification de l'annexe 1 de la convention afin d'adopter les mesures d'ajustements transitoires post COVID-19 présentées ci-avant et qui seront applicables du 7 juillet 2020 au 31 décembre 2020 inclus, sachant qu'il est précisé que les autres règles du dispositif partenarial restent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité :**

APPROUVE la modification de l'annexe 1 de la convention partenariale entre le Conseil Régional de Bretagne et la Communauté de communes Val d'Ille- Aubigné pour la mise en œuvre du dispositif Pass Commerce Artisanat telle que décrite ci-dessus,

PRÉCISE que ces mesures d'ajustements transitoires post COVID-19 seront applicables du 7 juillet 2020 au 31 décembre 2020 inclus.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 8 septembre 2020

Date de convocation : 02/09/2020 **Date d'affichage :** 02/09/2020	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 38 38 38

L'an deux mille vingt , le huit septembre, à 19 Heures 00, à la salle polyvalente de Melesse (rue d'Enguerra), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, MACE Marie-Edith, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LESAGE Jean-Baptiste, LE DREAN-QUENEC'HDU Sophie, DUMAS Patrice, MACE Alain, MARVAUD Jean-Baptiste, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, MASSON Josette, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LOUAPRE Bernard, BLACHE Marianne, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, BLAISE Laurence, VASNIER Pascal

Secrétaire de séance : Monsieur DUMAS Patrice

N° DEL_2020_360

Objet **Eau-Assainissement**

GEMAPI

Approbation du Contrat Territorial du Syndicat de l'Ille, de l'Illet et de la Flume 2020-2025

Le Contrat Territorial du Syndicat de l'Ille, de l'Illet et de la Flume 2020-2025 établi entre :

• Le Syndicat Mixte des Bassins, de l'Ille, de l'Illet et de la Flume, porteur de projet,

• Les EPCI et les maîtres d'ouvrage agricoles (Maîtres d'Ouvrage Associés) :
Rennes Métropole, La Communauté de Communes Val d'Ille Aubigné, Liffré-Cormier Communauté, La Collectivité Eau du Bassin Rennais, AGROBIO 35, L'Agriculture Durable par l'Autonomie, la Gestion et l'Environnement (ADAGE), Le Centre d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu Rural d'Ille et Vilaine (CIVAM 35 Installation Transmission), Le Centre d'Etudes Techniques Agricoles d'Ille et Vilaine (CETA 35), Ter Qualitechs, EILYPS, Cerfrance Brocéliande, Le Gouessant, Capinov (Eureden),

• L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, La Région Bretagne et Le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine,

Le contrat territorial traduit l'accord intervenu entre les différents signataires concernant l'opération de reconquête de la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le territoire des bassins versants de l'Ille, de l'Illet et de la Flume.

Il s'inscrit dans le cadre du partenariat conclu entre l'Agence de l'Eau et la Région Bretagne, qui matérialise la volonté conjointe de l'Agence de l'Eau et de la Région Bretagne d'accompagner de façon coordonnée les porteurs de projets dans la mise en place de leurs actions.

Présentation du projet de Contrat

VOLET MILIEUX AQUATIQUES : Restauration hydromorphologique des cours d'eau ; Restauration des continuités écologiques (sédimentaires et piscicoles) ; Limitation des pressions s'exerçant sur les milieux

VOLET ACTIONS AGRICOLES : Accompagner les agriculteurs dans la maîtrise des leviers agronomiques permettant de réduire l'utilisation des produits phytosanitaires et le transfert par ruissellement ; Accompagner les exploitations vers des systèmes autonomes et économes en intrants et développer des actions en faveur de l'agriculture biologique ; Mobiliser les outils transversaux permettant de créer les conditions favorables au changement ; Communiquer et sensibiliser

VOLET ACTIONS NON AGRICOLES : Leviers, actions pour réduire les impacts liés à l'urbanisme sur les milieux aquatiques ; Mise en adéquation Petit cycle et grand cycle de l'eau ; Sensibilisation aux enjeux de l'eau

Le programme d'actions du contrat territorial 2020-2022 comporte trois volets d'interventions et représente un montant financier de 3 517 200€ (hors bocage) : Actions transversales 496 700€, travaux milieux aquatiques 2 097 500€ et pollutions diffuses 923 000 € Le montant d'aides de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne s'élève à 1 482 770€.
A l'échelle des 6 années de la programmation territoriale 2020-2025 le montant de la programmation prévisionnelle s'élève à 7 590 500€ toutes maîtrises d'ouvrages confondues.

Les engagements des EPCI :

• Réaliser les actions prévues dont ils assurent la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués,
• Participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 8 (Cf. Contrat territorial en annexe),
• Réaliser des bilans annuels pour alimenter les bilans du contrat et rendre compte de l'efficacité des actions menées,
• Contribuer au bilan évaluatif au bout des 6 ans,
• Assumer la responsabilité des relations avec les propriétaires riverains, et ce dans le respect des lois et règlements en vigueur.

(Cf. Annexe 8 du Contrat territorial : Détail du partenariat avec les EPCI du territoire)

Actions portées par la CCVIA en tant que maître d'ouvrage associé :

• L'animation d'opération d'échanges parcellaires,

• La mise en place d'expérimentations sur des bassins tampons existants pour limiter l'impact des petites pluies sur la morphologie et le fonctionnement des cours d'eau

Les dépenses à engager par chacun des EPCI sur la période 2020-2022

					Financement			
	Montant total dépenses EPCI				AELB	CRB	CD 35	Reste à charge EPCI sur 2020-2022
EPCI	2020	2021	2022	Total 2020-2022	montant aides 2020-2022			
Rennes Métropole	23 473 €	23 473 €	23 473 €	70 420 €	29 745 €	5 898 €	7 285 €	**27 492 €**
CC Val d'Ille Aubigné	13 473 €	13 473 €	13 473 €	40 420 €	14 745 €	5 898 €	7 285 €	**12 492 €**
Liffré- Cormier Communauté	12 526 €			12 526 €	3 570 €	1 428 €	3 565 €	**3 963 €**
Total EPCI - CT 2020-2022				**123 365 €**	**48 060 €**	**13 224 €**		**43 946 €**

Les budgets sont basés sur les plafonds de financement de l'Agence de l'eau. Les participations financières des EPCI pourront donc être revues à la hausse.

L'animation d'opération d'échanges parcellaires,

Communes principalement concernées : Andouillé Neuville, Aubigné, Feins, Gahard, Langouët, La Mézière, Mouazé, St Aubin d'Aubigné, St Gondran et Vignoc

L'objectif de cette action est de réduire le morcellement parcellaire, et de limiter les coûts environnementaux et énergétiques induits par les distances entre les sièges d'exploitations et les parcelles.
En effet, le parcellaire détermine l'éventail des choix de systèmes en production laitière avec plus ou moins d'herbe selon la surface accessible aux animaux autour des bâtiments d'élevage. De plus, la dispersion des parcelles est à l'origine de pratiques agricoles peu compatibles avec l'enjeu environnemental (limitation des surfaces d'épandage aux parcelles proches du siège, rotations limitées, …). C'est également un frein à la réalisation de plantations bocagères.

Trois phases ont été identifiées pour la mise en œuvre de ces projets :

• Évaluation de la demande et impulsion d'une dynamique locale (réunions collectives, enquêtes, désignation d'un élu et/ou agriculteur référent à l'échelle communale, pré-identification de zones AU qui pourraient être impactantes)
• Animation des groupes d'échanges (groupes de travail, réunions individuelles, conseils juridiques et accompagnement des échanges parcellaires jusqu'à l'écriture des baux ruraux)
• Suivi des opérations d'échanges parcellaires : une commission sera créée à l'échelle du Syndicat pour suivre la dynamique de cette action.

Budget et financement

						Financement					
	Montant réel des dépenses EPCI				Montant subventionnable par an*	AELB		CRB		CD 35	Reste à charge EPCI sur 2020-2022
Projet échanges fonciers	2020	2021	2022	Total 2020-2022		Taux	montant	Taux	montant	montant	
Rennes Métropole	8 473 €	8 473 €	8 473 €	25 420 €	4 830 €	50%	7 245 €	20%	2 898 €	7 285.00 €	**7 992 €**
CC Val d'Ille Aubigné	8 473 €	8 473 €	8 473 €	25 420 €	4 830 €	50%	7 245 €	20%	2 898 €	7 285.00 €	**7 992 €**
Liffré- Cormier Communauté	12 526 €			12 526 €	2 380 €	50%	3 570 €	20%	1 428 €	3 565.00 €	**3 963 €**
Total EPCI - CT 2020-2022				**63 365 €**		50%	18 060 €	20%	7 224 €	18 135 €	**19 946 €**

La mise en place d'expérimentations sur des bassins tampons existants pour limiter l'impact des petites pluies sur la morphologie et le fonctionnement des cours d'eau.

Après avoir sélectionné les sites les plus pertinents pour l'expérimentation, il s'agira de mettre en place les aménagements nécessaires sur les ouvrages de régulation des eaux pluviales pour réduire l'impact des augmentations de débits générés par les surfaces imperméabilisées sur les cours d'eau. En effet, si ces ouvrages existent le plus souvent (au moins sur les secteurs nouvellement urbanisés pour réguler ces augmentations de débit), ceux-ci ont dans leur quasi-totalité été conçus pour laminer la pluie décennale (voire trentennale parfois). Ces bassins ne traitent pas (ou très mal) les évènements d'occurrence plus faible. Or, l'évènement pluvieux considéré comme le plus morphogène dans la littérature est celui qui revient en moyenne tous les 2 ans. Les aménagements proposés auront pour objectif de réguler ces plus « petites » pluies.

Le choix des sites se fera conjointement entre le Syndicat et la CCVIA, et les aménagements proposés seront discutés et validés techniquement avec les partenaires techniques.

L'objectif dans ce projet est de proposer des aménagements relativement simples à mettre en place (réduction des débits de sortie des bassins tampons…) et qui devraient donc ne pas s'avérer trop onéreux en matériel et mise en œuvre.

					Financement				
	Montant total dépenses RM				AELB		CRB		Reste à charge EPCI sur 2020-2022
Travail sur la gestion des eaux pluviales : expérimentations ….	**2020**	**2021**	**2022**	**Total 2020-2022**	**Taux**	**montant**	**Taux**	**montant**	
Rennes Métropole	5 000 €	5 000 €	5 000 €	15 000 €	50%	7 500 €	20%	3 000 €	4 500 €
CC Val d'Ille Aubigné	5 000 €	5 000 €	5 000 €	15 000 €	50%	7 500 €	20%	3 000 €	4 500 €
Total EPCI - CT 2020-2022	10 000 €	10 000 €	10 000 €	30 000 €	50%	15 000 €	20%	6 000 €	9 000 €

Monsieur le Président propose de valider le nouveau Contrat Territorial du Syndicat de l'Ille, de l'Illet et de la Flume 2020-2025 et sollicite l'autorisation de le signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité :**

VALIDE les termes du Contrat Territorial du Syndicat de l'Ille, de l'Illet et de la Flume 2020-2025,

AUTORISE le président à signer ledit contrat, ci-annexé.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 8 septembre 2020

Date de convocation : 02/09/2020 **Date d'affichage :** 02/09/2020	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 38 33 37

L'an deux mille vingt , le huit septembre, à 19 Heures 00, à la salle polyvalente de Melesse (rue d'Enguerra), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, MACE Marie-Edith, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'HDU Sophie, DUMAS Patrice, MACE Alain, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, MASSON Josette, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LOUAPRE Bernard, BLACHE Marianne, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, BLAISE Laurence

Absents :
LESAGE Jean-Baptiste

Absents ayant donné pouvoir :
ALMERAS Loïc donne procuration à JOUCAN Isabelle
GORIAUX Pascal donne procuration à GUERIN Patrice
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à BOURNONVILLE Noël
VASNIER Pascal donne procuration à EON-MARCHIX Ginette

Secrétaire de séance : Monsieur DUMAS Patrice

N° DEL_2020_362

Objet **Mobilité**

Stations de vélos en libre service

Conventions d'occupation temporaire du domaine public

Par délibération 2020_309 du 22 juillet 2020, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné a validé la localisation des stations de vélos en libre service.

Ainsi, six stations de vélos électriques en libre-service vont être implantées, de manière temporaire (un an) et à titre expérimental, sur les communes de Melesse, La Mézière et St Aubin d'Aubigné.

Afin d'autoriser la Communauté de Communes à occuper le domaine public communal, et de rappeler les obligations et responsabilités de chacun, un projet de convention d'occupation du domaine public communal et d'entretien des aménagements a été établi avec chaque commune. Cette convention vaut permission de voirie.

La convention autorise la Communauté de Communes à occuper le domaine public communal pour l'implantation des équipements suivants :

- A Melesse : 1 station de 5 puis 3 vélos électriques en libre-service située Place de l'église, 1 station virtuelle, dans un second temps, de 2 vélos électriques située dans le lotissement Les Fontenelles. Chaque station est composée d'un totem informatif, de vélos et d'autant de bornes de stationnement qu'il y a de vélos (5 vélos en tout).
- A La Mézière : 1 station de 3 vélos électriques en libre-service située dans le centre bourg, 1 station de 2 vélos électriques située à Montgerval. Chaque station est composée d'un totem informatif, de vélos et d'autant de bornes de stationnement qu'il y a de vélos (5 en tout).
- A St Aubin d'Aubigné : 1 station de 3 vélos électriques en libre-service située Place Simone Veil, 1 station de 2 vélos électriques située Place de la mairie. Chaque station est composée d'un totem informatif, de vélos et d'autant de bornes de stationnement qu'il y a de vélos (5 en tout).

La convention prend effet à la date de démarrage des travaux qui devra être portée préalablement à la connaissance de la mairie au moyen d'une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT). Elle prend fin avec la fin de l'expérimentation et au plus tard le 01/01/2022.

La convention indique que la pose, l'entretien, la maintenance et la dépose des installations sont de la responsabilité de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné qui en assure la maîtrise d'ouvrage. En tant que maître d'ouvrage, la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné confie l'installation, l'entretien, la maintenance et la dépose à un prestataire (ECOVELO). Les travaux d'aménagements seront réalisés à compter du mois de septembre 2020. Les travaux préalables, et notamment la préparation du support des bornes de stationnement, est du ressort de la commune (sol dur de type dalle béton ou granit ou plots béton).

A l'issue de la convention, la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné procède à la dépose de tout élément principal et accessoire de l'installation à ses frais. La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné se charge également de la remise en état des lieux subséquente, à l'exception des travaux réalisés par la Commune elle-même pour permettre l'implantation du service (travaux préalables de préparation du support des bornes).

Aucune partie des installations édifiées et autorisées par la convention ne pourra être conservée par la Commune. Tous les éléments seront déposés par la Communautés de communes ou son prestataire et restitués.

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné sera responsable des dommages pouvant survenir à des tiers ou à des usagers du fait de l'exécution et de la gestion ultérieure des aménagements dont elle a la maîtrise d'ouvrage. Cependant, La Communauté de communes ne pourra être tenue responsable de dommages causés par un usager du service de vélopartage ou causés par un tiers à un usager du service de vélopartage. Les responsabilités concernant l'utilisation de ce service sont encadrées par les conditions générales d'accès et d'utilisation (CGAU). Ces CGAU sont portées à la connaissance de tout usager de ce service vélo. Tout usager les accepte et s'engage à les respecter.

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires afin de ne pas porter atteinte à l'intégrité du domaine public communal ainsi occupé ni compromettre sa conservation et son entretien.

Les autorisations d'occupation du domaine public accordées à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné ne font l'objet d'aucune redevance.

Monsieur le Président propose de valider ces conventions d'occupation du domaine public et sollicite l'autorisation de les

signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité :**

VALIDE les termes de la convention d'occupation du domaine public communal et d'entretien des aménagements avec la commune de Melesse. Cette convention prend effet du démarrage des travaux jusqu'au 01/01/2022.

VALIDE les termes de la convention d'occupation du domaine public communal et d'entretien des aménagements avec la commune de La Mézière. Cette convention prend effet du démarrage des travaux jusqu'au 01/01/2022.

VALIDE les termes de la convention d'occupation du domaine public communal et d'entretien des aménagements avec la commune de St Aubin d'Aubigné. Cette convention prend effet du démarrage des travaux jusqu'au 01/01/2022.

AUTORISE Monsieur le Président à signer les trois conventions ci-annexée.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 8 septembre 2020

Date de convocation : 02/09/2020 **Date d'affichage :** 02/09/2020	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 38 38 38

L'an deux mille vingt , le huit septembre, à 19 Heures 00, à la salle polyvalente de Melesse (rue d'Enguerra), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, MACE Marie-Edith, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LESAGE Jean-Baptiste, LE DREAN-QUENEC'HDU Sophie, DUMAS Patrice, MACE Alain, MARVAUD Jean-Baptiste, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, MASSON Josette, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LOUAPRE Bernard, BLACHE Marianne, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, BLAISE Laurence, VASNIER Pascal

Secrétaire de séance : Monsieur DUMAS Patrice

N° DEL_2020_359

Objet **Eau-Assainissement**

GEMAPI

Cotisation SM Couesnon Aval

La Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné est membre du Syndicat Mixte Couesnon Aval en représentation-substitution des communes de Sens de Bretagne et Vieux-Vy sur Couesnon.

Le syndicat mixte Couesnon Aval a pour objet sur son périmètre, de promouvoir ou d'assurer toutes les actions nécessaires à la préservation, à l'amélioration et la gestion du patrimoine hydraulique et des milieux aquatiques.
Ces actions doivent permettre, en concertation avec les acteurs et usagers concernés, la préservation et l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques visant à atteindre le bon état écologique des cours d'eau et le bon état général des eaux.

L'appel à cotisation d'un montant de 5 324,40€ a été adressé à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné le 15/07/2020.

Monsieur le Président propose d'autoriser le versement de cette cotisation 2020, en lien avec les statuts du syndicat.

Vu les statuts de la Communautés de Communes,
Vu la demande de participation formulée par le Syndicat Mixte du Bassin Versant Couesnon Aval
Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité :**

DÉCIDE d'attribuer une participation d'un montant de 5 324,40€ au titre de l'année 2020 au Syndicat Mixte du Bassin Versant Couesnon Aval,

PRÉCISE que le versement se fera en une seule fois.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 8 septembre 2020

Date de convocation : 02/09/2020 **Date d'affichage :** 02/09/2020	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 38 33 36

L'an deux mille vingt , le huit septembre, à 19 Heures 00, à la salle polyvalente de Melesse (rue d'Enguerra), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, MACE Marie-Edith, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'HDU Sophie, DUMAS Patrice, MACE Alain, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, MASSON Josette, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LOUAPRE Bernard, BLACHE Marianne, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, BLAISE Laurence

Absents :
LESAGE Jean-Baptiste

Absents ayant donné pouvoir :
ALMERAS Loïc donne procuration à JOUCAN Isabelle
GORIAUX Pascal donne procuration à GUERIN Patrice
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à BOURNONVILLE Noël
VASNIER Pascal donne procuration à EON-MARCHIX Ginette

Secrétaire de séance : Monsieur DUMAS Patrice

N° DEL_2020_364

Objet **Culture**

Plan Musiques en Ille-et-Vilaine 2020-2023

Dispositif Musiciens Intervenants

Le Conseil Départemental d'Ille et Vilaine a voté lors de son assemblée du mois de juin 2019 le Plan Musiques 2020-2023.

Véritable levier d'ouverture des pratiques, le plan musiques a pour objectif de permettre au plus grand nombre l'accès à la pratique musicale. Les projets inscrits dans ce dispositif concerne les publics scolaires mais aussi les publics cibles du département (petite enfance, personnes en situation de handicap,..).

Contexte sur le Val d'Ille-Aubigné

Auparavant porté par le SYRENOR, le dispositif n'a pas couvert l'ensemble du territoire communautaire.
Désormais, une des deux écoles de proximité (Allegro ou l'EMI) doit être désignée par le Val d'Ille-Aubigné pour porter le dispositif Plan Musiques - Musiciens Intervenants et être ainsi l'école employeuse à l'échelle de la Communauté de communes.

Le Val d'Ille-Aubigné a, en concertation avec les Écoles de musique : Allegro et École de musique de l'Illet (EMI), validé, lors du bureau communautaire du 25/11/2019, le principe de déploiement de ce dispositif.
Les deux écoles de musique (Allegro et EMI) ont formulé le souhait de déployer le dispositif sur le territoire afin de permettre une meilleure répartition de l'enseignement artistique : auprès des scolaires et des publics peu touchés (enfants 0- 3 ans et les personnes âgées en Ehpad).

Après concertation entre les écoles de musiques et le Conseil département d'Ille et Vilaine, l'Ecole de musique de l'Illet (EMI), se porte volontaire pour être désignée comme l'école porteuse du dispositif.

Projets 2020/2021 :

Vu le calendrier, les projets concerneront l'année scolaire 2020/2021 et sont en cours de construction, autour de 5 projets maximum concernant des établissements scolaires.

Les 5 projets devront faire l'objet d'une validation par la Commission Locale d'Evaluation (CLE) à laquelle participe le Département d'Ille-et-Vilaine, l'éducation nationale (conseillers pédagogiques), les écoles de musiques et le Val d'Ille-Aubigné.

Modalités financières :

En complément de l'aide accordée aux écoles de musiques sur le volet des subventions de fonctionnement, le Conseil Départemental accorde un financement supplémentaire à l'école désignée (EMI pour le Val d'Ille-Aubigné) afin de financer l'intervention des musiciens intervenants (dumistes).
Cette aide complémentaire doit permettre à l'école de musique désignée (EMI) de prendre en charge les heures d'interventions des dumistes (environ 194heures d'enseignement pour les projets Val d'Ille-Aubigné).

La subvention du Conseil Départemental est de 10 000€ maximum, co-financé à 50% par le Val d'Ille-Aubigné. Cette subvention fait l'objet d'une convention triennale entre l'École désigné et le Département d'Ille-et-Vilaine.
Le versement de la subvention intervient sur la base des dépenses réalisées.

Il est demandé par l'EMI qu'une partie du temps administratif et de coordination générée en sus par le déploiement du dispositif Plan Musique soit pris en charge par le Val d'Ille-Aubigné dans le cadre de la subvention.
Ce temps de coordination est estimé à 75h/an (soit 15h/projets en 2020/2021) pour un montant de 1 250€.
La subvention complémentaire du Val d'Ille-Aubigné (5 000€ maximum) se répartirait alors de la façon suivante :

- 3 750€ pour les heures de dumistes
- 1 250€ pour la coordination

Monsieur le Président propose de :
- désigner l'École de musique de l'Illet (EMI) comme l'école porteuse du dispositif Plan Musiques 2020-2023, dispositif Musiciens Intervenants
- d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention avec l'École de musique de l'Illet (EMI)
- de verser à l'École de musique de l'Illet (EMI) une subvention complémentaire d'un montant de 5000€ portant sur les heures de dumistes et les frais relatif à la gestion administrative et la coordination du dispositif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité :**

Pas de participation : 1

DÉSIGNE l'École de musique de l'Illet (EMI) comme l'école porteuse du dispositif Plan Musiques 2020-2023, dispositif Musiciens Intervenants,

AUTORISE le Président à signer l'avenant à la convention avec l'École de musique de l'Illet (EMI),

DÉCIDE de verser à l'École de musique de l'Illet (EMI) une subvention complémentaire d'un montant de 5 000€ portant sur la participation aux heures d'intervention de dumistes et les frais relatif à la gestion administrative et la coordination du dispositif.

PRECISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2020 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de St-Aubin-d'Aubigné.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 8 septembre 2020

Date de convocation : 02/09/2020 **Date d'affichage :** 02/09/2020	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 38 31 36

L'an deux mille vingt , le huit septembre, à 19 Heures 00, à la salle polyvalente de Melesse (rue d'Enguerra), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'HDU Sophie, DUMAS Patrice, MACE Alain, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, MASSON Josette, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LOUAPRE Bernard, BLACHE Marianne, LECONTE Yannick, BLAISE Laurence

Absents :
MACE Marie-Edith, LESAGE Jean-Baptiste

Absents ayant donné pouvoir :
ALMERAS Loïc donne procuration à JOUCAN Isabelle
GORIAUX Pascal donne procuration à GUERIN Patrice
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à BOURNONVILLE Noël
HOUITTE Daniel donne procuration à BLAISE Laurence
VASNIER Pascal donne procuration à EON-MARCHIX Ginette

Secrétaire de séance : Monsieur DUMAS Patrice

N° DEL_2020_341

Objet **Intercommunalité**

Délégations du conseil communautaire au Président

Modifications

Il est proposé de modifier et d'étendre les délégations du conseil communautaire au Président, pour les actes suivants :

Contrats passés avec les familles usagères des Établissement d'accueil des jeunes enfants (EAJE) :

Signature des contrats d'accueil du jeune enfant (régulier, occasionnel, urgence) au sein des EAJE gérés en régie.

Conventions de mise à disposition de locaux avec les communes

Signature des conventions et avenants de mise à disposition d'une salle établies par les mairies dans le cadre notamment des espaces jeux et actions organisés par le RIPAME.

Travaux et réparations dans le cadre du transfert de compétence au SDE35.

Signature des conventions de travaux et devis de réparations sur l'éclairage public, pour un montant de travaux ou réparations qui n'excède pas 25 000 € HT lorsque les crédits sont prévus au budget.

Modification de la délégation « baux et conventions immobilières »

La délégation porte sur la conclusion et la révision du louage des choses dans la limite de douze ans (maximum fixé par l'article L2122-22 (5°) du CGCT) étant entendu que la détermination des loyers ou des redevances pour occupation domaniale relève de la compétence du conseil communautaire.

Vu l'article L5211-10 du CGCT,

Vu la délibération DEL_2020_292 du 15 juillet 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité :**

DONNE délégation de pouvoir au président pour :
- signer les contrats d'accueil du jeune enfant (régulier, occasionnel, urgence) passés avec les familles usagères des Établissement d'accueil des jeunes enfants (EAJE) gérés en régie.

- signer les conventions et avenants de mise à disposition d'une salle établies par les mairies dans le cadre notamment des espaces jeux et actions organisés par le RIPAME.

- signer les conventions de travaux et devis de réparations sur l'éclairage public, pour un montant de travaux ou réparations qui n'excède pas 25 000 € HT lorsque les crédits sont prévus au budget.

PRÉCISE que la délégation accordée par délibération DEL_2020_292 du 15 juillet 2020, concernant la conclusion et la révision du louage des choses dans la limite de douze ans (maximum fixé par l'article L2122-22 (5°) du CGCT) ne porte pas sur la détermination des loyers ou des redevances pour occupation domaniale étant entendu que cela relève de la compétence du conseil communautaire,

PRÉCISE que la présente délibération vient compléter la délibération DEL_2020_292 du 15 juillet 2020,

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le Président rendra compte lors de chaque réunion de l'organe délibérant des attributions exercées dans le cadre de la présente délégation.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 8 septembre 2020

Date de convocation : 02/09/2020 **Date d'affichage :** 02/09/2020	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 38 33 37

L'an deux mille vingt , le huit septembre, à 19 Heures 00, à la salle polyvalente de Melesse (rue d'Enguerra), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, MACE Marie-Edith, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'HDU Sophie, DUMAS Patrice, MACE Alain, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, MASSON Josette, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LOUAPRE Bernard, BLACHE Marianne, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, BLAISE Laurence

Absents :
LESAGE Jean-Baptiste

Absents ayant donné pouvoir :
ALMERAS Loïc donne procuration à JOUCAN Isabelle
GORIAUX Pascal donne procuration à GUERIN Patrice
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à BOURNONVILLE Noël
VASNIER Pascal donne procuration à EON-MARCHIX Ginette

Secrétaire de séance : Monsieur DUMAS Patrice

N° DEL_2020_366

Objet **Eau-Assainissement**

Marché de contrôles SPANC

BC°4 SAUR - Pénalités

La société SAUR est attributaire d'un accord cadre à bon de commande pour des prestations de contrôle des installations d'ANC, notifié le 02 juillet 2018 pour une durée de 3 ans et six mois.

Le bon de commande n° 04 reçu le 24/07/2019 par le titulaire du marché porte sur la réalisation des contrôles périodiques de bon fonctionnement sur la commune de St Symphorien pour l'ensemble des immeubles ne disposant pas d'un contrôle de moins de 8 ans.

Conformément aux délais inscrits à l'acte d'engagement, le titulaire disposait d'un délai global de 1,5 mois pour procéder à la préparation, la réalisation des visites de contrôles et la transmission des rapports de visite. (15 jours de préparation avant le 1er RDV + 100 contrôles à réaliser avec une moyenne de 28 contrôles effectifs par semaine + 10 jours pour la transmission des derniers rapports de visite)

Les premiers contrôles ont été planifiés le 10/10/2019, soit déjà avec un retard de 30 jours sur la date contractuelle de démarrage des premiers rendez des vous.

Au 21/11/19, il a été constaté avec l'entreprise SAUR que 40 rapports n'avaient pas été encore rendus. Sur la base de ce seul état contradictoire du 21/11, un montant de pénalités de retard est applicable de la manière suivante :
40 dossiers X 25 jours de retard constatés X 20€ par jour de retard, soit 20 000€

A l'échelle du bon de commande n°4 du marché, estimé à 6000€, il semble que l'application des pénalités telle que définie dans le marché représente une somme démesurée. Ce retard n'ayant en l'espèce pas entraîné de préjudice majeur à la collectivité, l'application de la pénalité doit être à la fois raisonnable et conserver son caractère dissuasif.

Monsieur le Président propose d'exonérer partiellement la société SAUR, des pénalités de retard au titre du bon de commande n°4, en les plafonnant à la moitié du montant de ce bon, soit un montant de pénalités à appliquer de 3 000€.

Vu la délibération n° 244-2018 sur l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande,
Vu l'avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commande intégrant le nouveau règlement de service au 1er janvier 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité :**

DÉCIDE d'exonérer partiellement la société SAUR, des pénalités de retard au titre du bon de commande n°4, en les plafonnant à la moitié du montant de ce bon, soit un montant de pénalités à appliquer de 3 000€.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 8 septembre 2020

Date de convocation : 02/09/2020 **Date d'affichage :** 02/09/2020	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 38 31 36

L'an deux mille vingt , le huit septembre, à 19 Heures 00, à la salle polyvalente de Melesse (rue d'Enguerra), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'HDU Sophie, DUMAS Patrice, MACE Alain, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, MASSON Josette, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LOUAPRE Bernard, BLACHE Marianne, LECONTE Yannick, BLAISE Laurence

Absents :
MACE Marie-Edith, LESAGE Jean-Baptiste

Absents ayant donné pouvoir :
ALMERAS Loïc donne procuration à JOUCAN Isabelle
GORIAUX Pascal donne procuration à GUERIN Patrice
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à BOURNONVILLE Noël
HOUITTE Daniel donne procuration à BLAISE Laurence
VASNIER Pascal donne procuration à EON-MARCHIX Ginette

Secrétaire de séance : Monsieur DUMAS Patrice

N° DEL_2020_342

Objet **Intercommunalité**

Pacte de gouvernance

Débat

« Art. L. 5211-11-2. – I. – Après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou une opération prévue aux articles L. 5211-5-1 A ou L. 5211-41-3, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant :

1° Un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public ;

« 2° Un débat et une délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement prévu à l'article L. 5211-10-1 et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public.

« Si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance mentionné au 1° du présent I, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général ou de l'opération mentionnée au premier alinéa du présent I, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

« II. – Le pacte de gouvernance peut prévoir :

« 1° Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 ;

« 2° Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;

« 3° Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;

« 4° La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;

« 5° La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;

« 6° Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;

« 7° Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;

« 8° Les objectifs à poursuivre en matière d'égale représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public ; »

Article L5211-57 :
Les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune. S'il n'a pas été rendu dans le délai de trois mois à compter de la transmission du projet de la communauté, l'avis est réputé favorable. Lorsque cet avis est défavorable, la décision est prise à la majorité des deux tiers des membres du conseil de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le contenu d'un pacte de gouvernance est d'une relative souplesse puisque la loi prévoit des dispositions possibles sans être obligatoires, et n'interdit pas d'y faire figurer d'autres dispositions.

Si le règlement intérieur de la Communauté de Communes fixe des dispositions à respecter sur le fonctionnement du conseil communautaire, du bureau communautaire, de la Conférence des maires, des commissions,…, le pacte peut indiquer des préconisations, des objectifs, tout comme des règles à respecter.

Monsieur le Président propose l'élaboration d'un pacte de gouvernance.

Vu l'art. L. 5211-11-2. – I.du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité :**

DÉCIDE d'élaborer un pacte de gouvernance,

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 8 septembre 2020

Date de convocation : 02/09/2020 **Date d'affichage :** 02/09/2020	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 38 33 37

L'an deux mille vingt , le huit septembre, à 19 Heures 00, à la salle polyvalente de Melesse (rue d'Enguerra), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, MACE Marie-Edith, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'HDU Sophie, DUMAS Patrice, MACE Alain, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, MASSON Josette, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LOUAPRE Bernard, BLACHE Marianne, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, BLAISE Laurence

Absents :
LESAGE Jean-Baptiste

Absents ayant donné pouvoir :
ALMERAS Loïc donne procuration à JOUCAN Isabelle
GORIAUX Pascal donne procuration à GUERIN Patrice
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à BOURNONVILLE Noël
VASNIER Pascal donne procuration à EON-MARCHIX Ginette

Secrétaire de séance : Monsieur DUMAS Patrice

N° DEL_2020_355

Objet **Petite Enfance**

RIPAME

Convention CAF 2020 - 2023

La convention avec la Caisse d'Allocation Familiales (CAF) qui encadre le fonctionnement et définit le financement apporté au titre du RIPAME est arrivée à échéance au 31 décembre 2019. Suite à une période de bilan des actions sur les différentes missions attendues du service, sur la base d'un projet de fonctionnement reconduit et renouvelé, la CAF accorde un nouvel agrément qui couvrira la période 2020-2023.

La nouvelle convention d'objectifs et de financement définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite prestation de service « Relais assistants maternels » pour le service au titre de son activité et le cas échéant pour le financement des missions supplémentaires. Elle est conclue pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2023.

Pour rappel, les missions du RIPAME sont les suivantes :

1. En direction des parents, le RIPAME :

- informe les parents sur les modes d'accueil individuel et collectif (analyse du besoin, accueil spécifique : handicap, maladie chronique, horaires atypiques)
- centralise en tant que guichet unique, les demandes de places, actualise les places disponibles sur l'intégralité de l'offre de services du territoire
- assure un relais avec la Commission d'admission chargée de l'attribution des places disponibles sur l'ensemble des établissements gérés par la CC
- délivre une information générale en matière de droit du travail, droit fiscal et sur les obligations relatives au statut d'employeur (contractualisation assistant-e maternel-le)
- assure une fonction d'observatoire de l'évolution de l'offre et de la demande pour une meilleure adéquation des services aux besoins des familles.

2. En direction des assistants maternels et aides à domicile, le RIPAME :

- anime des espaces jeux en collaboration avec les assistants maternels ou en lieu et place des associations dans le cadre de la Charte de Qualité de la Caisse d'Allocations Familiales et le Conseil départemental
- informe sur les conditions d'accès et d'exercice des métiers de la petite enfance
- offre un cadre d'échanges de pratiques entre assistants maternels
- organise des rencontres ouvertes aux parents, aux professionnels et aux enfants autour de questions éducatives (conférence, formation, etc.)
- offre un premier niveau d'information sur les droits et modes d'accès à la formation continue, et contribue ainsi à la professionnalisation des assistants maternels
- soutenir le départ en formation continue des professionnels.

Monsieur le Président propose de valider les termes de cette convention, et sollicite l'autorisation de signer le document ainsi que les éléments afférents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité :**

VALIDE les terme de la convention d'objectifs et de financement du RIPAME avec la CAF d'Ille-et-Vilaine, pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2023,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention, ci-annexée.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 8 septembre 2020

Date de convocation : 02/09/2020 **Date d'affichage :** 02/09/2020	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 38 33 37

L'an deux mille vingt , le huit septembre, à 19 Heures 00, à la salle polyvalente de Melesse (rue d'Enguerra), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, MACE Marie-Edith, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'HDU Sophie, DUMAS Patrice, MACE Alain, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, MASSON Josette, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LOUAPRE Bernard, BLACHE Marianne, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, BLAISE Laurence

Absents :
LESAGE Jean-Baptiste

Absents ayant donné pouvoir :
ALMERAS Loïc donne procuration à JOUCAN Isabelle
GORIAUX Pascal donne procuration à GUERIN Patrice
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à BOURNONVILLE Noël
VASNIER Pascal donne procuration à EON-MARCHIX Ginette

Secrétaire de séance : Monsieur DUMAS Patrice

N° DEL_2020_356

Objet **Petite Enfance**

Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021

Avenant intégrant les communes signataires de l'ex Pays d'Aubigné

En juin 2020, la Caisse d'Allocations Familiales a établi un 1er avenant à la convention d'objectifs et de financement relative au Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021 validé par délibération DEL_2019_227 du 13 juin 2019. Cet avenant intègre les communes signataires de l'ex-Pays d'Aubigné (Andouillé Neuville, Feins, Gahard, Montreuil sur Ille, Saint Aubin d'Aubigné, Sens de Bretagne).

S'agissant de la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné, le CEJ concerne les actions rappelées ci dessous, et l'avenant ne présente pas de modifications :

- Les 4 Etablissements d'accueil du jeune enfant
- Le RIPAME
- Le poste de coordonnateur
- Les séjours organisés par le GPAS

Pour rappel, la CAF s'engage sur le prévisionnel financier suivant sur la durée du CEJ jusqu'au 31 décembre 2021.

Année	2018	2019	2020	2021	Total
Financement prévisionnel	250 405,41 €	254 352,69 €	250 634,33 €	246 451,02 €	1 001 843,45 €

Monsieur le Président propose de valider l'avenant n°1 au Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021, et sollicite l'autorisation de le signer ainsi que les documents afférents.

Vu la délibération N°2019-227 du Conseil communautaire du 13 juin 2019 validant le Contrat Enfance Jeunesse sur les exercices 2018-2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **avec :**

Pour : 36

Abstention : 1

VALIDE l'avenant n°1 au Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021 signé avec la Caisse d'Allocations Familiales.

AUTORISE Monsieur le Président de signer ledit avenant ci-annexé ainsi que les documents afférents.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 8 septembre 2020

Date de convocation : 02/09/2020 **Date d'affichage :** 02/09/2020	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 38 32 37

L'an deux mille vingt , le huit septembre, à 19 Heures 00, à la salle polyvalente de Melesse (rue d'Enguerra), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, MACE Marie-Edith, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'HDU Sophie, DUMAS Patrice, MACE Alain, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, MASSON Josette, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LOUAPRE Bernard, BLACHE Marianne, LECONTE Yannick, BLAISE Laurence

Absents :
LESAGE Jean-Baptiste

Absents ayant donné pouvoir :
ALMERAS Loïc donne procuration à JOUCAN Isabelle
GORIAUX Pascal donne procuration à GUERIN Patrice
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à BOURNONVILLE Noël
HOUITTE Daniel donne procuration à BLAISE Laurence
VASNIER Pascal donne procuration à EON-MARCHIX Ginette

Secrétaire de séance : Monsieur DUMAS Patrice

N° DEL_2020_350

Objet **Développement économique**

La Mézière - ZAC de la Bourdonnais

DIA AM 88

DIA envoyée par l'étude de Maître Pierre SASSIER, notaire à Rennes (35000), reçue en mairie de La Mézière le 10 juillet 2020 et parvenue à la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné le 16 juillet 2020.

Parcelle : AM 88 d'une superficie totale de 1903 m². Localisation : La Bourdonnais à La Mézière (ZA Bourdonnais)

Vendeurs : SCI LA ROUTE 35 représentée par M. Stéphane Désilles et domiciliée 11 rue de la Frébardière à Cesson Sévigné (35510)

Acquéreurs : SAS MAISONS INEA représentée par la Financière Amicitia gérée par François Roger LUCAS, et domiciliée 3 rue du Fougeray à VITRÉ (35500).

Prix de vente : 620 000 € TTC + 36 000 € de frais de commissions et d'actes notariés

Informations complémentaires : Un bâtiment d'environ 690 m² est implanté sur la parcelle. Le bâtiment est indiqué comme inoccupé et classé en vocation commerciale.

La société MAISONS INEA évolue dans le domaine de la construction de maisons individuelles.

Fin juillet 2020, la SCI Des Pommiers, porteur du projet, a déposé en mairie une demande d'autorisation de travaux concernant la division de ce local en 3 cellules.

La première cellule doit accueillir l'enseigne Maisons INEA. Les 2 autres cellules feront l'objet d'autorisation de travaux ultérieures car leur utilisation n'est pas encore connue.

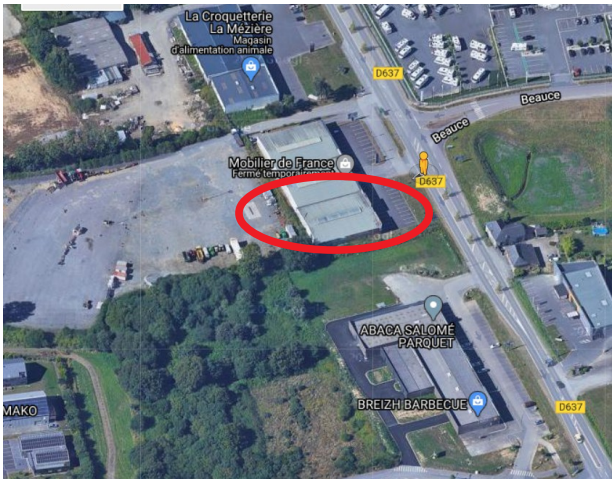

Monsieur le Président propose de ne pas exercer le droit de préemption urbain pour cette vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité :**

DÉCIDE de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur la vente de la parcelle AM 88 d'une superficie totale de 1903 m², située à dans la ZA de la Bourdonnais à La Mézière.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 8 septembre 2020

Date de convocation : 02/09/2020 **Date d'affichage :** 02/09/2020	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 38 32 37

L'an deux mille vingt , le huit septembre, à 19 Heures 00, à la salle polyvalente de Melesse (rue d'Enguerra), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, MACE Marie-Edith, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'HDU Sophie, DUMAS Patrice, MACE Alain, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, MASSON Josette, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LOUAPRE Bernard, BLACHE Marianne, LECONTE Yannick, BLAISE Laurence

Absents :
LESAGE Jean-Baptiste

Absents ayant donné pouvoir :
ALMERAS Loïc donne procuration à JOUCAN Isabelle
GORIAUX Pascal donne procuration à GUERIN Patrice
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à BOURNONVILLE Noël
HOUITTE Daniel donne procuration à BLAISE Laurence
VASNIER Pascal donne procuration à EON-MARCHIX Ginette

Secrétaire de séance : Monsieur DUMAS Patrice

N° DEL_2020_345

Objet **Finances**

Budget 2020 SPIC Photovoltaïque

Décision Modificative N°1

Lors du vote du budget 2020 SPIC Photovoltaique., une prévision insuffisante a été votée concernant le montant des dépenses pour le chapitre 66- Charges financières, compte 66111- intérêts réglés à échéance.
Il convient de régulariser cette situation.
SPIC Photovoltaïque : rectification des charges financières.

35193	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE	DM n°1 2020
Code INSEE	SPIC ENERGIES RENOUVELABLES	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

RECTIFICATION DU MONTANT DES INTERETS D'EMPRUNT

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	700,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	**0,00 €**	**700,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
R-707 : Ventes de marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	700,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**700,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**0,00 €**	**700,00 €**	**0,00 €**	**700,00 €**
Total Général		**700,00 €**		**700,00 €**

Monsieur le Président propose de valider la décision modificative n°1 du budget 2020 du SPIC Photovoltaïque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité :**

VALIDE la décision modificative, telle que définie ci-dessous :
Dépenses de fonctionnement – D-66111 – Intérêts réglés à l'échéance + 700 euros
Recettes de fonctionnement – R-707 – Ventes de marchandises. + 700 euros

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 8 septembre 2020

Date de convocation : 02/09/2020 **Date d'affichage :** 02/09/2020	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 38 31 36

L'an deux mille vingt , le huit septembre, à 19 Heures 00, à la salle polyvalente de Melesse (rue d'Enguerra), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'HDU Sophie, DUMAS Patrice, MACE Alain, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, MASSON Josette, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LOUAPRE Bernard, BLACHE Marianne, LECONTE Yannick, BLAISE Laurence

Absents :
MACE Marie-Edith, LESAGE Jean-Baptiste

Absents ayant donné pouvoir :
ALMERAS Loïc donne procuration à JOUCAN Isabelle
GORIAUX Pascal donne procuration à GUERIN Patrice
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à BOURNONVILLE Noël
HOUITTE Daniel donne procuration à BLAISE Laurence
VASNIER Pascal donne procuration à EON-MARCHIX Ginette

Secrétaire de séance : Monsieur DUMAS Patrice

N° DEL_2020_333

Objet **Intercommunalité**

Délégations du conseil au Bureau communautaire - Fonds de concours

Propositions de déléguer l'attribution aux communes dans la limite des crédits budgétaires inscrits

Conformément aux préconisations sur la gouvernance, il est possible que le conseil communautaire délègue une partie de ses attributions au Bureau.

Les décisions du Bureau communautaire prises dans le cadre de ces délégations, seront soumises au même formalisme que les délibérations du conseil communautaire : ordre du jour, note de synthèse, délai de convocation, publicité, affichage, contrôle de légalité,…Le Bureau dans un format délibératif pourrait se réunir à un rythme mensuel. Le Bureau alternerait alors des séances délibératives et des séances d'échanges et de coordination.

Monsieur le Président propose la délégation au bureau communautaire des pouvoirs suivants l'attribution des fonds de concours aux communes dans la limite des crédits budgétaires inscrits.

Vu l'article L5211-10 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité :**

DONNE délégation de pouvoir au bureau communautaire pour l'attribution des fonds de concours aux communes dans la limite des crédits budgétaires inscrits.

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le Président rendra compte lors de chaque réunion de l'organe délibérant des attributions exercées dans le cadre de la présente délégation.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 8 septembre 2020

Date de convocation : 02/09/2020 **Date d'affichage :** 02/09/2020	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 38 32 37

L'an deux mille vingt , le huit septembre, à 19 Heures 00, à la salle polyvalente de Melesse (rue d'Enguerra), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, MACE Marie-Edith, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'HDU Sophie, DUMAS Patrice, MACE Alain, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, MASSON Josette, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LOUAPRE Bernard, BLACHE Marianne, LECONTE Yannick, BLAISE Laurence

Absents :
LESAGE Jean-Baptiste

Absents ayant donné pouvoir :
ALMERAS Loïc donne procuration à JOUCAN Isabelle
GORIAUX Pascal donne procuration à GUERIN Patrice
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à BOURNONVILLE Noël
HOUITTE Daniel donne procuration à BLAISE Laurence
VASNIER Pascal donne procuration à EON-MARCHIX Ginette

Secrétaire de séance : Monsieur DUMAS Patrice

N° DEL_2020_347

Objet **Personnel**

Recrutement spécifique

Coordinateur technique du chantier d'insertion

En mai 2020, un agent a été recruté dans le cadre d'une mission contractuelle de 3 mois puis prolongée jusqu'à fin septembre 2020 pour assurer le rôle de coordinateur technique du chantier d'insertion en remplacement d'un agent démissionnaire sur un poste de catégorie B (poste de technicien territorial déjà créé)

Une vacance de poste a été diffusée et le jury de recrutement s'est réuni le 15 juillet 2020.
Son choix s'est porté sur la candidature de l'agent en CDD dont les compétences ont pu être appréciées depuis son arrivée.
Cet agent n'est pas titulaire de la fonction publique et n'est pas inscrit sur liste d'aptitude. Il est titulaire d'une RQTH et d'un BAC+2.
Rappel : Une personne reconnue travailleur handicapé à la condition qu'elle dispose du niveau de diplôme exigé pour le grade visé sera recrutée sans concours, sur contrat en vue d'une titularisation dans un emploi qui peut être de catégorie A, B ou C. (article 38 de la loi n°84-53)
Via cette procédure dérogatoire, il pourrait ainsi être nommé sur le grade de technicien territorial, sous condition que cet agent remplisse les conditions d'aptitude physique pour l'exercice de la fonction, compte tenu des possibilités de compensation du handicap.

En contre partie, son évolution de carrière au sein de la communauté de communes ne sera pas figée, avec une reprise de ses services antérieurs privés ou publics (comme elle le serait sur une nomination directe avec maintien de l'indice personnel, sans perspective d'évolution indiciaire).

Au terme de son CDD (30 septembre 2020), Monsieur le Président propose de conclure avec cet agent, un contrat spécifique d'un an à temps plein tenant compte de sa situation personnelle (reconnaissance travailleur handicapé) qui entraînera à son issue une titularisation.

Monsieur le Président sollicite l'autorisation de signer un contrat spécifique avec l'agent concerné à compter du 1er octobre 2020.

Vu l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°96-1087 du 10 décembre 1996 relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité :**

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat spécifique (reconnaissance travailleur handicapé) d'un an à temps plein, avec l'agent assurant le rôle de coordinateur technique du chantier d'insertion, à compter du 1er octobre 2020.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 8 septembre 2020

Date de convocation : 02/09/2020 **Date d'affichage :** 02/09/2020	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 38 33 37

L'an deux mille vingt , le huit septembre, à 19 Heures 00, à la salle polyvalente de Melesse (rue d'Enguerra), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, MACE Marie-Edith, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'HDU Sophie, DUMAS Patrice, MACE Alain, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, MASSON Josette, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LOUAPRE Bernard, BLACHE Marianne, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, BLAISE Laurence

Absents :
LESAGE Jean-Baptiste

Absents ayant donné pouvoir :
ALMERAS Loïc donne procuration à JOUCAN Isabelle
GORIAUX Pascal donne procuration à GUERIN Patrice
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à BOURNONVILLE Noël
VASNIER Pascal donne procuration à EON-MARCHIX Ginette

Secrétaire de séance : Monsieur DUMAS Patrice

N° DEL_2020_361

Objet **Environnement**

Filière-bois

Vente de bois bûche 2020 - fixation des prix

La Communauté de communes dispose de bois-bûche sec et bon à la vente.

Le prix de vente est de 75€ TTC par stère pour les tronçons de 50 cm et de 80 € TTC par stère pour les tronçons de 30 cm, comme les années précédentes.

Une partie de ce bois est déjà fendue en bouts de 50 cm et stérée, mais les essences ne sont pas toutes de qualité, avec la présence de résineux. Une première vente de déstockage serait à réaliser à la fin de l'été, afin de libérer l'espace sous la plateforme et de fendre le bois restant destiné à la vente cette année.

Il est proposé de fixer un tarif pour ce bois de déstockage.

Le coût de production (achat du bois + fendage) était d'environ 55 € au stère. Il est proposé un prix de vente à 65 € TTC au stère, qui prend en compte une partie du stérage, réalisé par le chantier d'insertion.

La vente de ce bois sera réalisée directement par la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, avec une émission de titres de paiement à la fin de la vente.

Des créneaux d'ouverture à la plateforme pour la vente aux particuliers seront prévus, avec la participation des agents du chantier d'insertion. La location de matériel est envisagée pour le stérage avec godet, pour économiser du temps agent sur ce poste.

Un registre sera tenu sur la plateforme, signé par l'acheteur au moment du retrait, afin d'émettre les titres en fin de vente.

Monsieur le Président propose de valider les dispositions énoncées ci-dessus pour la vente de bois-bûche en 2020 de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et d'appliquer les tarifs pour les particuliers suivants :

Vente de déstockage

	Tarif / stère HT	Tarif / stère TTC (10 % de TVA)
bois-bûche en 50 cm	59,09 €	65 €

Vente bois de meilleure qualité

	Tarif / stère HT	Tarif / stère TTC (10 % de TVA)
bois-bûche en 50 cm	68,18 €	75 €
bois-bûche en 30cm	72,73 €	80 €

Vu la délibération 334 – 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **avec :**

Pour : 36

Abstention : 1

VALIDE les dispositions relative à l'organisation de la vente de bois-bûche aux particuliers,

VALIDE les tarifs de vente aux particuliers suivants :

Vente de déstockage

	Tarif / stère HT	Tarif / stère TTC (10 % de TVA)
bois-bûche en 50 cm	59,09 €	65 €

Vente bois de meilleure qualité

	Tarif / stère HT	Tarif / stère TTC (10 % de TVA)
bois-bûche en 50 cm	68,18 €	75 €
bois-bûche en 30cm	72,73 €	80 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 8 septembre 2020

Date de convocation : 02/09/2020 **Date d'affichage :** 02/09/2020	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 38 33 37

L'an deux mille vingt , le huit septembre, à 19 Heures 00, à la salle polyvalente de Melesse (rue d'Enguerra), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, MACE Marie-Edith, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'HDU Sophie, DUMAS Patrice, MACE Alain, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, MASSON Josette, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LOUAPRE Bernard, BLACHE Marianne, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, BLAISE Laurence

Absents :
LESAGE Jean-Baptiste

Absents ayant donné pouvoir :
ALMERAS Loïc donne procuration à JOUCAN Isabelle
GORIAUX Pascal donne procuration à GUERIN Patrice
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à BOURNONVILLE Noël
VASNIER Pascal donne procuration à EON-MARCHIX Ginette

Secrétaire de séance : Monsieur DUMAS Patrice

N° DEL_2020_363

Objet **Eau-Assainissement**

SPANC

RPQS 2019

Conformément à l'article L-2224-5 du CGCT, tout service en charge de tout ou partie des compétences d'eau potable ou d'assainissement doit produire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

Des indicateurs de performance et des chiffres clés du service doivent y figurer : caractérisation technique du service, tarification et recettes du service, indicateurs de performance, financement des investissements, action de solidarité et de la coopération décentralisée dans le domaine de l'eau, etc.
La direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) est chargée de vérifier la complétude de ces rapports.

Au titre de l'année 2019, le rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) en annexe doit être soumis pour approbation au conseil communautaire avant le 30/09/2020 et transmis pour information au Préfet.

Le public doit être informé par voie d'affichage de l'existence de ce rapport et de l'avis porté par le conseil communautaire. Il sera également diffusé aux communes de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné pour une présentation en conseil municipal avant le 31/12/2020.
Les indicateurs réglementaires devront également être saisis sur le portail de l'observatoire des services d'eau et d'assainissement.

Monsieur le Président propose de valider le rapport 2019 sur le prix et la qualité de service, en lien avec l'exercice de la compétence « service public de l'assainissement non-collectif ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles D2224-1 à D2224-5,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **avec :**

Pour : 36

Abstention : 1

ADOPTE le rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 8 septembre 2020

Date de convocation : 02/09/2020 **Date d'affichage :** 02/09/2020	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 38 32 37

L'an deux mille vingt , le huit septembre, à 19 Heures 00, à la salle polyvalente de Melesse (rue d'Enguerra), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, MACE Marie-Edith, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'HDU Sophie, DUMAS Patrice, MACE Alain, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, MASSON Josette, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LOUAPRE Bernard, BLACHE Marianne, LECONTE Yannick, BLAISE Laurence

Absents :
LESAGE Jean-Baptiste

Absents ayant donné pouvoir :
ALMERAS Loïc donne procuration à JOUCAN Isabelle
GORIAUX Pascal donne procuration à GUERIN Patrice
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à BOURNONVILLE Noël
HOUITTE Daniel donne procuration à BLAISE Laurence
VASNIER Pascal donne procuration à EON-MARCHIX Ginette

Secrétaire de séance : Monsieur DUMAS Patrice

N° DEL_2020_348

Objet **Développement économique**

Atelier de la Bourdonnais

Vente

L'atelier de la Bourdonnais est propriété de la CCVIA depuis juin 2011 dans le cadre du projet de requalification de la ZA Bourdonnais. Il représente une surface de 827 m² sur un terrain de 2036 m².
Le bien a été acquis selon une procédure de préemption au prix de 221 000€.
Précisions : Au-delà d'une période de 5 ans, le préempteur (la CCVIA) dispose du bien comme il l'entend et peut le céder à qui il souhaite *(cf. l213-11 du Code de l'Urbanisme).*

La Communauté de communes a réceptionné en mai 2020 une lettre de candidature pour l'acquisition de ce bâtiment portée par Monsieur Edouard Raffray et Jean-Philippe LANOË (locataires actuels du bâtiment).

Ces deux artisans exerçant dans les métiers du bois, l'un charpentier, l'autre ébéniste, ont prévu de constituer une SCI pour la réalisation de cet investissement immobilier, la SCI Toupie, dont les statuts sont en cours de constitution.
Cette acquisition se fera via un financement bancaire pour une enveloppe globale de 330 400 € incluant le coût estimé du bâtiment (242 000 €), des travaux de réaménagement (70 000 €) et les frais notariés estimés à 18 400 €. Cette acquisition est motivée par l'opportunité de conforter le développement de leurs activités :

Un prix de 242 000 € avait été communiqué en août 2019 au collectif d'artisans lors d'une première étude concernant l'acquisition de ce bâtiment.
Ce prix tient compte du prix d'achat initial, ainsi que des frais annexes liées à la vente. Il a également été intégré les dépenses engagées par la CCVIA pour le raccordement du bâtiment au tout-à-l'égout et la sécurisation d'une cuve présente sur le site, dépenses induites par l'installation du collectif d'artisans ; ainsi qu'une marge d'aléas.
Ce prix fait enfin écho à ce qui a été inscrit dans le budget de la ZAC de la Bourdonnais.

Pour rappel, le service de France Domaine a estimé ce bien au prix de 180 000 €.

Par ailleurs, l'estimation réalisée par l'agence Advenis laissait entrevoir une vente pouvant s'établir dans une fourchette de 250 000 à 365 000 €.

Monsieur le Président propose de valider la vente de ce bien et d'en établir les modalités comme suit :
- acquisition par la SCI TOUPIE représentée par Messieurs Lanoë et Raffray. La communication sur la vente de ce bien est considérée réalisée du fait d'avoir eu plusieurs candidatures ;
- fixer le prix de vente à hauteur de 242 000 € net vendeur. La TVA ne s'applique pas sur cette vente ;
- les frais notariés et éventuels frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur ;
- la désignation de Maître Crossoir, Notaire à Saint-Germain-sur-Ille pour rédiger et procéder aux publications idoines auprès des hypothèques,
- signer le compromis et l'acte de vente ainsi que tous documents afférents à celle-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité :**

DÉCIDE de la vente à la SCI TOUPIE représentée par Messieurs Lanoë et Raffray de la parcelle AM9, sis ZA de la Bourdonnais à la Mezière, composée d'un bâtiment de 827 m² sur un terrain de 2036 m²,

FIXE le prix de vente à hauteur de 242 000 € net vendeur. La TVA ne s'applique pas sur cette vente,

PRÉCISE que les frais notariés et éventuels frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur,

DESIGNE Maître Crossoir, Notaire à Saint-Germain-sur-Ille pour rédiger et procéder aux publications idoines auprès des hypothèques,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le compromis et l'acte de vente ainsi que tous documents afférents à celle-ci.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 8 septembre 2020

Date de convocation : 02/09/2020 **Date d'affichage :** 02/09/2020	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 38 33 37

L'an deux mille vingt , le huit septembre, à 19 Heures 00, à la salle polyvalente de Melesse (rue d'Enguerra), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, MACE Marie-Edith, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'HDU Sophie, DUMAS Patrice, MACE Alain, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, MASSON Josette, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LOUAPRE Bernard, BLACHE Marianne, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, BLAISE Laurence

Absents :
LESAGE Jean-Baptiste

Absents ayant donné pouvoir :
ALMERAS Loïc donne procuration à JOUCAN Isabelle
GORIAUX Pascal donne procuration à GUERIN Patrice
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à BOURNONVILLE Noël
VASNIER Pascal donne procuration à EON-MARCHIX Ginette

Secrétaire de séance : Monsieur DUMAS Patrice

N° DEL_2020_354

Objet **Environnement**

Travaux bocagers

Attribution du marché 2020-2021

Dans le cadre du programme Breizh bocage 2, une consultation a été lancée le 8 juillet dernier pour des travaux de reconstitution du bocage de l'hiver 2020-2021 et de l'été 2021.
Les lots constituants ce marché sont :
-Lot 1 : Création de talus bas
-Lot 2 : Fourniture et plantation bocagères
-Lot 3 : Travaux d'entretien sur les haies récentes

Les critères de jugement des offres sont : le prix (40%), la valeur technique (40%) et la performance en matière d'insertion professionnelle (20%).

Quatre entreprises ont répondu : 3 pour le lot 1, 2 pour le lot 2 et 2 pour le lot 3.

Au regard des critères de jugement, les entreprises ayant obtenu les meilleures notes sont :
• lot 1 : Entreprise Philippe ROLLAND (pour un montant maximum TTC de 13 200€)
• lot 2 : le groupement solidaire «EARL Lamy Frères » et « SARL Aménagement Service vert » (pour un montant maximum TTC de 68 071,03€)
• lot 3 : le groupement solidaire «EARL Lamy Frères » et « SARL Aménagement Service vert » (pour un montant maximum TTC de 23 220€)

Monsieur le Président propose de retenir ces offres pour le marché de travaux bocagers 2020-2021.

Vu le code de la commande publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité :**

ATTRIBUE le lot 1 du marché de travaux Breizh Bocage 2020-2021 à l'entreprise Philippe ROLLAND pour un montant maximum HT de 11 000 €,

ATTRIBUE le lot 2 du marché de travaux Breizh Bocage 2020-2021 au groupement solidaire «EARL Lamy Frères » et « SARL Aménagement Service vert » pour un montant maximum HT de 56 725,90 €,

ATTRIBUE le lot 3 du marché de travaux Breizh Bocage 2020-2021 au groupement solidaire «EARL Lamy Frères » et « SARL Aménagement Service vert » pour un montant maximum HT de 19 350 €,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette délibération.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 8 septembre 2020

Date de convocation : 02/09/2020 **Date d'affichage :** 02/09/2020	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 38 33 37

L'an deux mille vingt , le huit septembre, à 19 Heures 00, à la salle polyvalente de Melesse (rue d'Enguerra), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, MACE Marie-Edith, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'HDU Sophie, DUMAS Patrice, MACE Alain, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, MASSON Josette, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LOUAPRE Bernard, BLACHE Marianne, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, BLAISE Laurence

Absents :
LESAGE Jean-Baptiste

Absents ayant donné pouvoir :
ALMERAS Loïc donne procuration à JOUCAN Isabelle
GORIAUX Pascal donne procuration à GUERIN Patrice
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à BOURNONVILLE Noël
VASNIER Pascal donne procuration à EON-MARCHIX Ginette

Secrétaire de séance : Monsieur DUMAS Patrice

N° DEL_2020_353

Objet **Environnement**

Appel à projet Breizh Bocage 2020

Travaux bocagers

Le programme Breizh Bocage 2 fonctionne sous la forme d'appels à projet annuels. Le prochain appel à projet 2020 concernant les travaux, se clôture le 16 octobre 2020.
Cet appel à projet concerne les travaux de création et de restauration de haies, les travaux de création de talus et l'entretien des haies récentes.

A ce jour, 12,5km de haies sont prévues au programme de travaux de plantation de l'hiver, sur le territoire de la communauté de communes.

Le plan de financement prévisionnel pour les travaux est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL 2020		
Financeurs publics	Taux	Montant (en euros HT)
Agence de l'eau, Conseil Régional, Conseil Départemental, Financements européens (FEADER)	80 %	77 160,00
Autofinancement	20 %	19 290,00
TOTAL	100 %	96 450,00

Il comprend les fournitures (plants, paillage, protections gibiers), les travaux de plantation, la création de talus et les travaux d'entretien estival.
L'opération est prévue du 14 septembre 2020 au 31 décembre 2021.

Monsieur le Président propose de valider le plan de financement de l'appel à projet, et sollicite l'autorisation d'effectuer les demandes de subventions auprès des financeurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité :**

VALIDE le plan de financement pour la réponse à l'appel à projet 2020 du Programme Breizh Bocage 2,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les demandes de subventions auprès des financeurs.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 8 septembre 2020

Date de convocation : 02/09/2020 **Date d'affichage :** 02/09/2020	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 38 32 37

L'an deux mille vingt , le huit septembre, à 19 Heures 00, à la salle polyvalente de Melesse (rue d'Enguerra), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, ELORE Emmanuel, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, MACE Marie-Edith, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'HDU Sophie, DUMAS Patrice, MACE Alain, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, MASSON Josette, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LOUAPRE Bernard, BLACHE Marianne, LECONTE Yannick, BLAISE Laurence

Absents :
LESAGE Jean-Baptiste

Absents ayant donné pouvoir :
ALMERAS Loïc donne procuration à JOUCAN Isabelle
GORIAUX Pascal donne procuration à GUERIN Patrice
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à BOURNONVILLE Noël
HOUITTE Daniel donne procuration à BLAISE Laurence
VASNIER Pascal donne procuration à EON-MARCHIX Ginette

Secrétaire de séance : Monsieur DUMAS Patrice

N° DEL_2020_344

Objet **Finances**

Sorties d'inventaire comptable

Immobilisations incorporelles diverses

Dans le cadre de son contrôle de fin d'exercice 2019 et pour la bonne tenue de l'inventaire, le Trésor public encourage à procéder à la sortie de l'inventaire comptable plusieurs immobilisations incorporelles, intégralement amorties (valeur nette comptable nulle).

Les immobilisations concernées sont reprises dans le tableau récapitulatif ci-après :

Compte d'acquisition	N°inventaire	Désignation	Valeur brute	Valeur nette comptable
2031	BP_ETUDE1_2017	PAU HABITAT LOGEMENT ETUDE	20 790,00 €	0,00 €
2031	BP_ETUDE2_2017	PAU HABITAT LOGEMENT ETUDE	19 237,00 €	0,00 €
2031	BP_ETUDE3_2017	PAU ETUDE PREALABLE DE PROGR	24 413,70 €	0,00 €
204183	SUBV2014_MEGALIS	INFORMATIQUE HAUT DEBIT ME	33 073,50 €	0,00 €
20422	SUBV2014_OCAVI	CULTURE-OCAVI-SUBVENTION INVESTISSEMENT	4 000,00 €	0,00 €

Monsieur le Président propose de sortir ces immobilisations incorporelles de l'inventaire comptable de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité :**

DÉCIDE de la sortie de l'inventaire comptable des immobilisations incorporelles suivantes :

Compte d'acquisition	N°inventaire	Désignation	Valeur brute	Valeur nette comptable
2031	BP_ETUDE1_2017	PAU HABITAT LOGEMENT ETUDE	20 790,00 €	0,00 €
2031	BP_ETUDE2_2017	PAU HABITAT LOGEMENT ETUDE	19 237,00 €	0,00 €
2031	BP_ETUDE3_2017	PAU ETUDE PREALABLE DE PROGR	24 413,70 €	0,00 €
204183	SUBV2014_MEGALIS	INFORMATIQUE HAUT DEBIT ME	33 073,50 €	0,00 €
20422	SUBV2014_OCAVI	CULTURE-OCAVI-SUBVENTION INVESTISSEMENT	4 000,00 €	0,00 €